

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 7 DÉCEMBRE 2020 À 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020
- 1.4. Suivi des dossiers de la séance précédente
- 1.5. Mot du maire
- 1.6. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

**2. AGGLOMÉRATION**

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités aux séances du conseil d'agglomération du mois de novembre 2020
- 2.2. Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020
  - 2.2.1. Orientations du conseil
  - 2.2.2. Autorisation au maire
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération
- 2.4. Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

**3. RÈGLEMENTS**

- 3.1. Adoption - Règlement d'emprunt 2020-183 - Reconstruction de la rue Osborne, entre les avenues Rivermere et Alexandra, et l'avenue Rivermere, entre les rues Osborne et Riverside
- 3.2. Adoption - Règlement d'emprunt 2020-182 - Entretien routier 2021
- 3.3. Avis de motion - Règlement sur la tarification des activités, biens et services de la ville en 2021
- 3.4. Avis de motion - Règlement de taxation foncière 2021
- 3.5. Avis de motion - Règlement d'emprunt - reconstruction de l'avenue De Dulwich et la rue Crescent
- 3.6. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus (2018-161)
- 3.7. Dépôt du projet du Plan d'urbanisme (révision quinquennale)

#### 4. **FINANCES**

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 4.2. Affectations de surplus de l'année en cours
- 4.3. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.4. Rehaussement de l'infrastructure TI pour soutenir le télétravail - Appel d'offres collectif SP - 20 - 1511

#### 5. **RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches
- 5.2. Suspension d'un employé
- 5.3. Désignation à titre d'autorité compétente pour l'application de la réglementation d'urbanisme
- 5.4. Nomination - Assistante-greffière
- 5.5. Embauche temporaire- Directrice du greffe et du contentieux
- 5.6. Embauche temporaire - Conseillère en ressources humaines
- 5.7. Suspension d'un employé
- 5.8. Abrogation - Résolution autorisant une allocation aux employés en télétravail

#### 6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

- 6.1. Adjudication du contrat 20TP02 - Service d'entretien ménager de trois bâtiments municipaux
- 6.2. Mise au rancart de 2 camionnettes Ford hors d'usage

#### 7. **ADMINISTRATION**

- 7.1. Désignation du maire suppléant
- 7.2. Nomination au comité des loisirs et de la vie communautaire
- 7.3. Engagement pour la réduction du pollen allergène sur le territoire de Saint-Lambert
- 7.4. Exemption de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

#### 8. **URBANISME**

- 8.1. Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2. Demandes de dérogation mineure
  - 8.2.1. Demande de dérogation mineure - 260, rue River (district 6)
  - 8.2.2. Demande de dérogation mineure - projet de lotissement au 165, avenue d'Irvine (district 3)
- 8.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 8.3.1. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - nouvelle construction - 167, avenue d'Irvine (district 3)
- 8.3.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 305, rue Terroux (district 8)
- 8.3.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 160, avenue d'Irvine (district 3)
- 8.3.4. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 2035, avenue Victoria (district 1)
- 8.3.5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 446, boulevard Desaulniers (district 7)
- 8.3.6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 555, avenue Pine (district 6)
- 8.3.7. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 165, avenue d'Irvine (district 3)
- 8.3.8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 210, avenue des Pyrénées (district 2)
- 8.3.9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 461, avenue de Brixton (district 7)
- 8.3.10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 199, avenue du Béarn (district 2)
- 8.3.11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 142, avenue de Normandie (district 2)
- 8.3.12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 468, avenue de Putney (district 7)
- 8.3.13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 602, rue Robitaille (district 7)
- 8.3.14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 295, avenue Cleghorn (district 4)

## 9. **CLÔTURE**

- 9.1. Seconde période de questions (90 minutes)
- 9.2. Tour de table des membres du conseil
- 9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 4 décembre 2020

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.1) **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

---

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.2)

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 tel que présenté.

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020**

---

*\*\*\*Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.\*\*\**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 novembre 2020 à 19 h 30 en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Georges Pichet, directeur général

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2020-11-319)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-320)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020

\*\*\*Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.\*\*\*

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

### Mot du maire

#### **DOSSIER DU BRUIT**

- Depuis maintenant près d'une décennie, en tant qu'élus, nous tentons tant bien que mal de faire progresser le dossier du bruit au parc Jean-Drapeau pour résoudre une fois pour toutes cette problématique.
- Je le répète : notre objectif a toujours été de trouver des solutions afin que les activités du parc Jean-Drapeau ne se fassent plus au détriment de la qualité de vie des Lambertois.
- Nous ne nous sommes jamais opposés à la tenue des concerts, comme nous ne nous sommes jamais opposés à des projets qui contribuent au rayonnement et au dynamisme de Montréal.
- Ce serait idéaliste de penser le contraire possible.
- Toutefois, ces activités doivent se tenir dans le respect de notre communauté.
- J'ai toujours été convaincu qu'une entente négociée est préférable à une entente imposée.
- C'est pour cela que nous avons instauré dès le début de notre mandat une collaboration avec la Société du parc Jean-Drapeau et la Ville de Montréal concernant ce dossier.
- Déjà, des mesures ont été mises en place au cours des étés passés avec des résultats positifs.
- Ce soir, les membres du conseil auront à se positionner sur une entente négociée hors cour d'une durée de cinq ans, qui selon moi, est satisfaisante pour toutes les parties.



- Ce soir, notre procureur dans ce dossier, M<sup>e</sup> Alain Chevrier, est présent avec nous et, suite à l'adoption de l'entente par le conseil, il nous donnera certaines explications quant à sa portée.
- Par la suite, une fois que l'entente aura été dûment entérinée par chaque partie impliquée, c'est avec grand plaisir que je vous la présenterai en détail et que je vous expliquerai l'ensemble des mesures qu'elle contient.

### **BUDGET 2021**

- Le budget 2021 représente un défi de taille, compte tenu du déséquilibre fiscal de Saint-Lambert au sein de l'agglomération.
- En effet, la formule de calcul en place a pour effet de taxer davantage les villes qui ont une forte proportion de leur assiette fiscale provenant du secteur résidentiel, ce qui est le cas de Saint-Lambert.
- Jusqu'à présent, nos demandes pour réévaluer ce calcul n'ont donné aucun résultat.
- Nous continuerons néanmoins nos représentations, car nous croyons fermement qu'il est possible d'en arriver à une situation équitable pour tous.
- Entre-temps, nous poursuivrons notre préparation rigoureuse du budget et nous espérons pouvoir l'approuver et vous le présenter à la séance du mois de décembre.

### **MERCI À NOS BÉNÉVOLES**

- À Saint-Lambert, nous reconnaissons l'importance des organismes communautaires, sportifs et culturels, tout comme l'action bénévole, dans l'enrichissement des services aux citoyens.
- Leur implication et leur dévouement passent souvent inaperçus, mais notre ville ne serait pas la même sans ces organismes.
- Ils constituent un maillon indispensable au dynamisme de notre collectivité.

- À cette période de l'année, habituellement, nous tenons notre soirée pour rendre hommage à ces personnes qui consacrent une partie de leur temps précieux au bien-être des autres.
- Malheureusement, cet événement ne peut pas avoir lieu cet automne à cause des restrictions liées à la pandémie.
- Je tiens toutefois à remercier chaudement l'ensemble des bénévoles qui font de Saint-Lambert une ville où il fait bon vivre.
- Ils ont toute ma reconnaissance et ma plus grande admiration pour leurs actions.

#### **UN PRIX POUR RIVERSIDE**

- Cette année marquera la fin de l'imposant chantier que constitue la réfection de la rue Riverside qui perdure depuis maintenant huit ans.
- À ce titre, l'équipe du génie m'a informé que le pavage de la 7<sup>e</sup> (et dernière) phase sera réalisé cette semaine et que les travaux de terrassement se poursuivront, quant à eux, jusqu'à la réouverture de la rue à la circulation prévue au début décembre.
- Ces travaux ne pourraient se terminer sur une note plus positive, puisque nous avons appris le 6 novembre dernier que nous nous méritons le Prix du projet canadien de l'année (jusqu'à 100 M\$) de l'Association canadienne des tunnels.
- Ce prix nous a été remis pour l'installation d'une conduite pluviale à l'aide d'un microtunnelier dans le cadre de la phase 6 de la réfection de la rue Riverside.
- Cette récompense démontre que la Ville a su faire preuve de vision et d'innovation dans la réalisation de ces travaux.
- Le choix d'une méthode avant-gardiste et peu commune représente tout un défi, puisqu'elle nous plonge dans un univers inconnu.
- Une planification rigoureuse, l'appel à une équipe solide et qualifiée et une approche collaborative de l'ensemble des acteurs impliqués, ont fait en

sorte que le projet a pu être mené à bien sans aucune faille et obtienne aujourd'hui la reconnaissance d'une instance compétente dans le domaine.

- La réussite de ce projet démontre hors de tout doute toute la compétence de notre personnel et de notre administration et nous avons de quoi être fiers.

#### **STATION DE LAVE-GLACE**

- Nous avons inauguré la semaine dernière notre toute première station publique de remplissage de lave-glace en libre-service.
- Cette acquisition répond d'abord à un problème écologique.
- En effet, les données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) permettent d'estimer qu'au Québec, 85 % des bidons de lave-glace en plastique vont directement au dépotoir.
- Avec un remplissage sans bidon, ce service permet donc de réduire notre quantité de déchets.
- Je me dois de souligner le rôle du Réseau écocitoyen dans ce projet.
- En effet, ce sont ses membres qui nous ont sensibilisés à cet enjeu préoccupant et qui nous ont convaincus de contribuer à renverser cette situation en proposant une alternative plus écologique aux Lambertois.
- Cette réalisation est donc un bel exemple d'une collaboration communautaire positive qui répond à un besoin issu du milieu.
- Très simple d'utilisation, la station de lave-glace vous attend dès maintenant dans le stationnement de l'hôtel de ville.
- Plus nous serons nombreux à nous en servir, mieux l'environnement s'en portera.

## **NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIVITÉS À DISTANCE**

- Nous avons accueilli avec beaucoup de désolation l'annonce du gouvernement à la mi-septembre de notre passage en zone rouge nous obligeant à annuler toutes nos activités et nos événements.
- Nous comprenons pleinement votre exaspération face à cette suspension prolongée et nous la partageons, mais comme vous le savez, ces mesures sont nécessaires au bien-être de tous.
- Nous sommes également conscients que les activités culturelles et récréatives sont importantes pour le dynamisme de notre communauté et notre bien-être collectif.
- C'est donc avec grand plaisir que nous avons travaillé fort au cours des dernières semaines pour transformer notre programmation prévue antérieurement afin de l'adapter aux défis imposés par la pandémie qui semble vouloir perdurer.
- Nous vous proposons donc une série d'activités à réaliser majoritairement de façon virtuelle à distance, et ce, jusqu'à la fin de l'année.
- Ce programme revisité propose à la fois des activités sportives, littéraires et culturelles s'adressant aux petits et grands.
- Ainsi, vous aurez des occasions de divertissement jusqu'à la période des fêtes et nous espérons que vous prendrez beaucoup de plaisir à les réaliser.

## **GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS DE LA RIVE-SUD**

- Plus tôt aujourd'hui, j'ai participé au lancement de la 19<sup>e</sup> édition la Grande Guignolée des médias de la Rive-Sud.
- Cet événement nous rappelle que certains membres de notre communauté vivent des moments difficiles particulièrement en cette année de pandémie où le marché de l'emploi a connu de grands bouleversements.
- Je vous encourage tous à avoir une pensée pour eux et je vous invite à y participer en grand nombre.

- Cette année, en raison de la pandémie, seuls les dons en ligne seront acceptés. Rendez-vous au [www.guignoleresud.org](http://www.guignoleresud.org) pour faire votre don.
- Les dons serviront à la préparation de paniers de Noël qui seront distribués pour la période des Fêtes aux personnes défavorisées de notre communauté, mais aussi à des services de dépannage alimentaire tout au long de l'année.
- Je suis convaincu que grâce à notre effort collectif, nous contribuerons à ajouter une touche de gaieté et d'espoir dans le foyer de nos concitoyens plus démunis.

#### **ACHAT LOCAL ET ESPRIT DES FÊTES**

- La période des fêtes approche à grands pas.
- C'est l'occasion par excellence de participer au bien-être collectif en réalisant vos achats dans nos boutiques et en choisissant nos restaurants, qui vous proposent de savoureux plats à emporter pour vos fringales hivernales.
- Le dynamisme et la santé de nos commerces influencent directement la prospérité économique de notre ville.
- En cette année bien spéciale, je vous lance le défi de décorer et d'illuminer vos maisons encore plus qu'à l'habitude afin de nous donner collectivement de la joie et de la bonne humeur.
- Nous vous promettons également de belles décorations hivernales, tout comme nos commerçants vous charmeront par leurs vitrines féériques.
- Ensemble, nous passerons à travers cette période morose.

---

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 05.

---

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020, à la séance ordinaire du 22 octobre 2020 et à la séance extraordinaire du 29 octobre 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 à 15 h 30, de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 à 16 h et de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 octobre 2020 à 16 h, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-11-321)

Orientations du conseil - séance du conseil d'agglomération du mois de novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors des prochaines séances du conseil d'agglomération le 19 et le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ENTÉRINER les orientations telles que présentées.

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants qui seront présentés lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2020:

1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 à 15 h 30, de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 à 16 h et de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 octobre 2020 à 16 h

4.2 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 28 octobre 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-3045);

4.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour la révision du Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme Territoires: Priorités bioalimentaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (SD-2020-2608);

5.1 Report des résiduels des congés non-monnayables 2020 pour les préposés aux télécommunications ainsi que les chargés d'équipe (SD-2020-2968);

5.2 Entérinement de l'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des pompiers et pompières de l'agglomération de Longueuil concernant le renouvellement de la convention collective de travail (SD-2020-2572);

6.1 Adjudication du contrat DP-20-067 (2020-GDE-543) pour la fourniture de services de chargement, de transport et de livraison des déchets de grille et de sable du Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2020-2756);

6.2 Adjudication du contrat cadre APP-20-179 (2020-GEN-300) pour la fourniture de services professionnels d'éclairage routier et d'espaces publics, d'enfouissement d'utilités publiques et de feux de circulation dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération et les mises à jour annuelles (SD-2020-2526);

6.3 Adjudication du contrat APP-20-180 (2020-GDE-547) pour la fourniture de services en entretien ménager de la section administrative du Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2020-2825);

6.5 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 (2019-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération, requise pour la réalisation d'études préparatoires concernant l'augmentation de la capacité des équipements sur les réseaux de distribution d'eau potable et aux usines de production d'eau potable (SD-2020-2028);

6.6 Adjudication du contrat APP-20-153 (2021-TP208-A) pour la réception et la valorisation des résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition en provenance des écocentres (option2) (SD-2020-2809);

6.7 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-174 (2021-BI544) pour la fourniture de services d'entretien préventif et correctif des groupes électrogènes et motopompes stationnaires (option2) (SD-2020-2843);

6.8 Adjudication du contrat APP-20-181 (2020-GDE-506) pour la fourniture et la livraison du produit chimique PASS-10 liquide aux usines de production d'eau potable régionale, locale et Le Royer (option2) (SD-2020-3007);

6.9 Adjudication du contrat APP-20-191 (2020-TP231-2) pour le transbordement des résidus verts du secteur 2 de l'agglomération de Longueuil, comprenant les villes de Brossard, Saint-Lambert et Saint-Bruno-de-Montarville et les arrondissements de Saint-Hubert et Greenfield Park (SD-2020-3140);

6.10 Adjudication du contrat APP-20-191 (2020-TP231-1) pour le transbordement des résidus verts du secteur 1 de l'agglomération de Longueuil, comprenant la ville de Boucherville et l'arrondissement du Vieux-Longueuil (SD-2020-3047);

6.11 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-071 pour la fourniture de services d'entretien du système Unicité et des licences Généro reliées pour l'année 2021 (SD-2020-2776);

6.12 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-072 pour la fourniture de services de support et d'entretien du système AccèsCité Évaluation pour l'année 2021 (SD-2020-2783)

6.13 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-076 pour la fourniture de services de soutien technique et d'entretien du système de répartition assistée par ordinateur pour l'année 2021 (SD-2020-2781);

6.14 Modification au contrat APP-19-196 (2019-BAT-804) pour l'exécution de travaux de réaménagement et de rénovation du bâtiment et des locaux du poste de police situés au 600, chemin du Lac (SD-2020-3188);

8.1 Approbation du Règlement L-109 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2020- 2953);

8.2 Approbation d'une entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Longueuil et l'Orchestre symphonique de Longueuil pour l'année 2021 (SD-2020-2532);

8.5 Appui aux demandes d'aide financière déposées dans le cadre du volet 1, soutien au rayonnement des régions, du Fonds régions et ruralité (FRR) (SD-2020-3067);

8.6 Adoption du Règlement CA-2020-339 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-2471).

D'EXPRIMER une orientation défavorable quant au sujet suivant qui sera présenté lors de la séance extraordinaire du 19 novembre 2020:

4.1 Adoption d'un budget supplémentaire de la Ville de Longueuil visant ses compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2020 (SD-2020-3055).

et D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au sujet suivant qui sera présenté lors de la séance extraordinaire du 26 novembre 2020 :

4.1 Adoption de la partie du budget de la Ville visant ses compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2021 (SD-2020-3133).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-322)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- La conseillère Bourgoïn: *Conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (RTL);*
- Le conseiller Glorieux: *Commission du budget, des finances et de l'administration de l'agglomération de Longueuil et de l'Office municipal d'habitation de Longueuil.*

---

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire mentionne que la réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a été reporté au mois de décembre.

(2020-11-323)

---

Adoption - Règlement (2020-33-2) modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33) - conseiller Rodrigue

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Bernard Rodrigue et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été rédigé à la demande et selon les instructions du conseiller Bernard Rodrigue et que l'administration n'a pas eu à se prononcer sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33)* afin :

1° De prévoir, que les membres choisissent parmi les deux membres du conseil un président.

2° De prévoir qu'une formation sur les dérogations mineures ainsi qu'une formation sur les critères d'évaluation d'un projet en vertu du règlement sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale deviennent obligatoires à tous les membres qui siègent sur le comité.

3° De prévoir que cette formation soit suivie par tous les membres dans les 30 jours suivant leur nomination sur le comité.

3° De prévoir qu'un membre du comité qui s'absente pour plus de trois réunions consécutives est considéré comme ayant abandonné sa fonction, et son poste devienne vacant.

4° De prévoir que le conseil peut aussi décréter que cette absence n'entraîne pas la fin du mandat du membre si son défaut d'assister à des réunions statutaires est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne crée aucun préjudice aux autres membres du comité.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le Règlement 2020-33-2 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (2007-33).

Votent pour: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2020-11-324)

Adoption - Règlement (2020-122-6) modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122) - conseiller Rodrigue

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Bernard Rodrigue et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été rédigé à la demande et selon les instructions du conseiller Bernard Rodrigue et que l'administration n'a pas eu à se prononcer sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet la mise à jour du *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* afin:

DE MODIFIER le montant dont certains fonctionnaires ou employés peuvent autoriser une dépense;

1° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 20 000 \$, le directeur général;

2° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 20 000 \$, le directeur des travaux publics;

3° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 10 000 \$ :

- a) le directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement;
- b) le directeur des finances et trésorier;
- c) le directeur de la culture et des loisirs
- d) le chef de la Division des plans et de la conception;
- e) le chef de la Division de la réalisation des travaux;

4° lorsque la valeur de la dépense ou du contrat est d'au plus 5 000 \$ :

- a) le directeur du greffe et du contentieux;
- b) le directeur des ressources humaines et des communications;
- c) le chef de la Division de la bibliothèque;
- d) le chef de la Division des communications;
- e) le chef du Service de la comptabilité et trésorier adjoint;
- f) le chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection;
- g) le contremaître des immeubles;
- h) le chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux;
- i) le chef de la Division de l'environnement;
- j) le chef de la Division des arts et de la culture;
- k) le chef de la Division des activités aquatiques et de la jeunesse;
- l) le chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire;
- m) le contremaître mécanique et électricité;
- n) le contremaître égouts et aqueduc;
- o) le contremaître parcs et activités;
- p) le contremaître voirie.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER le Règlement 2020-122-6 modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122).

Votent pour: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

---

(2020-11-325)

Adoption - Règlement (2020-125-3) modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (2015-125) - conseillère Marcotte

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Brigitte Marcotte et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été rédigé à la demande et selon les instructions de la conseillère Brigitte Marcotte et que l'administration n'a pas eu à se prononcer sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement sur la procédure des séances du conseil (2015-125)* afin :

- De modifier la durée de la deuxième période de questions de 60 minutes à 90 minutes;
- De modifier le temps alloué lors du tour de table pour permettre 5 minutes à chacun des membres du conseil.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le Règlement 2020-125-3 modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (2015-125).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-326)

Adoption - Règlement (2020-174-2) modifiant le Règlement concernant la tarification sur les activités, biens et services de la Ville (2019-174)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère France Désaulniers et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2019-174)* afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, énumérés à l'Annexe A de ce règlement en abolissant les frais de retard pour toutes les catégories d'abonnés;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le Règlement 2020-174-2 modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt - entretien routier 2021

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour le programme d'entretien routier 2021 de la ville de Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 1 500 000 \$* sera présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Toutefois, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser la ville à emprunter, sur une période de quinze ans, un montant de 1 500 000 \$ aux fins d'acquitter les dépenses relatives au programme d'entretien routier pour l'année 2021.

Le projet de règlement 2020-182 est déposé.

---

Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt - travaux de reconstructions de la rue Osborne et de l'avenue Rivermere.

La conseillère Bourgoïn donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Osborne comprise entre les avenues Rivermere et Alexandra ainsi que la partie de l'avenue Rivermere comprise entre les rues Osborne et Riverside sera présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Toutefois, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser la Ville à dépenser une somme de 3 460 000 \$ pour la reconstruction de la rue Osborne, entre les avenues Rivermere et Alexandra, et l'avenue Rivermere, entre les rues Osborne et Riverside

Le projet de règlement 2020-183 est déposé.

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2020 pour les sommes respectives de 1 547 629,56 \$ et 1 437 948,79 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2020-11-327)

---

Demande d'aide financière de la Société chorale de Saint-Lambert - Concert de Noël

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière doit être soumise auprès du Comité consultatif culturel et ce, depuis le mois de septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine rencontre du Comité consultatif culturel est prévue le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif culturel.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE CONSIDÉRER une aide financière à la Société chorale de Saint-Lambert au montant de 7 000 \$ pour la réalisation de leur concert de Noël qui sera diffusé sur les ondes de TVRS et sur le web, considérant un manque à gagner de 10 955 \$.

Votent pour: Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2020-11-328) Spectacle offert gratuitement - perte de revenu

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Saint-Lambert prévoit l'accessibilité à la culture;

CONSIDÉRANT QUE peu d'activités culturelles ont été offertes depuis le mois de mars 2020, en raison des mesures visant à protéger la santé de la population en situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE, selon la politique de tarification de la Ville de Saint-Lambert, les spectacles offerts au Centre multifonctionnel requiert un coût d'entrée/personne.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PERMETTRE que le spectacle « Bouclette – mission pôle Nord » qui sera diffusé virtuellement, soit offert gratuitement à la population lambertoise, tout en prévoyant une perte de revenu potentiel d'un montant approximatif de 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des états financiers et du rapport annuel au 31 décembre 2019 de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert

M. Vincent Trudel, président de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert, présente le rapport annuel 2019 de cet organisme.

Il est procédé au dépôt des états financiers et du rapport annuel au 31 décembre 2019 de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert.

---

Dépôt des états comparatifs

CONFORMÉMENT à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

1. l'état comparatif, au 30 septembre 2020 des revenus et dépenses de l'exercice financier 2020 et de ceux de l'exercice financier 2019 pour la période correspondante;

2. l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2020 et de ceux prévus au budget adopté pour cet exercice.

---

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires - conseiller David Bowles.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2), chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

Le conseiller David Bowles ayant été acclamé élu le 6 octobre 2017, le délai pour déposer sa déclaration d'intérêts pécuniaires devant le conseil pour l'année 2020 est le 5 décembre.

Il est procédé au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires 2020 du conseiller David Bowles.

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2020.

(2020-11-329)

---

Adjudication du contrat 20ENV05 - Fourniture et plantation d'arbres

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADJUGER le contrat n° 20ENV05 ayant pour objet la fourniture et la plantation d'arbres pour une période de trois ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la durée de trois ans étant estimée à 379 610,66 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-499;



D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-330)

Adjudication du contrat 20ÉQUI08- Acquisition de deux camionnettes quatre roues motrices

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 20ÉQUI08 ayant pour objet l'acquisition de deux camionnettes quatre roues motrices à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit Rive-Sud Chrysler Dodge Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 105 092,71 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds de roulement, à être amorti sur une période de 5 ans;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-331)

Système de pondération et d'évaluation des offres - contrat de services professionnels visant l'implantation de la collecte de matières organiques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* relativement au contrat de services professionnels n° 20ENV06 ayant pour objet un mandat d'accompagnement pour l'implantation de la collecte de matières organiques, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-332) Honoraires professionnels supplémentaires - élaboration du plan de mobilité durable

CONSIDÉRANT que le conseil a adjugé le contrat de services professionnels n° 19GN15SP ayant pour objet la réalisation d'un plan de mobilité durable à CIMA+ s.e.n.c., au montant total de 103 477,50 \$, toutes taxes comprises (résolution 2019-11-348);

CONSIDÉRANT les modifications qui ont été apportées au contrat afin d'adapter le volet concernant les consultations publiques dans le contexte de la crise sanitaire.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le paiement des honoraires supplémentaires au montant de 13 800 \$ toutes taxes comprises, à CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels relatifs à l'élaboration d'un plan de mobilité durable;

D'IMPUTER la dépense au Programme de paiement comptant progressif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-11-333) Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendum* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, à moins que survient un cas de force majeure nécessitant son intervention.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ÉTABLIR comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 :

- le lundi 18 janvier à 19 h 30;
- le lundi 15 février à 19 h 30;
- le lundi 22 mars à 19 h 30;
- le lundi 19 avril à 19 h 30;
- le lundi 17 mai à 19 h 30;
- le lundi 14 juin à 19 h 30;
- le lundi 5 juillet à 19 h 30;
- le lundi 23 août à 19 h 30;
- le lundi 13 septembre à 19 h 30;
- le lundi 4 octobre à 19 h 30;

- le lundi 22 novembre à 19 h 30;
- le lundi 13 décembre à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-334) Approbation et autorisation - Entente avec la Ville de Montréal et al.

PROPOSITION TECHNIQUE:

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REPORTER ce point pour étude à une séance ultérieure.

Votent pour: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

---

La proposition technique étant rejetée, la proposition principale suivante est mise au vote:

CONSIDÉRANT la résolution 2014-11-251 et le mandat confié à Me Alain Chevrier du cabinet d'avocats Dunton Rainville dans le dossier concernant le bruit diffusé à Saint-Lambert en provenance du parc Jean-Drapeau;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Alain Chevrier;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER l'entente tel que soumise au Conseil municipal par Me Alain Chevrier;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer ladite entente et tout document afférent.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2020-11-335)

Addenda - Acte de vente du lot n° 4 598 535

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté l'offre d'achat du 11 février 2020 de M. Pierre Laramée et de Mme Géraldine Pliya relativement à la lisière de terrain constituée du lot n° 4 598 535 du cadastre du Québec au prix de 40 000 \$ (résolution n° 2020-03-077);

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Ville de Saint-Lambert et les propriétaires de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton, monsieur Pierre Laramée et madame Géraldine Sênan Pliya, relativement à l'achat d'un terrain adjacent à leur propriété, soit le lot 4 598 535;

CONSIDÉRANT la demande de l'Acheteur d'obtenir un délai supplémentaire afin de finaliser toute la procédure requise pour exécuter son obligation envers la Ville.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ACCORDER à l'acheteur (M. Pierre Laramée et Mme Géraldine Pliya) un délai de prolongation d'exécution de six (6) mois à compter des présentes, lequel délai viendra à échéance le 15 mai 2021, soit la date d'échéance; et

DE S'ENGAGER à ne pas utiliser, d'ici la date d'échéance, la clause résolutoire prévue à l'article 10.4 de l'acte de vente signé le 16 juillet 2020, reçu devant la notaire Me Elsie Montcho et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly, sous le numéro 25 549 427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-336)

Implantation d'une traverse piétonne sur le chemin Tiffin à l'intersection de la rue Smiley

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie pour la problématique soulevée par un citoyen et les élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 6 octobre 2020 (20STL029).

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'implantation d'une traverse pour piétons sur le chemin Tiffin à l'intersection de la rue Smiley;

D'IMPUTER la dépense de 500 \$ au budget d'exploitation (poste budgétaire 02-355-12-521).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-337) Ajout de deux zones d'interdiction de stationner de part et d'autre de la rue Kerr au coin de l'avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie pour la problématique soulevée par un citoyen et les élus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 8 septembre 2020 (20STL021).

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) zones d'interdiction de stationnement de part et d'autre de l'avenue Kerr sur les vingt (20) premiers mètres à partir de l'avenue Victoria; et

D'IMPUTER la dépense de 300 \$ au budget d'exploitation (poste budgétaire 02-355-12-649).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-338) Création pour l'école élémentaire de Saint-Lambert d'une nouvelle zone de débarcadère sur la rue Green

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la division du génie de la demande de l'école élémentaire de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements en date du 6 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER la modification de la signalisation afin de réserver durant les heures de pointe, soit de 8H15 à 9H15 et de 15H30 à 16H30 un espace de débarcadère pouvant accueillir jusqu'à quatre (4) véhicules sur la rue Green devant l'entrée principale du bâtiment de l'école élémentaire de Saint-Lambert; et

D'IMPUTER la dépense de 200 \$ au budget d'exploitation (poste budgétaire 02-355-12-649).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-339) Délégation à un comité de la FCM - Conseiller Blancquaert

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-303 adoptée à la majorité des voix, lors de la séance du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2020, le maire Pierre Brodeur s'est prévalu de son droit de veto conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, la greffière doit soumettre cette résolution de nouveau au conseil.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE DÉLÉGUER le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre du comité environnement de la Fédération canadienne des municipalités.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte,

Votent contre: Le maire P. Brodeur ainsi que les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

(2020-11-340)

Location de la glace à l'aréna Eric-Sharp - Zone rouge

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a récemment prolongé jusqu'au 23 novembre les mesures sanitaires en zone rouge;

CONSIDÉRANT le peu d'activités de loisirs actuellement permises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir la possibilité aux citoyens de Saint-Lambert d'utiliser la patinoire intérieure de l'aréna Eric-Sharp, le tout en respectant les directives de la Santé publique.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OFFRIR exclusivement aux résidents de Saint-Lambert la possibilité de louer des plages horaires de glace de 50 minutes à l'aréna Eric-Sharp, soit en louant des tiers (1/3) de glace ou une pleine glace, selon les blocs horaires qui seront annoncés;

DE FIXER le tarif suivant pour la location d'un tiers de la glace, effectif dès le 10 novembre 2020 :

- Location d'un tiers 1/3 de glace : 30\$/h pour 50 minutes + taxes.

DE MAINTENIR les tarifs applicables pour la location de la pleine glace, tel que prévus au *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2020-11-341) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 454, rue Comeau (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 454, rue Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-342) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 125, avenue de Stanley (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour les agrandissements et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 125, avenue de Stanley à la condition suivante :

- la section droite de l'agrandissement en projection avant doit être recouverte d'une brique d'argile de modèle et de format identiques à la brique d'argile existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-343)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 884, boulevard Queen (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 884, boulevard Queen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-344)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 179, rue Bourgogne (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn



D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 179, rue de Bourgogne aux conditions suivantes :

- la porte d'entrée principale doit être plus large et comporter un seul verre latéral fixe;
- les meneaux horizontaux proposés au niveau des nouvelles fenêtres doivent être retirés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-345) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 776, avenue Oak (district 8)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DÉSAAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 776, avenue Oak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-346) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 189, avenue du Béarn (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 189, avenue du Béarn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-347) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 435, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 435, avenue Pine, à la condition suivante:

- l'arbre existant qui est proposé d'être abattu, situé dans le périmètre du futur stationnement, doit être remplacé en cour avant par un nouvel arbre à grand déploiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-348) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 602, rue Robitaille (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONSERVER à l'étude le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour les agrandissements et la transformation des façades de l'immeuble situé au 602, rue Robitaille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-349) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 231, avenue Maple (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 octobre 2020.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 231, avenue Maple.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2020-11-350) Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est constitué de 9 membres désignés par le conseil;

CONSIDÉRANT la démission de madame Janet Sader en cours de mandat, suite à sa nomination en date du 17 février 2020 (résolution 2020-02-048);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas de vacances, de démission ou de décès d'un membre, le Conseil nomme un remplaçant pour le reste du terme du membre remplacé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE NOMMER Mme Huguette Chartrand Copti à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Mme Sader pour le reste de son terme, soit jusqu'au 16 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h 42 et se termine à 22h 02.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22h 03 à 22h 28.

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22h 28.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.4)

### **Suivi des dossiers de la séance précédente**

---

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.5) **Mot du maire**

---

Le mot du maire suivra dès réception.

PROJET



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.6) **Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour  
(30 minutes)**

---

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.1)

### **Rapport du maire sur les sujets traités aux séances du conseil d'agglomération du mois de novembre 2020**

---

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2020 et lors des séances extraordinaires du 19 novembre 2020 ainsi que du 26 novembre 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).





## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

### (2.2.1) **Orientations du conseil**

---

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets.

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants:

1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2020 à 15 h 30 et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2020 à 16 h;

2.2 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant la municipalité centrale (SD-2020-3146);

2.3 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées (SD-2020-3146);

2.4 Désignation à la Société de transport de Longueuil (SD-2020-3361);

2.5 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'approbation du financement d'un projet déposé au Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2020-3270);

4.1 Autorisation de procéder à la radiation des soldes des comptes à recevoir apparaissant sur la liste des créances irrécouvrables du 31 octobre 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-3038);

4.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (SD-2020-3266);

- 6.1 Adjudication du contrat APP-20-196 pour la fourniture de services professionnels juridiques en matière de relations de travail (SD-2020-3273);
- 6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-171 (2020-BI517) pour la fourniture de la main-d'œuvre et du matériel pour l'entretien et la réparation des installations pétrolières dans les sites municipaux situés sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-3021);
- 6.3 Adjudication du contrat 2020-GDE-513 (APP-20-188) pour la fourniture et livraison de polymères anioniques et cationiques au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2020-3105);
- 6.4 Adjudication du contrat APP-20-175 (2020-GDE-500) pour la fourniture et la livraison de charbon actif (option 2.1) (SD-2020-3107);
- 6.5 Adjudication du contrat APP-20-182 (2020-GDE-546) pour la fourniture de services sur les chaudières et autres installations sous pression aux ouvrages d'assainissement des eaux usées (SD-2020-3104);
- 6.6 Adjudication du contrat APP-20-187 (2019-GEN-606) pour les travaux de réfection du filtre no 5 à l'usine de production d'eau potable locale. (SD-2020-3081);
- 6.7 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-184 pour l'acquisition de licences de virtualisation (VDI) dans le cadre du projet d'organisation flexible du travail (SD-2020-3278);
- 6.9 Adjudication du contrat APP-20-193 pour la fourniture de services de formation et d'accompagnement d'instructeurs désignés en lien avec l'optimisation des tactiques de combat incendie pour le Service de sécurité incendie (SD-2020-3239);
- 6.10 Adjudication du contrat APP-20-190 (2020-GDE-545) pour la fourniture de services de fabrication mécanique et d'usinage aux ouvrages d'assainissement des eaux usées (SD-2020-3269);
- 6.12 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 (2019-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération, requise pour la réalisation d'une étude complémentaire et la production des plans de procédé dans le cadre de la mise à niveau électrique de l'usine régionale (SD-2020-1889);
- 6.13 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-100 pour l'abonnement et l'implantation d'une solution de gestion de projet, de portefeuille de projet et de suivi de contrats (option 2) (SD-2020-3486);
- 8.1 Adoption du Règlement CA-2020-341 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2020-3281);
- 8.2 Approbation de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt intervenu entre la Ville et le Gouvernement du Québec portant sur le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement (FLI) et afin d'apporter des précisions quant aux modalités de son application pour certains usages (SD-2020-3222);

8.3 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et L'Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale – Rive-Sud (APAMM-RS) (SD-2020-1349);

8.12 Modification de l'entente intervenue entre la Ville et la Société québécoise de gestion écologique de la peinture concernant la récupération et la valorisation des rebuts de peintures et leurs contenants (SD-2020-3009);

8.13 Adoption du budget du Réseau de transport de Longueuil pour l'exercice financier 2021 et de son programme d'immobilisations pour les exercices financiers 2021 à 2030 (SD-2020-3286);

8.14 Approbation d'un avenant au contrat de prêt intervenu entre la Ville et le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (SD-2020-3449).

D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au sujet suivant:

6.8 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-195 (2021-BI533) pour la fourniture de services d'entretien sanitaire des locaux de la cour municipale de la Ville de Longueuil, située au 4025, boulevard Taschereau (SD-2020-3271).

PROJETÉ



## Séance ordinaire du 10 décembre 2020

### Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 10 décembre 2020, à 16 h, avec participation par vidéoconférence.

#### 1. OUVERTURE

- CA-201210-1.1 Ouverture de la séance
- CA-201210-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-201210-1.3 Période de questions du public
- CA-201210-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-201210-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2020 à 15 h 30 et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2020 à 16 h

#### 2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-201210-2.1 Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue les 9 et 13 octobre 2020 (SD-2020-3148)
- CA-201210-2.2 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant la municipalité centrale (SD-2020-3146)
- CA-201210-2.3 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées (SD-2020-3146)
- CA-201210-2.4 Désignation à la Société de transport de Longueuil (SD-2020-3361)
- CA-201210-2.5 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'approbation du financement d'un projet déposé au Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2020-3270)

#### 3. COMMUNICATIONS

#### 4. FINANCES

CA-201210-4.1 Autorisation de procéder à la radiation des soldes des comptes à recevoir apparaissant sur la liste des créances irrécouvrables du 31 octobre 2020 préparée par la Direction des finances (SD-2020-3038)

CA-201210-4.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (SD-2020-3266)

## 5. RESSOURCES HUMAINES

## 6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

CA-201210-6.1 Adjudication du contrat APP-20-196 pour la fourniture de services professionnels juridiques en matière de relations de travail (SD-2020-3273)

CA-201210-6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-171 (2020-BI517) pour la fourniture de la main-d'œuvre et du matériel pour l'entretien et la réparation des installations pétrolières dans les sites municipaux situés sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-3021)

CA-201210-6.3 Adjudication du contrat 2020-GDE-513 (APP-20-188) pour la fourniture et livraison de polymères anioniques et cationiques au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2020-3105)

CA-201210-6.4 Adjudication du contrat APP-20-175 (2020-GDE-500) pour la fourniture et la livraison de charbon actif (option 2.1) (SD-2020-3107)

CA-201210-6.5 Adjudication du contrat APP-20-182 (2020-GDE-546) pour la fourniture de services sur les chaudières et autres installations sous pression aux ouvrages d'assainissement des eaux usées (SD-2020-3104)

CA-201210-6.6 Adjudication du contrat APP-20-187 (2019-GEN-606) pour les travaux de réfection du filtre no 5 à l'usine de production d'eau potable locale. (SD-2020-3081)

CA-201210-6.7 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-184 pour l'acquisition de licences de virtualisation (VDI) dans le cadre du projet d'organisation flexible du travail (SD-2020-3278)

CA-201210-6.8 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-195 (2021-BI533) pour la fourniture de services d'entretien sanitaire des locaux de la cour municipale de la Ville de Longueuil, située au 4025, boulevard Taschereau (SD-2020-3271)

CA-201210-6.9 Adjudication du contrat APP-20-193 pour la fourniture de services de formation et d'accompagnement d'instructeurs désignés en lien avec l'optimisation des tactiques de combat incendie pour le Service de sécurité incendie (SD-2020-3239)

- CA-201210-6.10 Adjudication du contrat APP-20-190 (2020-GDE-545) pour la fourniture de services de fabrication mécanique et d'usinage aux ouvrages d'assainissement des eaux usées (SD-2020-3269)
- CA-201210-6.11 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois d'octobre 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-3327)
- CA-201210-6.12 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 (2019-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération, requise pour la réalisation d'une étude complémentaire et la production des plans de procédé dans le cadre de la mise à niveau électrique de l'usine régionale (SD-2020-1889)

## 7. BIENS IMMOBILIERS

## 8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-201210-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-341 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2020-3281)
- CA-201210-8.2 Approbation de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt intervenu entre la Ville et le Gouvernement du Québec portant sur le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement (FLI) et afin d'apporter des précisions quant aux modalités de son application pour certains usages (SD-2020-3222)
- CA-201210-8.3 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et L'Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale – Rive-Sud (APAMM-RS) (SD-2020-1349)
- CA-201210-8.4 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et la surveillance de travaux relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées (SD-2020-1393)
- CA-201210-8.5 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-334 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et la surveillance de travaux relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées (SD-2020-1393)
- CA-201210-8.6 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2014-204 ordonnant des travaux de réfection et de construction de chambres de vannes d'aqueduc et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-2134)

- CA-201210-8.7 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-343 modifiant le Règlement CA-2014-204 ordonnant des travaux de réfection et de construction de chambres de vannes d'aqueduc et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-2134)
- CA-201210-8.8 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2016-254 sur le Service de sécurité incendie (SD-2020-3302)
- CA-201210-8.9 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-332 modifiant le Règlement CA-2016-254 sur le Service de sécurité incendie (SD-2020-3302)
- CA-201210-8.10 Dépôt du certificat de l'assistante-greffière concernant la procédure d'enregistrement tenue sur le Règlement CA-2020-326 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-3296)
- CA-201210-8.11 Dépôt du certificat de l'assistante-greffière concernant la procédure d'enregistrement tenue sur le Règlement CA-2020-340 modifiant le Règlement CA-2017-268 autorisant le paiement de quotes-parts pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de cours d'eau du ruisseau Belœil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-3255)
- CA-201210-8.12 Modification de l'entente intervenue entre la Ville et la Société québécoise de gestion écologique de la peinture concernant la récupération et la valorisation des rebuts de peintures et leurs contenants (SD-2020-3009)
- CA-201210-8.13 Adoption du budget du Réseau de transport de Longueuil pour l'exercice financier 2021 et de son programme d'immobilisations pour les exercices financiers 2021 à 2030 (SD-2020-3286)

## **9. CIRCULATION ET TRANSPORT**

## **10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

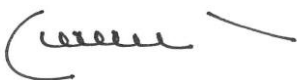
## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. CLÔTURE**

- CA-201210-12.1 Période d'interventions des membres du conseil
- CA-201210-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 25 novembre 2020.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2.2)

### **Autorisation au maire**

---

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.





## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

---

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission];
- [indiquer le nom du membre du conseil] : [indiquer le nom de la commission].



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.4) **Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**

---

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

[**OU** – le cas échéant: Il mentionne qu'aucune réunion de \_\_\_ n'a été tenue ou qu'il n'a pu assister à la réunion de \_\_\_]



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption - Règlement d'emprunt 2020-183 - Reconstruction de la rue Osborne, entre les avenues Rivermere et Alexandra, et l'avenue Rivermere, entre les rues Osborne et Riverside**

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Bourgoin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville à dépenser une somme de 3 460 000 \$ et à emprunter le même montant pour la reconstruction de la rue Osborne, entre les avenues Rivermere et Alexandra, et l'avenue Rivermere, entre les rues Osborne et Riverside;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 2020-183 décrétant des dépenses de 3 460 000 \$ et un emprunt au même montant pour les travaux de reconstruction de la partie de la rue Osborne comprise entre les avenues Rivermere et Alexandra ainsi que la partie de l'avenue Rivermere comprise entre les rues Osborne et Riverside.

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 460 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PARTIE DE LA RUE OSBORNE COMPRISE ENTRE LES AVENUES RIVERMERE ET ALEXANDRA AINSI QUE LA PARTIE DE L'AVENUE RIVERMERE COMPRISE ENTRE LES RUES OSBORNE ET RIVERSIDE.**

---

À sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux ayant pour objet la reconstruction de la rue Osborne, entre les avenues Rivermere et Alexandra, et l'avenue Rivermere, entre les rues Osborne et Riverside, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts par le Chef de division – Plans et conception – Génie, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 3 novembre 2020 puis approuvée par le directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Éric Painchaud, ingénieur, le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 460 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 460 000 \$ sur une période de 25 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

Pierre BRODEUR, maire

---

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

ADOPTION

## Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le Chef de division – Plans et conception – Génie, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 3 novembre 2020 puis approuvée par le directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Éric Painchaud, ingénieur, le même jour.

ADOPTION



**RECONSTRUCTION DE LA PARTIE DE LA RUE OSBORNE COMPRISE ENTRE LES AVENUES  
RIVERMERE ET ALEXANDRA AINSI QUE LA PARTIE DE L'AVENUE RIVERMERE  
COMPRISE ENTRE LES RUES OSBORNE ET RIVERSIDE**

Révisée le 3 novembre 2020

**SOMMAIRE DE L'ESTIMATION DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

DESCRIPTION	MONTANT
<b>D - RUE OSBORNE (RIVERMERE À ALEXANDRA)</b>	
Généralité	31 800 \$
Aqueduc	230 600 \$
Égout sanitaire	173 800 \$
Égout pluvial	290 100 \$
Chaussée	357 000 \$
Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles	50 000 \$
Ouvrages en béton et autres ouvrages	157 700 \$
<b>SOUS-TOTAL - VOLET D - RUE OSBORNE (RIVERMERE À ALEXANDRA)</b>	<b>1 291 000 \$</b>
<b>E - AV. RIVERMERE (ENTRE RIVERSIDE ET OSBORNE)</b>	
Généralité	21 100 \$
Aqueduc	137 400 \$
Égout sanitaire	213 200 \$
Égout pluvial	303 800 \$
Chaussée	167 700 \$
Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles	25 000 \$
Ouvrages en béton et autres ouvrages	113 600 \$
<b>SOUS-TOTAL - VOLET E - AV. RIVERMERE (ENTRE RIVERSIDE ET OSBORNE)</b>	<b>981 800 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL - VOLET F - ITEMS COMMUNS À OSBORNE ET RIVERMERE</b>	<b>327 200 \$</b>
<b>SOUS TOTAL - TRAVAUX</b>	<b>2 600 000,00 \$</b>
<b>AUTRES DÉPENSES RELIÉS AU PROJET</b>	
CONTINGENCES (5%)	130 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL - TRAVAUX &amp; CONTINGENCES</b>	<b>2 730 000,00 \$</b>
HONORAIRES PROFESSIONNELS (15%)	409 500,00 \$
<b>SOUS-TOTAL - TRAVAUX, CONTINGENCES &amp; HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>3 139 500,00 \$</b>
TAXES NETTES (4,9875%)	156 583 \$
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX TAXES NETTES</b>	<b>3 296 082,56 \$</b>
FRAIS INCIDENTS (±5%)	163 917,44 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>3 460 000,00 \$</b>

Préparé par:

Simon Bédard-Goulet Ing. OIQ no. 5005623  
Chef de division - Plans & Conception - Génie

Date: 03/11/2020

Révisé par:

Éric Painchaud, ing. OIQ no. 124655  
Directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Date: 03/11/2020



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.2) **Adoption - Règlement d'emprunt 2020-182 - Entretien routier 2021**

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Bourgoïn et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville à dépenser une somme de 1 500 000 \$ et à emprunter le même montant aux fins d'acquitter les dépenses relatives au programme d'entretien routier pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt de son projet.

D'ADOPTER le Règlement 2020-182 décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville 2021 et un emprunt de 1 500 000 \$.



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AU  
PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER DE LA VILLE 2021 ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$**

---

CONSIDÉRANT QUE la ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020;

À sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville pour un montant total de 1 500 000 \$.
- 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000 \$ sur une période de quinze ans.
- 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 4.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

Pierre BRODEUR, maire

---

Cassandra Comin Bergonzi, greffière



# PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER 2021

ANNEXE A

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
<b>VILLE DE SAINT-LAMBERT</b>					
<b>1</b>	<b>Programme d'entretien routier</b>				
1,1	Programme d'entretien routier	Global		1 120 000,00 \$	1 120 000,00 \$
<b>2</b>	<b>Honoraires professionnels</b>				
2,1	Honoraires professionnels	Global		150 000,00 \$	150 000,00 \$
				<i>Sous-total</i>	<b>1 270 000,00 \$</b>
				<i>TPS (5%)</i>	63 500,00 \$
				<i>TVQ (9,975%)</i>	126 682,50 \$
				<i>Total</i>	1 460 182,50 \$
				<i>Frais de financement ±3%</i>	39 817,50 \$
				<i>Grand total</i>	<b>1 500 000,00 \$</b>

*Eric Painchaud*

Eric Painchaud, ing.  
Directeur du génie, urbanisme et environnement

02/11/2020

Date



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.3) **Avis de motion - Règlement sur la tarification des activités, biens et services de la ville en 2021**

---

Le conseiller \_\_\_\_\_ donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à actualiser les tarifs imposés pour les activités, biens et services offerts par la ville pour l'exercice financier 2021.

Le projet de règlement est déposé.

## RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE

À sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

**1.** À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression :

« adulte » : signifie une personne âgée d'au moins 18 ans;

« aîné » : signifie une personne âgée d'au moins 60 ans;

« année » : signifie l'année du calendrier;

« enfant » : pour les activités de la Division de la bibliothèque, signifie une personne âgée de 12 ans et moins; pour les activités de la Direction de la culture et des loisirs, signifie une personne âgée de 17 ans et moins;

« étudiant » : signifie une personne inscrite à temps plein à une maison d'enseignement reconnue de niveau secondaire, collégial ou universitaire et âgée entre 16 et 25 ans;

« famille » : signifie un groupe de personnes habitant sous le même toit à Saint-Lambert formé de deux adultes et d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou d'un ou plusieurs enfants aux études de 25 et moins;

« résident » : signifie :

a) toute personne physique résidant sur le territoire de la ville et toute personne physique ou morale, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville;

b) pour les activités de la bibliothèque, tout représentant dûment autorisé d'un établissement scolaire, d'un centre de la petite enfance ou de tout organisme reconnu par la ville et ayant ses activités sur le territoire de la ville et tout employé de la ville;

c) tout établissement faisant partie de la Commission scolaire Marie-Victorin suivant le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » intervenu entre la commission scolaire et la ville;

« organisme » : signifie un organisme reconnu, accrédité local A et B suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

**« CSSMV » : signifie tout établissement faisant partie du Centre de services scolaire Marie-Victorin suivant le « protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » intervenu entre le centre de services scolaire et la Ville.**

**2.** Les tarifs, droits et prix mentionnés à l'annexe A en regard de chaque bien, service ou activité offert par la ville sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités. À moins d'une indication à l'effet contraire, ils incluent les taxes applicables.

Pour les activités, biens et services de la section II de cette annexe intitulée « Culture et loisirs », à défaut d'un prix indiqué pour les non-résidents, ceux-ci peuvent en bénéficier en défrayant les tarifs prévus à cette annexe majorés de 50 %, à l'exception des camps de jour et des camps spécialisés pour lesquels la majoration est de 25 %.

- 3.** Pour pouvoir s'inscrire à une activité mentionnée la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », une personne doit préalablement se procurer une « carte citoyen » par le biais de l'application BCiti. Elle doit fournir une preuve de résidence pour l'obtenir. Cette carte est valide pour une période de deux ans. Elle est gratuite, et ce, tant pour les résidents que pour les non-résidents. Son coût de remplacement est toutefois de 15,00 \$.

Pour pouvoir bénéficier des services prévus à cette section, une personne doit, à moins d'indication contraire, avoir défrayé le coût total de l'activité.

Pour les activités où il est possible de s'inscrire en cours de session, une réduction de 25 % du tarif est accordée à l'utilisateur qui s'inscrit à une activité qui est débutée depuis plus de trois semaines.

L'inscription en ligne est priorisée. La priorité est donnée à l'inscription en ligne des résidents. Une période d'inscription au comptoir est prévue à la suite de la procédure d'inscription en ligne. Les non-résidents bénéficient par la suite d'une période d'inscription en ligne et au comptoir.

L'inscription en ligne requiert le paiement par carte de crédit. Les frais d'inscription au comptoir peuvent être payés au comptant, par chèques, par carte de débit ou par carte de crédit.

- 4.** Sur demande écrite appuyée des documents requis, la ville rembourse les tarifs prévus à la section II de l'annexe A intitulée « Culture et loisirs », uniquement dans les cas suivants :
- 1° pour des raisons médicales, auquel cas une note d'un médecin doit être jointe à la demande;
  - 2° en cas de conflit d'horaire de travail auquel cas une note de l'employeur doit être jointe à la demande;
  - 3° en cas de décès.

Des frais d'administration de 15,00 \$ sont toutefois conservés par la ville pour chaque activité. De même, une somme fixée *au prorata* des cours ou activités suivis est conservée.

Toute demande de remboursement doit être présentée à la ville avant la fin de la session en cours.

Malgré ce qui précède, aucun remboursement n'est effectué dans le cas où la somme devant être remboursée est inférieure à 15,00 \$.

- 5.** Un tarif correspondant au coût réel d'une activité, d'un bien ou d'un service qui n'est pas prévu à l'annexe A est imposé et prélevé de toute personne qui désire utiliser ce bien ou ce service ou bénéficier de cette activité. Des frais d'administration de l'ordre de 15 % sont ajoutés à un tel tarif.
- 6.** Le présent règlement remplace le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2019-174).

---

Pierre Brodeur, maire

---

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

## Annexe A

### Tarifs, droits et prix pour les biens, services ou activités offerts par la ville

I – ADMINISTRATION	TARIF
<b>1.1 DIVERS</b>	
Assermentation ou affirmation solennelle	5,00 \$
Avis certifié ou recommandé pour la perception de taxes foncières	30,00 \$
Carte d'accès au parc à chiens	
- résidents	gratuit
- non-résidents - tarif annuel	125,00 \$
- remplacement d'une carte perdue	30,00 \$
Certificat de vie	5,00 \$
Certification d'un document de la ville	5,00 \$
Chèque non encaissable	35,00 \$
Chèque postdaté, retiré ou corrigé	10,00 \$
Copie sur DVD	16,00 \$
Frais copie de compte de taxes	5,00 \$
Frais d'ajustement à un compte à recevoir (CÀR) (redirection d'un paiement électronique) au deuxième avis et au(x) suivant(s), aucun frais n'étant chargé pour le premier avis	10,00 \$
Frais d'émission de chèque pour remboursement d'un paiement en trop	25,00 \$
Frais d'émission d'état de compte à l'occasion d'un envoi postal de masse	5,00 \$
Frais émission d'un reçu – duplicata	5,00 \$
Licences chats et chiens	tarif annuel 22,00 \$ pour un chat ou 50,00 \$ à vie Tarif annuel 33,00 \$ pour un chien ou 125,00 \$ à vie
- remplacement d'une licence perdue pour chien ou chat	15,00 \$
Production d'un certificat de taxation (Professionnel)	60,00 \$
Rôle de taxation (Commercial)	Jusqu'au 10 janvier 2021 2,15 \$ À partir du 11 janvier 2021 2,25 \$
Rôle d'évaluation	Jusqu'au 10 janvier 2021 2,15 \$ À partir du 11 janvier 2021 2,25 \$
<b>1.2 ARTICLES PROMOTIONNELS</b>	
Drapeau Saint-Lambert	60,00 \$
Épinglette	3,00 \$

II – CULTURE ET LOISIRS	BASE DE TARIFICATION	TARIF
<b>2.1 SECTEUR AQUATIQUE</b>		
<b>COURS DE NATATION</b>		
Cours enfants 30 minutes	5 h	77,00 \$ <sup>1</sup>
Cours enfants 45 minutes	7,5 h	82,00 \$ <sup>1</sup>
Cours enfants 60 minutes	10 h	87,00 \$ <sup>1</sup>
Aqua-adultes	7,5 h	90,00 \$
Aqua-adultes	10,5h	126,00\$
Médaille de bronze (manuel et masque de poche inclus)	30 h	281,00 \$
Croix de bronze	35 h	204,00 \$
Étoile de bronze	15 h	128,00 \$ <sup>1</sup>
Moniteur en sécurité aquatique C-R (manuel inclus)	55 h	375,00 \$
Moniteur en sauvetage	38,5 h	222,00 \$
Premiers soins généraux (guide PSG inclus)	18 h	148,00 \$
Sauveteur national (guide et sifflet inclus)	40 h	310,00 \$
Requalification sauveteur national	4 h	90,00 \$ <sup>2</sup>
Requalification moniteur en sécurité aquatique C-R	4 h	90,00 \$ <sup>2</sup>
<b>MISE EN FORME AQUATIQUE (11 SEMAINES)</b>		
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	10 h	80,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	20 h	138,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	30 h	186,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (10 semaines)	40 h	222,00 \$
60 minutes / 1 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	14 h	112,00 \$
60 minutes / 2 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	28 h	193,00 \$
60 minutes / 3 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	42 h	260,00 \$
60 minutes / 4 X par semaine – pour les résidents (14 semaines)	56 h	311,00 \$
Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)	session	45,00 \$
Conseil des aînés de Saint-Lambert - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)	session	63,00 \$
Tenants des arts et de la culture - 60 minutes / 1 X par semaine (10 cours)	session	45,00 \$
Tenants des arts et de la culture - 60 minutes / 1 X par semaine (14 cours)	session	63,00 \$
<b>AUTRES</b>		
Cours privé piscine intérieure ou extérieure	heure	46,00 \$
<b>PISCINE EXTÉRIEUR / ABONNEMENT - RÉSIDENTS</b>		
Enfants (moins de 18 ans)	±100 jours	gratuit
Adultes	±100 jours	gratuit
Aînés - (60 ans et +)	±100 jours	gratuit
Familles	±100 jours	gratuit
<b>PISCINE INTÉRIEURE / ABONNEMENT - RÉSIDENTS</b>		
Enfants – annuel (moins de 18 ans) – 42 semaines	±285 jours	70,00 \$ <sup>1</sup>
Adultes – annuel - 42 semaines	±285 jours	109,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +) - 42 semaines	±285 jours	77,00 \$
Familles – annuel - 42 semaines	±285 jours	132,00 \$
<b>PISCINES INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURES / ABONNEMENT – NON-RÉSIDENTS</b>		
Enfants – annuel (moins de 18 ans) – 52 semaines	année	135,00 \$ <sup>1</sup>
Adultes – annuel - 52 semaines	année	209,00 \$
Aînés - annuel (60 ans et +) - 52 semaines	année	148,00 \$
Familles – annuel - 52 semaines	année	254,00 \$
<b>PISCINE / TARIFICATION JOURNALIÈRE – RÉSIDENTS</b>		
Enfant (2 à 18 ans)	unité	2,00 \$ <sup>1</sup>
Bébé (moins de 2 ans)	unité	gratuit
Adulte	unité	3,50 \$
Adulte non-résident	unité	5,00 \$
Accompagnateur de personnes handicapées (avec vignette)	unité	gratuit
Carte valide pour 10 présences adultes	unité	30,00 \$
Carte valide pour 10 présences enfant	unité	17,50 \$

Piscine - résidents - location de toute la piscine avec 2 sauveteurs	heure	134,00 \$
Piscine - résidents - location de toute la piscine sans sauveteur	heure	70,00 \$
Piscine intérieure – organisme	heure	2,80 \$ <sup>1</sup>
Piscine intérieure – organisme régional (sans sauveteur)	heure	35,00 \$
<b>2.2 CENTRE DE LOISIRS</b>		
<b>LOCATION DE LOCAUX – CENTRE DES LOISIRS</b>		
Gymnase - résident	heure	46,00 \$ <sup>3</sup>
Gymnase - un terrain de badminton (ou pickleball)	heure	21,00 \$ <sup>3</sup>
Gymnase - organisme	heure	7,00 \$ <sup>1</sup>
Salle de conférence – résident (212 et MF-2)	heure	26,00 \$ <sup>3</sup>
Salle de conférence – organisme (212 et MF-2)	heure	6,00 \$ <sup>1</sup>
Locaux multisports – résident (MS-01)	heure	39,00 \$ <sup>3</sup>
Locaux multisports – résident (MS-02)	heure	30,00 \$ <sup>3</sup>
Locaux multisports – organisme (MS-1)	heure	5,00 \$ <sup>1</sup>
Locaux multisports – organisme (MS-2)	heure	4,00 \$ <sup>1</sup>
Locaux multicommunautaires - résident (MC-1, MC-2, MC-3 et MC-4)	heure	23,00 \$ <sup>3</sup>
Locaux multicommunautaires - organisme (MC-1, MC-2, MC-3 et MC-4)	heure	2,00 \$ <sup>1</sup>
Location de salles au centre des loisirs pour <i>Entraînement Maniatik THT inc.</i> (voir entente de location)	heure	26,00 \$ <sup>3</sup>
Cubicule de musique - résident	heure	11,00 \$ <sup>3</sup>
Cubicule de musique - organisme	heure	1,00 \$ <sup>1</sup>
Cubicule de musique – abonnement forfaitaire	5 heures	50,00 \$ <sup>3</sup>
Cubicule de musique – abonnement forfaitaire	10 heures	90,00 \$ <sup>3</sup>
Salle multifonctionnelle – résident (MF-1)	heure	39,00 \$ <sup>3</sup>
Salle multifonctionnelle – organisme (MF-1)	heure	4,00 \$ <sup>1</sup>
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local A)	année	400,00 \$ <sup>1</sup>
Bureaux d'organismes (10' X 10') (local B)	année	800,00 \$ <sup>1</sup>
Bureaux n° 216 (local A)	année	800,00 \$ <sup>1</sup>
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (organismes local A)	année/pied	1,00 \$ <sup>1</sup>
Entreposage au sous-sol ou à l'aréna (organismes local B)	année/pied	2,00 \$ <sup>1</sup>
<b>2.3 ARÉNA</b>		
Salle multifonctionnelle de l'aréna – résident	heure	26,00 \$ <sup>3</sup>
Salle multifonctionnelle de l'aréna – organisme	heure	2,00 \$ <sup>1</sup>
Patinoire intérieure – Association du hockey mineur de Saint-Lambert – location à partir de 22 h	heure	72,00 \$ <sup>3</sup>
Patinoire intérieure – Club de patinage artistique de Saint-Lambert – printemps (prolongation hors saison)	heure	70,00 \$ <sup>1</sup>
Patinoire intérieure – résident - <del>jour</del> avant 18 h	heure	90,00 \$ <sup>3</sup>
Patinoire intérieure – non-résident - <del>jour</del> avant 18 h	heure	132,00 \$ <sup>3</sup>
<del>Dépôts - location Casiers d'entreposage ligues adultes</del>	année	305,00 \$ <sup>3</sup>
Patinoire intérieure – résident – <del>soir</del> après 18 h	heure	184,00 \$ <sup>3</sup>
Patinoire intérieure – non-résident – <del>soir</del> après 18 h	heure	204,00 \$ <sup>3</sup>
<b>2.3.1 PLAGES HORAIRE DE LOCATION DE GLACE EN PÉRIODE D'ALERTE (ZONE ROUGE)</b>		
Location d'un tiers de glace – résident (offert sous certaines conditions)	50 minutes	30,00 \$ <sup>3</sup>
<b>2.4 PLATEAUX EXTÉRIEURS</b>		
Terrain de soccer naturel – résident - avant 18 h	heure	25,00 \$ <sup>3</sup>
Terrain de soccer naturel – résident - après 18 h	heure	31,00 \$ <sup>3</sup>
Terrain de soccer naturel – organisme	heure	11,00 \$ <sup>1</sup>
Terrain de soccer synthétique – résident -- <del>jour</del> avant 18 h	heure	72,00 \$ <sup>3</sup>
Terrain de soccer synthétique – résident - <del>soir</del> après 18 h	heure	88,00 \$ <sup>3</sup>
Terrain de soccer synthétique – organisme	heure	16,00 \$ <sup>1</sup>
Terrain de balle – résident – <del>jour</del> avant 18 h	heure	31,00 \$ <sup>3</sup>
Terrain de balle – résident – <del>soir</del> après 18 h	heure	36,00 \$ <sup>3</sup>
<del>Terrain de balle – organisme enfant – étudiant</del>	heure	gratuit
Terrain de balle <del>molle et de soccer naturel</del> – organisme adulte	heure	9,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Terrain synthétique – organisme adulte</del>	heure	21,00 \$ <sup>1</sup>
Terrain de volley-ball de plage- résident	heure	25,00 \$ <sup>3</sup>
Patinoire permanente au parc Prévile – résident	heure	29,00 \$ <sup>3</sup>



Patinoire permanente au parc Prévile – organisme	s. o.	gratuit
Patinoire extérieure – résident	heure	29,00 \$ <sup>3</sup>
Patinoire extérieure – organisme	s. o.	gratuit
<del>Piste d'athlétisme – résident</del>	<del>jour</del>	<del>153,00 \$<sup>3</sup></del>
Piste d'athlétisme – résident – avant 18 h	heure	25,00 \$ <sup>3</sup>
Piste d'athlétisme – résident – après 18 h	heure	32,00 \$ <sup>3</sup>
Terrain de pétanque	s. o.	gratuit
Location d'un plateau extérieur pour fins de tournage	jour	560,00 \$ <sup>3</sup>
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi- <del>octobre</del> novembre)	lot	75,00 \$
Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi- <del>octobre</del> novembre)	demi-lot ou surélevé	38,00 \$
<b>2.5 CAMPS DE JOUR</b>		
À la semaine / Magie estivale 5-10 ans	semaine	95,00 \$ <sup>1</sup>
- 2 <sup>e</sup> enfant	semaine	85,00 \$ <sup>1</sup>
- 3 <sup>e</sup> enfant	semaine	75,00 \$ <sup>1</sup>
Magie estivale 5-10 ans	4 jours	76,00 \$ <sup>1</sup>
- 2 <sup>e</sup> enfant	4 jours	68,00 \$ <sup>1</sup>
- 3 <sup>e</sup> enfant	4 jours	60,00 \$ <sup>1</sup>
Service de garde	1 jour	7,00 \$ <sup>1</sup>
Service de garde	semaine	34,00 \$ <sup>1</sup>
Carte service de garde	unité	40,00 \$ <sup>1</sup>
Sortie dans la semaine du camp	unité	29,00 \$ <sup>1</sup>
Journée avec sortie	unité	47,00 \$ <sup>1</sup>
T-shirt – enfant	unité	18,50 \$ <sup>1</sup>
T-shirt - adulte	unité	20,50 \$ <sup>1</sup>
DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur – 14-15 ans)	session	105,00 \$ pour la partie 1
	session	90,00 \$ pour la partie 2 et le stage
<b>CAMPS SPÉCIALISÉS (9 H À 16 H)</b>		
Agriculture urbaine (missions potagères)	semaine	225,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Arts plastiques</del>	<del>semaine</del>	<del>150,00 \$<sup>1</sup></del>
Basketball	semaine	140,00 \$ <sup>1</sup>
Ça danse	semaine	162,00 \$ <sup>1</sup>
Ça danse	4 jours	139,00 \$ <sup>1</sup>
Studio dance C	semaine	210,00 \$ <sup>1</sup>
Chut on tourne	semaine	245,00 \$ <sup>1</sup>
Deck hockey	semaine	188,00 \$ <sup>1</sup>
Échecs	semaine	197,00 \$ <sup>1</sup>
Effets spéciaux	semaine	167,00 \$ <sup>1</sup>
Explojeux	semaine	200,00 \$ <sup>1</sup>
Gardiens avertis	4 jours	130,00 \$ <sup>1</sup>
Golf	semaine	450,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Golf</del>	<del>4 jours</del>	<del>360,00 \$<sup>1</sup></del>
<del>Golf municipal</del>	<del>semaine</del>	<del>135,00 \$<sup>1</sup></del>
Festi-zoo	semaine	205,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Initiation à l'équitation</del>	<del>semaine</del>	<del>340,00 \$<sup>1</sup></del>
Improvisation	semaine	138,00 \$ <sup>1</sup>
Jeune sauveteur	semaine	200,00 \$ <sup>1</sup>
Katag	semaine	175,00 \$ <sup>1</sup>
Litter Aventure	semaine	165,00 \$ <sup>1</sup>
Mini-Légo	semaine	175,00 \$ <sup>1</sup>
Mont St-Grégoire	semaine	215,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Multisports</del>	<del>semaine</del>	<del>150,00 \$<sup>1</sup></del>
Musique	9 jours	460,00 \$ <sup>1</sup>
Musique	10 jours	520,00 \$ <sup>1</sup>
Neurones atomiques	4 jours	175,00 \$ <sup>1</sup>
Neurones atomiques	semaine	200,00 \$ <sup>1</sup>
Nos voix, nos visages	semaine	400,00 \$ <sup>1</sup>

Perfectionnement hockey	semaine	218,00 \$ <sup>1</sup>
Petit cuistot	semaine	182,00 \$ <sup>1</sup>
Petit cuistot	4 jours	150,00 \$ <sup>1</sup>
Petit confisier	semaine	182,00 \$ <sup>1</sup>
Petit confisier	4 jours	150,00 \$ <sup>1</sup>
Robotique	semaine	230,00 \$ <sup>1</sup>
Peinture sur bois	semaine	163,00 \$ <sup>1</sup>
Rat de bibliothèque	semaine	180,00 \$ <sup>1</sup>
<b>Skate board</b>	<b>semaine</b>	<b>185,00 \$<sup>1</sup></b>
<del>Soccer</del>	<del>semaine</del>	<del>170,00 \$<sup>1</sup></del>
<del>Soccer avec sorties</del>	<del>semaine</del>	<del>200,00 \$<sup>1</sup></del>
Sorties 5-8 ans	semaine	185,00 \$ <sup>1</sup>
Sorties 9-13 ans	semaine	185,00 \$ <sup>1</sup>
Sports-ball	semaine	235,00 \$ <sup>1</sup>
Tennis	semaine	182,00 \$ <sup>1</sup>
Tennis-natation Préville	semaine	310,00 \$ <sup>1</sup>
Théâtre	semaine	185,00 \$ <sup>1</sup>
<b>SEMAINE DE RELÂCHE</b>		
Avalanche de plaisirs 6-12 ans	semaine	185,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Danse</del>	<del>semaine</del>	<del>162,00 \$<sup>1</sup></del>
<del>Effets spéciaux</del>	<del>semaine</del>	<del>165,00 \$<sup>1</sup></del>
<del>Multisports</del>	<del>semaine</del>	<del>150,00 \$<sup>1</sup></del>
<del>Neurones atomiques</del>	<del>semaine</del>	<del>230,00 \$<sup>1</sup></del>
Journée piscine et patinage	journée	27,00 \$ <sup>1</sup>
Journée avec sortie	journée	47,00 \$ <sup>1</sup>
Service de garde	semaine	34,00 \$ <sup>1</sup>
<b>FÊTE D'ENFANTS</b>		
Fête d'enfants 2 heures (1 animateur)	2 h	160,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (1 animateur)	3 h	200,00 \$
Fête d'enfants 3 heures (2 animateurs)	3 h	255,00 \$
<b>2.6 SECTEUR SPORTIF</b>		
Abdos / fesses / <del>cuisses / 1 X sem.</del> (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Abdos / fesses / <del>cuisses / 1 X sem.</del> - automne (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Abdos / stretching (10 semaines)	10 h	72,00 \$
Abdos / stretching (14 semaines)	14 h	100,00 \$
Badminton libre adultes <del>ou familial</del> (10 semaines)	20 h	<del>55,00 \$</del>
Badminton libre adultes <del>ou familial</del> (14 semaines)	28 h	77,00 \$
Badminton libre 50 ans et plus (10 semaines)	20 h	30,00 \$
<del>Badminton libre 50 ans et plus (10 semaines)</del>	<del>40 h</del>	<del>60,00 \$</del>
Badminton libre 50 ans et plus (14 semaines)	28 h	42,00 \$
<del>Badminton libre 50 ans et plus (14 semaines)</del>	<del>56 h</del>	<del>84,00 \$</del>
<del>Badminton familial (10 semaines)</del>	<del>20 h</del>	<del>67,00 \$</del>
<del>Badminton familial (14 semaines)</del>	<del>28 h</del>	<del>77,00 \$</del>
Basket-ball (enfants-ados) (10 semaines)	10 h	60,00 \$ <sup>1</sup>
Basket-ball (enfants-ados) (14 semaines)	14 h	85,00 \$ <sup>1</sup>
Basket-ball libre adultes (10 semaines)	20 h	75,00 \$
Basket-ball libre adultes (14 semaines)	28 h	90,00 \$
<del>Bootcamp ados (10 semaines)</del>	<del>10 h</del>	<del>60,00 \$<sup>1</sup></del>
<del>Bootcamp ados (14 semaines)</del>	<del>14 h</del>	<del>80,00 \$<sup>1</sup></del>
Bootcamp (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Bootcamp (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Cardio intervalles (10 semaines)	<del>20 h</del> 10 h	62,00 \$
Cardio intervalles (14 semaines)	<del>28 h</del> 14 h	85,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (10 semaines)	<del>20 h</del> 10 h	62,00 \$
Conditionnement physique pour les coureurs (14 semaines)	<del>28 h</del> 14 h	85,00 \$
Entraînement et tonification (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Entraînement et tonification (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement haut du corps (10 semaines)	10 h	62,00 \$

Entraînement haut du corps (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Entraînement pour mamans et bébés (10 semaines)	20 h	67,00 \$
Entraînement pour mamans et bébés (14 semaines)	28 h	95,00 \$
Essentrics (10 semaines)	10 h	122,00 \$
Essentrics (14 semaines)	14 h	145,00 \$
Essentrics en douceur (10 semaines)	10 h	122,00 \$
Essentrics en douceur (14 semaines)	14 h	145,00 \$
Initiation au Fatbike pour ados	2 h	30,00 \$ <sup>1</sup>
Karaté 4 à 7 ans (10 semaines)	<del>7,5 h</del> 5 h	50,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Karaté débutant 4 à 7 ans (7 semaines)</del>	<del>5,25 h</del>	<del>50,00 \$<sup>1</sup></del>
Karaté 4 à 7 ans (14 semaines)	<del>10,5 h</del> 7 h	70,00 \$ <sup>1</sup>
Karaté 8 ans et plus (10 semaines)	<del>15 h</del> 10 h	100,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Karaté 8 ans et plus (7 semaines)</del>	<del>10,5 h</del>	<del>84,00 \$<sup>1</sup></del>
Karaté 8 ans et plus (14 semaines)	<del>21 h</del> 14 h	140,00 \$ <sup>1</sup>
<del>Karaté initiation (10 semaines)</del>	<del>5 h</del>	<del>50,00 \$</del>
<del>Karaté initiation (7 semaines)</del>	<del>3,5 h</del>	<del>35,00 \$</del>
<del>Karaté initiation (14 semaines)</del>	<del>7 h</del>	<del>70,00 \$</del>
Karibou - Aigles agiles 4 à 5 ans (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Aigles agiles 4 à 5 ans (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Lapins taquins 16-20 mois (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Lapins taquins 16-20 mois (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Oursons mignons 2 à 2½ ans (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Oursons mignons 2 à 2½ ans (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - P'tits loups filous 2½ à 3 ans (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - P'tits loups filous 2½ à 3 ans (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Ratons fripons 20-24 mois (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Ratons fripons 20-24 mois (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Renards débrouillards 3 à 4 ans (10 semaines)	7,5 h	50,00 \$ <sup>1</sup>
Karibou - Renards débrouillards 3 à 4 ans (14 semaines)	10,5 h	65,00 \$ <sup>1</sup>
Kick-boxing cardio (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Kick-boxing cardio (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Méli-Mélo (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Méli-Mélo (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Mise en forme et volleyball (10 semaines)	12,5 h	62,00 \$
Mise en forme et volleyball (14 semaines)	17,5 h	85,00 \$
Multisports <del>18 ans et plus</del> (10 semaines)	<del>15 h</del> 12,5 h	65,00 \$
Multisports (14 semaines)	17,5 h	75,00 \$
Pickleball débutant (10 semaines) entraîneur certifié au 1 <sup>er</sup> cours	<del>40 h</del> 10 h	30,00 \$
Pickleball intermédiaire (10 semaines)	20 h	30,00 \$
Pickleball débutant (14 semaines) entraîneur certifié au 1 <sup>er</sup> cours	<del>56 h</del> 14 h	42,00 \$
Pickleball intermédiaire (14 semaines)	28 h	42,00 \$
Piloxing (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Piloxing (14 semaines)	14 h	95,00 \$
PiYo (10 semaines)	10 h	62,00 \$
PiYo (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Pound Rockout Workout (10 semaines)	10 h	62,00 \$
Pound Rockout Workout (14 semaines)	14 h	85,00 \$
Retraités en forme (10 semaines)	10 h	62,00 \$
<b>TENNIS</b>		
Abonnement estival ( <del>saison</del> ) - avril à octobre selon météo	<del>Ouverture</del> saison	108,00 \$
<del>(demi-saison)</del> Abonnement à partir du 1 <sup>er</sup> août	demi-saison	65,00 \$
<del>Clé non retournée ou</del> Carte perdue		27,00 \$
<del>Terrain de tennis - Commission scolaire Marie-Victorin</del>	saison	<del>108,00 \$<sup>1</sup></del>
<del>Terrain de tennis - Commission scolaire Marie-Victorin</del>	demi-saison	<del>65,00 \$<sup>1</sup></del>
<b>2.7 SECTEUR JEUNESSE</b>		
Gardien averti	1 journée	65,00 \$
Prêt à rester seul (formation)	1 journée	60,00 \$
<b>2.8 COMMUNAUTAIRE</b>		
Ateliers d'agriculture urbaine	10 h	175,00 \$

Ateliers cerveaux actifs (10 semaines)	25 h	60,00 \$
--	------	----------

2.9 DÉTENTE		
Éducation somatique (10 semaines)	12,5 h	120,00 \$
Éducation somatique (14 semaines)	17,5 h	145,00 \$
<del>Entraînement parent-enfant (10 semaines)</del>	<del>10 h</del>	<del>65,00 \$</del>
<del>Entraînement parent-enfant (14 semaines)</del>	<del>14 h</del>	<del>95,00 \$</del>
Pilates, yoga et méditation (10 semaines)	10 h	65,00 \$
Pilates, yoga et méditation (14 semaines)	14 h	95,00 \$
Qi-Gong (10 semaines)	15 h	105,00 \$
Qi-Gong (14 semaines)	21 h	150,00 \$
Tai Chi <del>débutant</del> (10 semaines)	<del>12,5 h</del> 15 h	115,00 \$
Tai Chi <del>débutant</del> (14 semaines)	<del>17,5 h</del> 21 h	160,00 \$
<del>Tai Chi intermédiaire / avancé (10 semaines)</del>	<del>12,5 h</del> 15 h	<del>110,00 \$</del>
<del>Tai Chi intermédiaire / avancé (14 semaines)</del>	<del>17,5 h</del> 21 h	<del>155,00 \$</del>
ViniYoga intermédiaire (10 semaines)	15 h	110,00 \$
ViniYoga intermédiaire (14 semaines)	21 h	155,00 \$
Yoga débutant (10 semaines)	20 h	135,00 \$
Yoga débutant (14 semaines)	28 h	175,00 \$
Yoga stretch abdo (10 semaines)	10 h	117,00 \$
Yoga stretch abdo (14 semaines)	14 h	143,00 \$
DIVERS		
Multicarte	5 cours au choix	50,00 \$
Clé <i>Médéco</i> perdue ou clé additionnelle – organisme et/ou résident		25,00 \$
Carte d'accès perdue ou carte additionnelle – organisme et/ou résident		25,00 \$
<del>Divers : carte d'accès ou clé <i>Medeco</i> perdue – Commission scolaire Marie-Victorin</del>	<del>s-o.</del>	<del>25,00 \$<sup>4</sup></del>

<b>NOTES :</b>		
<b>Note 1 :</b>	Ce tarif est non taxable.	
<b>Note 2 :</b>	Le même tarif est chargé aux non-résidents.	
<b>Note 3 :</b>	Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.	
<b>Note 4 :</b>	Ce tarif est ajusté suivant l'indice de variation des prix à la consommation, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada entre le 1 <sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020. Le nouveau tarif ne devient toutefois imposable qu'à compter de la date anniversaire du renouvellement ou du protocole, le cas échéant.	

III – BIBLIOTHÈQUE		TARIF
<b>3.1 DIVERS</b>		
CARTE DE MEMBRE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Enfant	gratuit	35,00 \$
Adulte	gratuit	75,00 \$
Famille	gratuit	110,00 \$
Étudiant	gratuit	55,00 \$
Ainé	gratuit	55,00 \$
Impression d'une carte Bciti	5,00 \$	5,00 \$
Remplacement d'une carte	15,00 \$	15,00 \$
Internet	gratuit pour le détenteur d'une carte de membre	gratuit pour le détenteur d'une carte de membre
Pénalité pour document perdu ou brisé (Livre, CD, DVD)	coût d'achat + reliure (si nécessaire) + 7,00 \$ de frais de remplacement	
CD / DVD – Boîtier brisé		2,00 \$
Frais de reliure		9,00 \$
Location de livres – Best-seller	pour 3 semaines : 3,50 \$	
Photocopie		0,15 \$
Impression sur ordinateur - Noir et blanc		0,15 \$
Impression sur ordinateur - Couleur		1,00 \$
<b>3.2 FRAIS DE RETARD</b>		
ADULTE	PAR JOUR	MAXIMUM
Livre	gratuit	gratuit
Livre jeunesse	gratuit	gratuit
Livre en location	gratuit	gratuit
Livre sonore	gratuit	gratuit
Disque compact	gratuit	gratuit
DVD	gratuit	gratuit
Enfant	PAR JOUR	MAXIMUM
Livre	gratuit	gratuit
Livre sonore	gratuit	gratuit
Frais d'envoi du 2 <sup>e</sup> avis de retard		gratuit
Frais d'envoi du 3 <sup>e</sup> avis de retard		gratuit

IV – ARTS ET CULTURE		TARIF
<b>4.1 LOCATION DE LOCAUX - 81, RUE HOOPER ET 490, AVENUE MERCILLE (SALLE ZIA – BIBLIOTHÈQUE)</b>		
81, rue Hooper – résidents jeudi au dimanche	heure	51,00 \$ <sup>1</sup>
81, rue Hooper – résidents Lundi mardi et mercredi	heure	41,00 \$ <sup>1</sup>
81, rue Hooper Non-résidents - en tout temps	heure	76,00 \$ <sup>1</sup>
81, rue Hooper – organismes reconnus jeudi au dimanche	heure	14,00 \$ <sup>1</sup>
81, rue Hooper – organismes reconnus Lundi mardi et mercredi	heure	9,00 \$ <sup>1</sup>
81, rue Hooper – Université du troisième âge En tout temps (bloc de trois heures)	3 h	56,00 \$ <sup>1</sup>
81, rue Hooper - dépôt consommation de nourriture	activité	153,00 \$ <sup>2</sup>
81, rue Hooper – présence d'un technicien de sonorisation (minimum 4 heures)	activité	correspond au coût du technicien majoré de 15 %
Frais de la SOCAN	jour	correspond aux frais de la SOCAN
490, avenue Mercille – Organismes reconnus	heure	2,00 \$
490, avenue Mercille – Résidents	heure	25,00 \$ <sup>4</sup>
490, avenue Mercille – Non-résidents	heure	37,50 \$ <sup>4</sup>

4.2 CULTUREL		
Maquillage de fantaisie jam pour adulte	2 h	51,00 \$
Maquillage de fantaisie parent-enfant	2 h	61,00 \$ <sup>3</sup>
Ça finit bien la semaine (spectacle adulte)	activité	12,50 \$
Dimanches pianissimo	activité	10,00 \$
Conférence / atelier	activité	9,00 \$
Les petits haut-parleurs (spectacle enfant_	activité	10,00 \$
Espagnol	20 h	122,00 \$
Écran projecteur		25,00 \$ <sup>4</sup>
Lumières de scène		25,00 \$ <sup>4</sup>
Système de son/micro		25,00 \$ <sup>4</sup>
Panneau d'exposition		15,00 \$ <sup>4</sup>
Piano		25,00 \$ <sup>4</sup>
Table bistro		10,00 \$ <sup>4</sup>
Tabouret		5,00 \$ <sup>4</sup>
4.3 NOUVELLES ACTIVITÉS CULTURELLES AUTOFINANCÉES		
Activité culturelle (activité autofinancée)		18,25 \$ à 20,00 \$
Activité culturelle (activité autofinancée)		30,00 \$ à 45,00 \$
Activité 1 parent / 1 enfant (activité Chocolat)		25,00 \$
Activité 1 parent / 2 enfants (activité Chocolat)		35,00 \$
Activité culturelle – dégustation vin		45,00 \$
<b>NOTES :</b>		
<b>Note 1 :</b> Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Des frais de 55 \$ sont ajoutés au contrat aux fins de la préparation et du ménage du local.		
<b>Note 2 :</b> Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Ce tarif est en réalité un dépôt qui est exigé à la signature, puis remis après l'activité.		
<b>Note 3 :</b> Ce tarif est pour le duo.		
<b>Note 4 :</b> Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.		

V- URBANISME	TARIF <sup>1</sup>
<b>5.1 PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION – CONSTRUCTION NEUVE ET AGRANDISSEMENT</b>	
<b>CONSTRUCTION D'USAGE RÉSIDENTIEL</b>	
Agrandissement	3,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$ minimum 200,00 \$
Construction neuve	3,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 600,00 \$ minimum 1 000,00 \$
<b>CONSTRUCTION D'USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL (COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)</b>	
Agrandissement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$ minimum 400,00 \$
Construction neuve	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 600,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Agrandissement, transformation et construction pour un édifice de culte	gratuit
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉPARATION ET L'AMÉLIORATION AU BÂTIMENT</b>	
Construction d'usage résidentiel	2,50 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 125,00 \$ minimum 80,00 \$
Construction d'usage autre que résidentiel	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ + PIIA 125,00 \$ minimum 200,00 \$
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE ET UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'USAGE RÉSIDENTIEL</b>	
<b>PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE D'USAGE RÉSIDENTIEL, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, PAR EXEMPLE UN ABRI D'AUTO, UN BAIN TOURBILLON, UN BALCON, UN CABANON, UNE CLÔTURE, UNE GALERIE, UN GARAGE ISOLÉ, UN GARAGE ATTENANT, UN MURET, UN PERRON, UNE PISCINE CREUSÉE, UNE PISCINE HORS-TERRE OU UNE TERRASSE</b>	
Garage / abri d'auto	100,00 \$
Remise et autres (plus de 12 m <sup>2</sup> )	80,00 \$
Piscine creusée	200,00 \$
Piscine hors sol / spas	80,00 \$
Clôture / muret / haies	80,00 \$
<b>PERMIS POUR UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE, SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, PAR EXEMPLE UNE ANTENNE, UNE ANTENNE PARABOLIQUE, UN ÉQUIPEMENT DE JEUX, UN OBJET D'ARCHITECTURE, UN RÉSERVOIR AUTRE QUE SOUTERRAIN, UNE THERMOPOMPE</b>	
Thermopompe	80,00 \$
Antenne	80,00 \$
Permis pour un aménagement extérieur, sans limiter ce qui précède, par exemple un aménagement paysager et un aménagement d'une aire de stationnement	même tarif que pour la rénovation
Permis pour l'installation d'un réservoir de gaz propane extérieur	80,00 \$
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE ET UN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL</b>	
Permis pour la construction accessoire d'usage autre que résidentiel, sans limiter ce qui précède, par exemple un abri d'auto, un bain tourbillon, un balcon, un cabanon, une clôture, un entrepôt, une galerie, un garage, un muret, un perron, une piscine	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Pour un équipement accessoire, sans limiter ce qui précède, par exemple une antenne, une antenne parabolique, un équipement de jeux, un objet d'architecture, un réservoir autre que souterrain, une thermopompe, l'aménagement du stationnement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$ autres antennes : 1 000,00 \$ + PIIA 150,00 \$
Permis pour un aménagement extérieur, sans limiter ce qui précède, par exemple un aménagement paysager et un aménagement d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement	5,00 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 200,00 \$
Permis pour l'installation d'un réservoir de gaz propane extérieur	200,00 \$
<b>5.2 CERTIFICATS</b>	
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION DE TRANSPORT ET D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT</b>	
<b>CERTIFICAT DE TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
Sur le même lot	300,00 \$
Empruntant la voie publique	tarif de base de 1 000 \$ et

	10 000 \$ de dépôt de garantie <sup>2</sup>
<b>CERTIFICAT DE TRANSPORT ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE</b>	
Sur le même lot	80,00 \$
Empruntant la voie publique	tarif de base de 300 \$ et 5 000 \$ de dépôt de garantie <sup>2</sup>
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION D'AFFICHAGE</b>	
Certificat d'affichage (construction, installation, remplacement, modification, entretien, réparation)	125,00 \$ par enseigne
Certificat d'affichage (temporaire)	60,00 \$
Certificat d'affichage (temporaire) pour un organisme sans but lucratif	gratuit
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI</b>	
Certificat de remblai ou de déblai	200,00 \$
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE</b>	
Certificat d'abattage d'arbre	50,00 \$ par demande
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION D'UN USAGE TEMPORAIRE</b>	
Pour un bâtiment temporaire tel que pour la vente immobilière ou autre	500,00 \$
Pour un café-terrasse	150,00 \$ + 10,00 \$ par chaise autorisée
Pour l'occupation de la voie publique	100,00 \$ par jour pour un conteneur ou pour tout autre équipement temporairement entreposé dans la rue à l'occasion de travaux de construction, l'entreposage de matières en vrac n'est pas autorisé
Pour une vente temporaire, sans limiter ce qui précède, par exemple la vente de fleurs et de sapins de Noël	150,00 \$
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION (PERMIS DE PLACE D'AFFAIRES)</b>	
Certificat d'occupation pour un usage autre que résidentiel	150,00 \$
Certificat d'occupation pour une pratique à domicile	150,00 \$
Modification d'un usage	150,00 \$
<b>RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION À UN PERMIS OU CERTIFICAT ÉMIS</b>	
Modification au permis émis	s. o.
Renouvellement d'un permis ou d'un certificat	portion de travaux qu'il reste à réaliser
<b>5.3 PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>	
<b>ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE</b>	
Nouvelle construction principale	800,00 \$ + permis <sup>4</sup>
Agrandissement	175,00 \$ + permis <sup>4</sup>
Rénovation	125,00 \$ + permis <sup>4</sup>
Antenne parabolique et enseignes	125,00 \$ + permis et 150,00 \$ autre antenne <sup>4</sup>
Bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal	175,00 \$ + permis <sup>4</sup>
Café-terrasse	125,00 \$ + permis <sup>4</sup>
<b>5.4 PERMIS DE LOTISSEMENT</b>	
Permis de lotissement d'un terrain d'usage résidentiel autre qu'une correction ou une annulation de lot	150,00 \$ / lot
Correction ou annulation de lot	150,00 \$ / lot
<b>5.5 PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE</b>	
Demande de plan d'aménagement d'ensemble	s. o.
<b>5.6 PERMIS DE DÉMOLITION</b>	
<b>PERMIS DE DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE</b>	
Bâtiment principal	1 000,00 \$
Démolition partielle du bâtiment	250,00 \$
Permis de démolition d'une construction accessoire incluant les piscines	80,00 \$ ou 1 000,00 \$ si la construction à démolir est visée par le règlement régissant les démolitions
Permis de démolition pour l'enlèvement d'un réservoir souterrain	750,00 \$ pour chaque réservoir



<b>5.7 DÉROGATION MINEURE</b>	
<b>DÉROGATION MINEURE POUR UNE SITUATION EXISTANTE OU UN NOUVEAU PROJET</b>	
Pour les constructions résidentielles	
- étude de la demande de dérogation mineure	500,00 \$ non remboursable
- acceptation de la demande par le conseil municipal	1 000,00 \$ non remboursable
Pour les constructions commerciales	
- étude de la demande de dérogation mineure	500,00 \$ non remboursable
- acceptation de la demande par le conseil municipal	1 500,00 \$ non remboursable
<b>5.8 MODIFICATION A UN RÈGLEMENT D'URBANISME</b>	
Demande de modification à un règlement d'urbanisme	1 000,00 \$ non remboursable
Règlement devant être modifié	2 000,00 \$ + le 1 000,00 \$ <sup>5</sup>
<b>5.9 PERMIS DIVERS</b>	
Arrosage de pelouse	75,00 \$ <sup>6</sup>
Permis de vendeur itinérant	OSBL : gratuit
	autres : 100,00 \$
Vignette de stationnement Secteurs résidentiels (R) et commerciaux (C)	150 \$ pour trois ans – pour une vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juin 2021 et le 31 décembre 2021
	100 \$ pour deux ans – pour une vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022
	50 \$ pour un an – pour une vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023
Vignette interdisant la distribution d'articles publicitaires ou de journaux	2,00 \$
Vente de débarras	25,00 \$
Raccordement de services pour un nouveau branchement	500,00 \$ + un dépôt garantie de service : 3 000,00 \$ <sup>2</sup>
Vente de détecteur à radon	30,00 \$
Location de répulsif électronique pour animaux	dépôt de 50,00 \$ pour une location d'un mois <sup>7</sup>
Épandage de pesticides lorsqu'autorisé: permis pouvant être demandé pour épandage par entrepreneur enregistré	200,00 \$ <sup>8</sup>
Servitude d'empiètement sur le domaine public	1 500,00 \$ + les frais professionnels
Entrée charretière - trottoir - Réfection	selon les coûts des travaux prévus à la section 5.1 des travaux publics
Entrée charretière - trottoir - Sciage	
Entrée charretière - bordure - Réfection	
Entrée charretière - bordure - Sciage	
Changement d'un numéro civique	1 000,00 \$/adresse
<b>PERMIS DE TOURNAGE DE FILM, D'ÉMISSION TÉLÉVISÉE OU DE TOUT AUTRE TYPE DE MÉDIA</b>	
Catégorie 1 : 1 à 5 véhicules	700,00 \$ / jour / site
Catégorie 2 : 6 à 11 véhicules	1 400,00 \$ / jour / site
Catégorie 3 : 12 véhicules et plus	2 100,00 \$ / jour / site

**NOTES :**

**Note 1 :** Tous les tarifs fixés dans la section de l'urbanisme sont non taxables.

**Note 2 :** Ce dépôt de garantie est remboursable par la ville au demandeur du certificat après attestation par la ville à l'effet qu'aucun dommage n'a été causé à la voie publique lors du transport. Le tarif prévu à la section portant sur le permis de construction est applicable, en sus de ce tarif.

**Note 3 :** Ce tarif est non remboursable, même si la demande de permis est refusée.

**Note 4 :** Ce tarif est non remboursable et s'ajoute à celui du permis ou du certificat. Il est payable lors du dépôt de la demande de permis ou de certificat.

**Note 5 :** Le tarif de 1 000 \$ est payable lors de l'acceptation de la demande de modification d'un règlement d'urbanisme par le conseil municipal. Ces tarifs sont non remboursables.

**Note 6 :** Ce permis est renouvelable une seule fois.

**Note 7 :** Ce dépôt est remboursable à la remise de l'appareil.

**Note 8 :** Ce permis ne peut être demandé que par un entrepreneur enregistré. Il est gratuit pour le traitement de l'agrite du frene.

VI – TRAVAUX PUBLICS	TARIF
<b>6.1 DIVERS</b>	
<i>VOIR SERVICE DU GÉNIE</i>	
<i>Trottoir à scier seulement (par mètre linéaire)</i>	200,00 \$
<i>Trottoir – réfection complète (par mètre linéaire)</i>	450,00 \$
<i>Bordure à scier seulement (par mètre linéaire)</i>	50,00 \$
<i>Bordure de béton – réfection complète (par mètre linéaire)</i>	150,00 \$
Asphalte 6 à 8 cm d'épaisseur (par mètre carré)	69,03 \$
Fondation en pierre de 200 mm (par mètre carré)	35,59 \$
Pierre ou poussière de pierre (par mètre carré)	28,74 \$
Fondation de béton (par mètre carré)	300,00 \$
Tourbe (par mètre carré)	15,59 \$
Ouvrir et fermer l'eau à l'emprise (3 heures maximum)	60,00 \$ <sup>1</sup>
Remplir les piscines	350,00 \$ <sup>2</sup>
<i>Voir service de l'environnement</i>	
<i>Vente de bacs bleus de récupération – 2<sup>e</sup> bac</i>	100,00 \$
<i>Compteur d'eau / inspection du compteur</i>	100,00 \$ <sup>3</sup>
<i>Vente d'un composteur domestique</i>	25,00 \$
<i>Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 120 litres</i>	50,00 \$
<i>Vente d'un bac brun pour la collecte de matières organiques 240 litres</i>	70,00 \$
<i>Vente de bac de cuisine pour matières organiques 7L</i>	5,00 \$
<i>Vente de récupérateur d'eau de pluie (conditionnel à l'obtention du budget demandé)</i>	30,00 \$
<i>Trousse d'économie d'eau potable – douche téléphonique</i>	15,00 \$
<i>Trousse d'économie d'eau potable – douche à pompage fixe</i>	10,00 \$
<i>Aérateur pour robinet</i>	2,00 \$
<b>6.2 LOCATION D'OUTILLAGE OU DE MACHINE AVEC OPÉRATEUR OU CHAUFFEUR</b>	
Camionnette avec contremaître	69,35 \$ <sup>4</sup>
Camionnette avec journalier	61,40 \$ <sup>4</sup>
Rétrocaveuse	117,45 \$ <sup>4</sup>
Camion nacelle	112,75 \$ <sup>4</sup>
Tracteur agricole parc	95,10 \$ <sup>4</sup>
Camion (jusqu'à 24,999 kg) 6 roues	102,90 \$ <sup>4</sup>
Camion (25,000 kg et plus) 6 roues	107,50 \$ <sup>4</sup>
Camion 10 roues	122,00 \$ <sup>4</sup>
Balai mécanique	185,75 \$ <sup>4</sup>
Camion-citerne	153,10 \$ <sup>4</sup>
Tracteur-trottoir	91,15 \$ <sup>4</sup>
<i>Rouleau tandem 2,78 à 4,54 tm</i>	77,25 \$ <sup>4</sup>
<i>Taraudeuse 1,90 cm – 1,54 (tapping machine) sur tracteur</i>	104,70 \$ <sup>4</sup>
<i>Coupe hautes herbes sur tracteur</i>	104,70 \$ <sup>4</sup>
Souffleuse à neige	195,20 \$ <sup>4</sup>
Camion 6 roues avec équipement à neige	118,60 \$ <sup>4</sup>
Camion 10 roues avec équipement à neige	133,40 \$ <sup>4</sup>
Écureur d'égout (2 employés)	222,35 \$ <sup>4</sup>
Écureur d'égout (1 employé)	181,80 \$ <sup>4</sup>
Camion avec déchiqueteuse (2 employés)	188,65 \$ <sup>4</sup>
<i>Déchiqueteuse sans opérateur</i>	49,80 \$ <sup>4</sup>
Camion épandeur	155,10 \$ <sup>4</sup>
Zamboni (surfaceuse à glace sans opérateur / jour)	321,00 \$ <sup>4</sup>
Chariot élévateur	99,50 \$ <sup>4</sup>
Chargeur New Holland voirie	153,60 \$ <sup>4</sup>
<b>6.3 MAIN D'ŒUVRE</b>	
Chauffeur A	42,00 \$ <sup>5</sup>
Chauffeur B, classe 8	40,75 \$ <sup>5</sup>
Journalier	39,50 \$ <sup>5</sup>
Mécanicien	43,25 \$ <sup>5</sup>

Menuisier	43,25 \$ <sup>5</sup>
Opérateur A	43,25 \$ <sup>5</sup>
Opérateur B	42,00 \$ <sup>5</sup>
Opérateur C	40,75 \$ <sup>5</sup>
Planificateur	52,20 \$ <sup>5</sup>
Préposé aqueduc	40,75 \$ <sup>5</sup>
Superviseur	52,20 \$ <sup>5</sup>
Électricien	46,60 \$ <sup>5</sup>

**NOTES :**

**Note 1 :** Ce tarif est de 180,00 \$ si le service est rendu entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est de 240,00 \$ s'il est rendu le dimanche et les jours fériés.

**Note 2 :** Ce tarif est de 475,00 \$ si le service est rendu entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est de 600,00 \$ s'il est rendu le dimanche et les jours fériés.

**Note 3 :** Ce tarif est remboursé si le compteur s'avère défectueux.

**Note 4 :** Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif.

**Note 5 :** Les taxes doivent être ajoutées à ce tarif. Ce tarif est majoré à taux et demi entre 15 h et 7 h du lundi au vendredi ainsi que le samedi. Il est majoré à taux double le dimanche et les jours fériés.

AVIS DE MOTION



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.4) **Avis de motion - Règlement de taxation foncière 2021**

---

Le conseiller ou la conseillère \_\_\_\_\_ donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de *règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2021* sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise:

- à imposer et à prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2021; et
- à fixer les dates d'échéance des versements payables.

Le projet de règlement est déposé.

RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION ET AU PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE  
GÉNÉRALE ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

À sa séance seconde extraordinaire du 14 décembre 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

CHAPITRE I  
TAXES FONCIÈRES

1. Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux indiqué ci-dessous pour chaque catégorie d'immeuble, ce taux pouvant être ventilé selon les objets suivants : le « taux de Saint-Lambert », le « programme de paiement comptant progressif » et le « taux d'agglomération » :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE / 100 \$ D'ÉVALUATION FONCIÈRE	VENTILATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE		
		TAUX DE SAINT-LAMBERT (\$)	PROGRAMME DE PAIEMENT COMPTANT PROGRESSIF (\$)	TAUX D'AGGLOMÉRATION (\$)
1° non résidentiel	2.5455	1.0874	0.1702	1.2879
2° industriel	2.5655	1.0960	0.1715	1.2980
3° 6 logements ou plus	1.1805	0.5043	0.0789	0.5973
4° terrain vague desservi	1.5033	0.6422	0.1005	0.7606
5° résiduel	1.0021	0.4281	0.0670	0.5070

Les taux visés au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2. Il est du devoir du trésorier de faire, au plus tard le 30 janvier 2021, un rôle général de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées en les mentionnant séparément.
3. La taxe foncière générale et la compensation prévue à l'article 7 doivent être payées en un versement unique dans les trente jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement des taxes transmise par le trésorier. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux payables au plus tard :
- 1° le 8 février 2021 dans le cas d'un versement unique ou pour le premier versement;
  - 2° le 12 avril 2021 pour le deuxième versement;
  - 3° le 14 juin 2021 pour le troisième versement;
  - 4° le 16 août 2021 pour le quatrième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est exigible.

## CHAPITRE II

### COMPENSATION POUR LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION DE L'EAU

4. Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, pour la distribution et la consommation de l'eau une compensation sous la forme d'un tarif au taux de 0,67 \$ pour chaque mètre cube d'eau distribuée et consommée sur tout immeuble non résidentiel ou industriel porté au rôle d'évaluation dont la fourniture de l'eau est mesurée à l'aide d'un compteur.

Pour un immeuble non résidentiel à caractère mixte, la compensation est établie en appliquant le pourcentage fixé correspondant à la classe de l'immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation. Ce pourcentage représente la valeur non résidentielle par rapport à la valeur totale imposable de l'unité d'évaluation et il est établi suivant les articles 244.53 *sqq.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

5. La compensation mentionnée à l'article 4 est exigible du propriétaire de l'immeuble. Elle est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant cet immeuble. Cette assimilation ne s'applique toutefois pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

6. La compensation prévue à l'article 4 est facturée comme suit :

- 1° une lecture du compteur est effectuée au moins une fois par année; la ville se réservant le droit de faire des lectures de compteur plus souvent si elle le juge nécessaire;
- 2° la facturation et l'envoi du compte sont effectués au minimum une fois par année; ces charges étant dues et exigibles le trentième jour suivant la date de l'envoi du compte à cet effet;
- 3° s'il est constaté que le compteur a été brisé ou trafiqué, qu'il n'a pas fonctionné ou qu'il a fait défaut, la consommation à être facturée pour la période durant laquelle le compteur était non fonctionnel, est celle de la période correspondante de l'année d'imposition précédente; s'il s'agit de la première année d'imposition, la consommation à être facturée est établie suivant la consommation moyenne des 60 jours suivant la reprise du fonctionnement normal du compteur;
- 4° s'il est impossible de lire un compteur à cause d'une absence prolongée du propriétaire, du défaut de répondre à l'avis de visite dans le délai requis ou pour tout autre motif, le trésorier doit envoyer un compte correspondant au montant établi selon les dispositions du paragraphe 3°.

## CHAPITRE III

### COMPENSATION POUR LA FOURNITURE DE L'EAU POUR UNE PISCINE

7. Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2021, pour la fourniture de l'eau pour une piscine :

- 1° une compensation de 80,00 \$ sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation foncière comportant une piscine creusée;
- 2° une compensation de 57,00 \$ sur tout immeuble porté au rôle d'évaluation foncière comportant une piscine hors terre.

8. Cette compensation est exigible du propriétaire de l'immeuble. Elle est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant cet immeuble. Cette assimilation ne s'applique toutefois pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise, la compensation est exigible du syndicat des copropriétaires.

- 9.** Cette compensation n'est pas remboursable dans le cas où la piscine est retirée au cours de l'exercice financier.

**CHAPITRE V**  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 10.** Les taxes et compensations imposées et prélevées en vertu du présent règlement portent intérêt au taux déterminé par résolution du conseil, et ce, à compter de la date à laquelle elles deviennent dues.
- 11.** Une pénalité de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes et compensations qui demeurent impayées à l'expiration du délai fixé pour le paiement.

---

Pierre BRODEUR, maire

---

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

AVIS DE MOTION



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.5) **Avis de motion - Règlement d'emprunt - reconstruction de l'avenue De Dulwich et la rue Crescent**

---

Le(la) conseiller(ère) \_\_\_\_\_ donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt décrétant des dépenses au montant de 2 615 000 \$ pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre les rues Green et Mercier, ainsi que la partie de la rue Crescent comprise entre les avenues de Dulwich et de Sanford sera présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Conformément à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Toutefois, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser la Ville à emprunter et à dépenser une somme de 2 615 000 \$ pour la reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre les rues Green et Mercier, ainsi que la partie de la rue Crescent comprise entre les avenues de Dulwich et de Sanford.

Le projet de règlement est déposé.



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 615 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AUX FINS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PARTIE DE L'AVENUE DE DULWICH COMPRISE ENTRE LES RUES GREEN ET MERCIER AINSI QUE LA PARTIE DE LA RUE CRESCENT COMPRISE ENTRE LES AVENUES DE DULWICH ET DE SANFORD**

---

À sa séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux ayant pour objet la reconstruction de la partie de l'avenue De Dulwich comprise entre les rues Green et Mercier ainsi que la partie de la rue Crescent comprise entre les avenues De Dulwich et De Sanford, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts par le chef de division – Plans et conception – Génie, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 23 novembre 2020, puis approuvée par le directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Éric Painchaud, ingénieur, le même jour, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 615 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 615 000 \$ sur une période de 25 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

Pierre BRODEUR, maire

---

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

AVIS DE MOTION

## Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation des coûts préparée par le Chef de division – Plans et conception – Génie, M. Simon Bédard-Goulet, ingénieur, le 23 novembre 2020 puis approuvée par le directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Éric Painchaud, ingénieur, le même jour.

AVIS DE MOTION



**RECONSTRUCTION DE LA PARTIE DE L'AVENUE DE DULWICH COMPRISE ENTRE  
LES RUES GREEN ET MERCIER AINSI QUE LA PARTIE DE LA RUE CRESCENT  
COMPRISE ENTRE LES AVENUES DE DULWICH ET DE SANFORD**

ANNEXE A  
Révisée le 23 novembre 2020

**SOMMAIRE DE L'ESTIMATION DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

DESCRIPTION	MONTANT
<b>A - AV. DE DULWICH (GREEN À MERCIER)</b>	
Généralité	31 000 \$
Aqueduc	245 650 \$
Égout sanitaire	183 100 \$
Égout pluvial	289 900 \$
Chaussée	302 700 \$
Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles	50 000 \$
Ouvrages en béton et autres ouvrages	183 350 \$
<b>SOUS-TOTAL - VOLET A - AV. DE DULWICH (GREEN À MERCIER)</b>	<b>1 285 700 \$</b>
<b>B - RUE CRESCENT (DULWICH À SANFORD)</b>	
Généralité	16 900 \$
Aqueduc	79 000 \$
Égout sanitaire	59 800 \$
Égout pluvial	94 800 \$
Chaussée	97 100 \$
Gestion des sols contaminés et des matières résiduelles	25 000 \$
Ouvrages en béton et autres ouvrages	52 800 \$
<b>SOUS-TOTAL - VOLET B - RUE CRESCENT (DULWICH À SANFORD)</b>	<b>425 400 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL - VOLET C - ITEMS COMMUNS À DULWICH ET CRESCENT</b>	<b>252 900 \$</b>
<b>SOUS TOTAL - TRAVAUX</b>	<b>1 964 000,00 \$</b>
<b>AUTRES DÉPENSES RELIÉS AU PROJET</b>	
<b>CONTINGENCES (5%)</b>	<b>98 200,00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL - TRAVAUX &amp; CONTINGENCES</b>	<b>2 062 200,00 \$</b>
<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS (15%)</b>	<b>309 330,00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL - TRAVAUX, CONTINGENCES &amp; HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>2 371 530,00 \$</b>
<b>TAXES NETTES (4,9875%)</b>	<b>118 280 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX TAXES NETTES</b>	<b>2 489 810,06 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS (±5%)</b>	<b>125 189,94 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2 615 000,00 \$</b>

Préparé par:

23/11/2020

Simon Bédard-Goulet ing. OIQ no. 5005623  
Chef de division - Plans & Conception - Génie

Révisé par:

23/11/2020

Éric Painchaud, ing. OIQ no. 124655  
Directeur du Génie, de l'Urbanisme et de l'Environnement



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.6) **Avis de motion - Règlement modifiant le règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus (2018-161)**

---

Le conseiller \_\_\_\_\_ donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus afin d'inclure notamment des règles spécifiques au maintien de la confidentialité, le respect de la personne et plus particulièrement le respect de la *Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail.*

Le projet de règlement est déposé.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE la confiance du public en l'intégrité de ses représentants est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'Administration de la Ville et qu'il est du devoir de chacun des membres du conseil d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance notamment en évitant les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels.

CONSIDÉRANT QUE cette confiance est également tributaire du respect des valeurs et des règles prévues au présent Code d'éthique.

CONSIDÉRANT QUE le respect envers les autres membres, les employés de la ville et les citoyens constitue une valeur qui est au cœur de ces fonctions.

CONSIDÉRANT la *Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail* adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 26 août 2019 (résolution no. 2019-08-254).

CONSIDÉRANT QUE le présent code constitue un ensemble de règles et de mesures auxquelles chaque membre du conseil est strictement tenu de se conformer et qui s'ajoutent à toutes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles il est en outre assujéti, notamment en application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19), de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (R.L.R.Q., chapitre T-11.011), du Code de procédure civile (R.L.R.Q., chapitre C-25) ou du Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46) et qu'il n'est par ailleurs pas, pour autant, dispensé de prendre toutes les dispositions nécessaires, non prévues à ce code, pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels et toute situation de harcèlement.

EN CONSÉQUENCE, à sa séance ordinaire du \_\_\_\_\_, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 4 du Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est remplacé comme suit :

« 4. Les valeurs suivantes **doivent servir** de guide pour la prise de décision et, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élu, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la ville :

1° l'intégrité :

tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;

2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

tout membre ~~assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe; dans l'accomplissement de cette mission, il~~ doit agir avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement face à la mission d'intérêt public qui lui incombe.

3° le respect envers les autres membres, les employés de la ville et les citoyens :

**les membres du Conseil doivent en tout temps agir avec respect à l'égard des autres et notamment :**

a) **faire preuve de civilité, de politesse, d'écoute, de considération et de tolérance envers les autres membres du Conseil, les employés de la Ville, ses citoyens et ses contribuables;**

b) **favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement et d'inconduite.**

- c) accepter leurs différences, reconnaître leurs compétences et leurs champs d'intervention;
  - d) suivre les canaux de communication, soutenir les processus décisionnels et les règles de fonctionnement établis par la Ville;
- 4° la loyauté envers la ville :
- tout membre recherche l'intérêt de la ville et dans son devoir de loyauté, le membre du conseil doit :
- a) respecter les décisions démocratiquement prises par le Conseil de même que la finalité et l'esprit de la loi;
  - b) adhérer à ses orientations et à ses valeurs organisationnelles et en faire la promotion;
  - c) rechercher l'intérêt supérieur de la Ville à court et à long terme;
  - d) respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions en s'abstenant de les utiliser ou de communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville.
- 5° la recherche de l'équité :
- tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil :
- tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité. »
2. Le premier alinéa de l'article 5 du Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est remplacé comme suit :
- « **5.** Les règles, principes et valeurs énoncées dans ce code doivent être respectées par les élus à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission : »
3. Le Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est modifié par l'insertion à la suite de l'article 5, du suivant :
- « **5.1.** Il est interdit à tout membre du conseil d'entraver et/ou de s'ingérer dans le travail des fonctionnaires municipaux. »
4. L'article 6 du Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est modifié par l'insertion à la suite du premier alinéa, du texte suivant :
- « Plus particulièrement un membre du Conseil ne doit pas se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, son intérêt ou celui de ses proches et, d'autre part, les devoirs de sa charge. »
5. Le Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est modifié par l'insertion à la suite de l'article 6, du suivant :
- « **6.1** Le membre du conseil doit en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du conseil et des employés de la ville et respecter la *Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail* dont les *Rôles et Responsabilités* constituent une règle aux termes du présent Code d'éthique (Annexe A). Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants. »
6. Le Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est modifié par l'insertion de l'Annexe A : Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail, faisant désormais partie intégrante dudit Règlement.

7. L'article 10 du Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est modifié comme suit :
- « **10.** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ~~ou visée par l'article 9~~ doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations. »
8. Le premier alinéa de l'article 18 du Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est remplacé comme suit :
- « **18.** Tout manquement à une **disposition** prévue au présent code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes : »
9. Le Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus est modifié par l'insertion à la suite de l'article 18, des suivants :
- « **18.1** Dans le cas où la Commission impose la remise ou le remboursement d'une somme d'argent ou d'un bien, la municipalité peut faire homologuer la décision de la Commission par la Cour supérieure ou la Cour du Québec, selon le montant ou la valeur en cause. Cette décision est alors exécutoire comme un jugement de ce tribunal en matière civile.
- 18.2** Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un conseil d'une municipalité a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir la Commission municipale du Québec au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre. »
10. Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre BRODEUR, maire

---

à compléter

---

Avis de motion :  
Adoption :  
Entrée en vigueur :





# Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail

Direction des ressources  
humaines et des  
communications

**Adoptée le 26 août 2019**  
Résolution no. 2019-08-254

## TABLE DES MATIÈRES

1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL.....	1
2. FONDEMENT LÉGISLATIF .....	1
3. CHAMP D'APPLICATION .....	1
4. OBJECTIFS POURSUIVIS .....	2
5. DÉFINITIONS .....	2
5.1 Harcèlement psychologique .....	2
5.2 Comportements discriminatoires prévus par la Charte des droits et libertés de la personne .....	3
5.3 Les lieux de travail .....	3
6. RESPONSABILITÉ ET AUTORITÉ .....	4
7. DROIT DE GÉRANCE .....	4
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	4
8.1 Responsabilités du Conseil municipal.....	4
8.2 Responsabilités de la Direction générale .....	4
8.3 Responsabilités de la Direction des ressources humaines et communications.....	4
8.4 Responsabilités des gestionnaires .....	5
8.5 Responsabilités de la personne qui considère être victime.....	6
8.6 Responsabilités de la personne dont la conduite est mise en cause.....	6
8.7 Responsabilités des témoins.....	6
8.8 Responsabilités du personnel.....	7
9. DROITS.....	7
9.1 Droit de la personne qui considère être victime.....	7
9.2 Droit de la personne dont la conduite est mise en cause.....	7
10. PLAINTÉ ABUSIVE.....	8
11. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES .....	8
11.1 Énoncé général .....	8
11.2 Procédure informelle .....	8
11.3 Médiation.....	9
11.4 Dépôt d'une plainte formelle.....	10
11.5 Enquête.....	10
11.6 Décision .....	11
12. MESURES CORRECTIVES OU DISCIPLINAIRES .....	11
13. CONFIDENTIALITÉ .....	12
14. PLAINTES NON FONDÉES.....	12
15. LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES .....	12
16. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	12
ANNEXE A.....	III
ANNEXE B.....	IV

## **1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL**

- 1.1 Cette politique s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Lambert d'éliminer toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence en promouvant le respect des personnes et en protégeant leur dignité ainsi que leur intégrité physique et psychologique. Plus précisément, la Ville de Saint-Lambert s'engage à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail.
- 1.2 Chaque employé de la Ville doit être traité équitablement au travail dans un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence. Le harcèlement de toute personne à l'emploi de la Ville constitue une infraction à la présente politique. Toute personne qui contrevient à cette politique pourra faire l'objet de mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
- 1.3 La politique établit les actions qui doivent être suivies dans le milieu de travail en vue de prévenir ou de corriger les situations de harcèlement psychologique ou sexuel et prévoit des mécanismes de traitement des signalements et plaintes pour toute personne victime de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette politique complète aussi, le cas échéant, toute disposition pouvant être contenue aux conventions collectives applicables aux employés syndiqués.

## **2. FONDEMENT LÉGISLATIF**

La présente politique s'inspire des dispositions législatives en vigueur. Elle ne limite en rien les autres recours prévus auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou tout autre recours prévu dans les conventions collectives, les lois ou règlements en vigueur.

## **3. CHAMP D'APPLICATION**

- 3.1 La présente politique s'applique à l'ensemble des personnes à l'emploi de la Ville de Saint-Lambert, y compris les membres du Conseil municipal. Elle concerne les relations entre les gestionnaires et le personnel, les relations des membres du personnel entre eux et des gestionnaires entre eux ainsi que les relations avec les tiers et les élus.
- 3.2 Tous les membres de l'organisation ont le droit d'être protégés contre le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence sur les lieux de travail, mais ils ont aussi l'obligation de ne pas en exercer. Le harcèlement peut provenir d'un supérieur, d'un subordonné, d'un ou plusieurs collègues de travail, les élus ou d'un tiers. Dans la mesure où il en est informé, l'employeur est alors responsable d'assurer un milieu de travail exempt de harcèlement. Il a aussi le devoir de protéger ses employés des gestes de harcèlement posés par des personnes extérieures à son organisation, notamment des clients, des visiteurs, des fournisseurs ou des contractants.
- 3.3 Cette politique s'applique dans les locaux de la Ville de Saint-Lambert, ainsi qu'à tout autre endroit où des activités relatives à la Ville de Saint-Lambert ont lieu. Elle s'applique également aux communications par tout moyen technologique ou autre (ex. médias sociaux, courriels, textos, affichage, lettres, etc.);

## **4. OBJECTIFS POURSUIVIS**

Cette politique vise plus spécifiquement à :

- 4.1 Prévenir les situations et les conduites de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence en responsabilisant le personnel et en le sensibilisant à ces réalités;
- 4.2 Responsabiliser les gestionnaires en matière de gestion préventive et curative du harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail;
- 4.3 Favoriser et maintenir un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ou sexuel, de discrimination ou de violence;
- 4.4 Mettre en place un mécanisme connu et efficace favorisant la divulgation de cas de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence;
- 4.5 Assurer le traitement rapide et objectif des plaintes;
- 4.6 Prendre les mesures et les sanctions nécessaires pour faire cesser toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel et la violence au travail;
- 4.7 Protéger les personnes à l'emploi de la Ville de Saint-Lambert contre le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence d'un tiers (notamment client, fournisseur, contractant, citoyen);
- 4.8 Fournir le support nécessaire aux personnes qui croient subir du harcèlement psychologique ou sexuel et de la violence, en établissant des mécanismes d'aide et de recours;
- 4.9 Décourager les éventuels auteurs de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence;
- 4.10 Informer les personnes visées par la présente politique des règles de conduite à adopter dans le cadre de l'exercice de leur fonction, afin de prévenir les comportements de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence.

## **5. DÉFINITIONS**

### **5.1 Harcèlement psychologique**

- 5.1.1 On entend par harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.
- 5.1.2 Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

5.1.3 La définition du harcèlement psychologique inclut la notion de harcèlement discriminatoire.

5.1.4 Le harcèlement psychologique doit être distingué d'autres situations, notamment du stress ou de la pression au travail, du conflit interpersonnel ou de la mésestimation ou encore de l'exercice normal des droits de gestion. Le harcèlement est un abus et ne doit pas être confondu avec les décisions liées à l'organisation du travail, comme les affectations, les changements de poste, les critiques constructives, et les évaluations du travail faites dans le but d'améliorer la productivité et la qualité du service.

5.1.5 Le harcèlement psychologique **peut se manifester par (mais n'est pas limité à) :**

- Intimidation, cyber intimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail, par tout moyen de communication technologique ou autre;
- Violence verbale ou physique;
- Dénigrement

5.1.6 Le harcèlement sexuel **peut se manifester par (mais n'est pas limité à) :**

Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :

- Sollicitation insistante;
- Regards, baisers ou attouchements;
- Insultes sexistes, propos grossiers;
- Propos, blagues, images à connotation sexuelle, transmis par tout moyen technologique ou autre.

5.1.7 Peuvent aussi constituer du harcèlement les types de comportement suivants:

- Les abus de pouvoir;
- La violence;
- Les menaces;
- Les comportements discriminatoires en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (R.L.R.Q., c. C-12).

## **5.2 Comportements discriminatoires prévus par la Charte des droits et libertés de la personne**

Les comportements discriminatoires prévus par la *Charte des droits et libertés de la personne* comprennent le harcèlement d'une personne en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

## **5.3 Les lieux de travail**

Les lieux de travail sont définis comme comprenant les locaux, bureaux, cafétéria, toilettes, stationnement et autres aires où les employés se trouvent dans le cadre ou à l'occasion de leur travail.

## **6. RESPONSABILITÉ ET AUTORITÉ**

Le directeur général et les ressources humaines et communications voient à l'application et au maintien de la présente politique. Ils ont également la responsabilité de diffuser la procédure de la présente politique et d'en assurer son application.

La présente politique est révisée aux deux ans.

## **7. DROIT DE GÉRANCE**

La présente politique n'affecte en rien le droit de gérance de l'employeur dans la mesure où il est exercé de bonne foi. La présente politique ne restreint donc pas l'autorité des personnes qui assument des responsabilités de gestion dans les domaines tels : l'évaluation du rendement, les relations de travail, l'application de mesures disciplinaires, l'exécution des tâches de travail et les atteintes d'objectifs sectoriels.

## **8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Tous les employés de la Ville de Saint-Lambert et les membres du conseil ont la responsabilité de se comporter de façon respectueuse et professionnelle, autant envers les autres employés qu'envers les citoyens et autres personnes qu'ils côtoient dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont aussi encouragés à souligner toute situation de harcèlement dont ils sont témoins ou victimes.

### **8.1 Responsabilités du Conseil municipal**

- 8.1.1 Adopter la présente politique;
- 8.1.2 Prendre l'engagement d'offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité des personnes ainsi que leur intégrité physique et psychologique;
- 8.1.3 Prendre l'engagement de prévenir et prendre les moyens pour faire cesser le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence au travail;
- 8.1.4 Respecter la présente politique;

### **8.2 Responsabilités de la Direction générale**

- 8.2.1 Soutenir l'application de ladite politique;
- 8.2.2 Ne pas tolérer toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel;
- 8.2.3 Recommander les actions appropriées pour assurer un climat de travail sain;

### **8.3 Responsabilités de la Direction des ressources humaines et des communications**

- 8.3.1 Veiller à l'application et à la diffusion de la présente politique en collaboration avec les différentes directions via son intranet de même qu'à sa mise à jour périodique;

- 8.3.2 S'assurer de fournir l'information et la formation adéquate aux personnes visées par la présente politique;
- 8.3.3 Assurer le support aux personnes impliquées dans une situation de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence;
- 8.3.4 Offrir le soutien adéquat aux personnes concernées par une situation de harcèlement et prendre toutes les mesures dissuasives nécessaires pour que cesse le harcèlement et apporter, le cas échéant, les correctifs qui s'imposent;
- 8.3.5 Recevoir et assurer le traitement des plaintes formelles et informelles de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence dans les meilleurs délais.
- 8.3.6 Recommander les actions appropriées pour prévenir et corriger toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence;
- 8.3.7 Faire un suivi de façon régulière jusqu'à ce qu'il soit satisfait de la mise en œuvre de la ou des mesures correctives;
- 8.3.8 S'assurer que tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement (sauf pour le mise en cause et la personne plaignante dont l'identité est nécessaire pour le traitement des plaintes) par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement d'une plainte, à la conduite d'une enquête ou à l'imposition de mesures disciplinaires, ou à moins qu'il n'existe un risque sérieux et immédiat mettant en péril la santé, la sécurité de la personne plaignante ou celle de sa famille ou autres personnes, ou à moins qu'il ne s'agisse d'une infraction criminelle;
- 8.3.9 S'assurer qu'un employé qui, pour des motifs valables, dépose une plainte de harcèlement, ne peut faire l'objet de mesures de représailles et ne doit en aucun temps subir un préjudice professionnel. À ce titre, tout employé cadre, superviseur ou collègue de travail qui serait reconnu avoir commis des actes de représailles envers la personne plaignante, pourra faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement.

#### **8.4 Responsabilités des gestionnaires**

- 8.4.1 Souscrire à la présente politique et la véhiculer au sein de son unité afin d'informer et sensibiliser les employés;
- 8.4.2 Assurer un milieu de travail sain où aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence n'est tolérée;
- 8.4.3 Prendre les moyens nécessaires à la résolution d'une situation de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence;
- 8.4.4 Voir à ce que les actions ou sanctions approuvées soient appliquées;

- 8.4.5 Communiquer, lorsqu'il a raison de croire qu'un employé est victime de harcèlement et/ou de discrimination, l'information selon le processus établi dans la présente politique.

### **8.5 Responsabilités de la personne qui considère être victime**

- 8.5.1 Tout employé qui estime être victime de harcèlement a le droit d'être protégé par un mécanisme de recours approprié;
- 8.5.2 S'adresser immédiatement au représentant de son employeur ou à la Direction des ressources humaines et des communications ou encore à un représentant syndical afin d'obtenir avis et conseils sur les mesures appropriées à adopter;
- 8.5.3 Noter les faits se rapportant à la situation de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence au travail;
- 8.5.4 Collaborer avec toutes les personnes chargées d'étudier la plainte;
- 8.5.5 Respecter les délais imposés par la *Loi sur les normes du travail* pour que la plainte soit valide;
- 8.5.6 S'assurer de garder le processus confidentiel et remplir le formulaire à cet effet.

### **8.6 Responsabilités de la personne dont la conduite est mise en cause**

- 8.6.1 Coopérer avec la personne ou les personnes chargées de l'examen des plaintes;
- 8.6.2 Peut s'adresser au représentant de son employeur ou à la Direction des ressources humaines et des communications ou encore à un représentant syndical afin d'obtenir avis et conseils sur les mesures appropriées à adopter;
- 8.6.3 S'assurer de garder le processus confidentiel et remplir le formulaire à cet effet.

### **8.7 Responsabilités des témoins**

- 8.7.1 Encourager leurs collègues qui se considèrent victimes de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence ou de toute autre forme de discrimination à tenter de résoudre le problème en discutant avec la personne dont la conduite est mise en cause ou avec un membre dirigeant;
- 8.7.2 Dissuader leurs collègues de harceler d'autres employés;
- 8.7.3 Adopter et manifester une attitude d'intolérance à l'égard du harcèlement psychologique ou sexuel et de violence ou de toute autre forme de discrimination;
- 8.7.4 Signifier sans hésitation à la personne ayant des comportements répondant à la définition de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence sa désapprobation ou sa gêne, à moins que ce ne soit déraisonnable de le faire;



8.7.5 Se présenter comme témoin dans tous les cas où ils ont pu constater eux-mêmes qu'un collègue a fait l'objet de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence et fournir des renseignements à un membre dirigeant de façon discrète et confidentielle;

8.7.6 S'assurer de garder le processus confidentiel et remplir le formulaire à cet effet.

## **8.8 Responsabilités du personnel**

8.8.1 Respecter la présente politique, s'informer, participer et s'engager à son implantation et son application;

8.8.2 Participer à la prévention et au maintien d'un climat sain en ayant envers les autres employés une attitude fondée sur l'ouverture d'esprit, la confiance et le respect mutuel;

8.8.3 Adopter un comportement respectueux et exempt de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire;

8.8.4 Collaborer de façon complète à toute démarche d'enquête entreprise par la Ville en application de la présente.

## **9. DROITS**

### **9.1 Droit de la personne qui considère être victime**

La personne qui considère être victime a le droit :

9.1.1 De déposer une plainte et d'en obtenir un examen sans crainte de représailles ou de tracasseries.

9.1.2 D'être accompagnée par une personne de son choix lors des entrevues relatives à sa plainte.

9.1.3 De s'assurer que la plainte ne sera pas versée à son dossier personnel, dans la mesure où celle-ci est déposée de bonne foi.

9.1.4 D'être informée de toute demande relative à sa plainte, sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

9.1.5 De recevoir les conclusions de l'étude de sa plainte, de l'application des mesures correctives, y compris, s'il y a lieu, les mesures disciplinaires à la suite d'une plainte justifiée, le tout conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **9.2 Droit de la personne dont la conduite est mise en cause**

La personne dont la conduite est mise en cause a le droit :

9.2.1 D'être informée qu'une plainte a été déposée.

9.2.2 De connaître les allégations portées contre elle et qu'il lui soit accordé une période raisonnable de temps pour pouvoir y répondre.

9.2.3 D'être accompagnée par une personne de son choix pendant les entrevues relatives à l'étude de la plainte.

9.2.4 De recevoir les conclusions de l'étude sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## 10. PLAINE ABUSIVE

Une plainte jugée abusive est considérée comme une violation de la présente politique. Lorsqu'une plainte est jugée abusive ou réalisée de mauvaise foi, la personne plaignante s'expose alors à des mesures disciplinaires ou administratives, pouvant aller jusqu'au congédiement.

Une plainte est abusive lorsque les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les témoins), de manière intentionnelle, se révèlent partiellement ou complètement faux et mensongers et dont le seul but est de nuire et de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en retirer un avantage de quelque nature que ce soit.

## 11. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

### 11.1 Énoncé général

La personne qui se croit victime ou qui est témoin de harcèlement peut, dès le départ, déposer une plainte formelle. Le choix du processus de départ, formel ou informel, appartient à la personne qui se croit victime de harcèlement.

Tout au long de la procédure, la personne qui considère être victime, la personne dont la conduite est mise en cause ou toute autre personne affectée par la situation pourront, si elles le désirent, obtenir de l'aide en vue d'un soutien psychologique par le programme d'aide aux employés.

Les personnes impliquées, soit la personne qui considère être victime et la personne dont la conduite est mise en cause pourront se faire accompagner tout au long du processus par une personne de leur choix (parent, ami, collègue ou autre). Cependant, cette personne devra le faire à ses frais, si cela s'applique.

### 11.2 Procédure informelle

Dans un premier temps, les parties en cause sont invitées à chercher une solution mutuellement satisfaisante. La Ville encourage les membres du personnel à tenter de régler les conflits eux-mêmes et empêcher la situation de s'aggraver. À cet effet :

- La personne qui croit subir du harcèlement au travail de la part d'une autre personne peut communiquer avec cette dernière, verbalement ou par écrit, afin de lui faire connaître le malaise provoqué par son comportement. La personne dont la conduite est mise en cause peut alors s'expliquer et, le cas échéant, s'excuser et mettre fin aux actes

reprochés. La discussion entre les parties est la voie privilégiée dans la résolution des cas de harcèlement;

- Si une telle démarche s'avère infructueuse, ou si la personne qui considère être victime se sent incapable d'affronter la personne dont la conduite est mise en cause, elle pourra entreprendre des démarches auprès du directeur général (ou sa personne-ressource désignée).
- Le directeur général (ou sa personne-ressource désignée) pourra alors informer la personne qui considère être victime des solutions et des ressources qui sont à sa disposition tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

Plus précisément, le directeur général (ou sa personne-ressource désignée) :

- Accueille et invite la personne qui considère être victime de harcèlement à lui exposer les faits;
- S'assure du caractère inopportun de la conduite de la ou des personnes en cause;
- Informe la personne qui considère être victime de la politique et des mécanismes d'aide et de recours qui s'offrent à elle;
- Tente une démarche de médiation avec les personnes impliquées, sujet au consentement des parties concernées;
- Rencontre au besoin, le gestionnaire pour voir à l'application de mesures susceptibles de régler la situation;
- Réfère la personne qui considère être victime à la démarche formelle, s'il y a lieu.

### **11.3 Médiation**

En tout temps au cours du processus (plainte informelle ou formelle), le directeur général (ou sa personne-ressource désignée) peut suggérer à la personne qui considère être victime et à la personne visée par la plainte de participer à un processus de médiation.

La médiation est un processus volontaire, non coercitif, et confidentiel qui se caractérise par l'intervention d'un tiers impartial qui, sans pouvoir décisionnel, aide les parties à conclure un règlement équitable et mutuellement satisfaisant.

Dans la mesure où les parties acceptent la médiation, le directeur général (ou sa personne-ressource désignée) choisira un médiateur indépendant et expérimenté, à l'interne ou à l'externe. Si les parties refusent la médiation ou si la médiation échoue, il y aura poursuite du traitement de la plainte par voie formelle.

#### **11.4 Dépôt d'une plainte formelle**

Dans le cas où la démarche informelle a échoué, la procédure suivante peut s'appliquer :

- La personne qui considère être victime dépose une plainte formelle écrite, à l'aide du formulaire prescrit (« Annexe B »), dans les deux (2) ans de la dernière manifestation de cette conduite. Elle précise la nature des faits reprochés, le nom de la personne accusée de harcèlement, la date et, le cas échéant, les noms des témoins. Elle est signée par la personne qui la dépose;
- Cette plainte est adressée au directeur général (ou sa personne-ressource désignée) qui est responsable du traitement des plaintes;
- Le directeur général (ou sa personne-ressource désignée) peut s'adjoindre, le cas échéant, une personne-ressource interne ou externe pour analyser la nature, la pertinence et le bien-fondé de la plainte. Pour ce faire, la Ville procédera dans les meilleurs délais selon le type de plainte. Dans la mesure où la plainte est jugée crédible, une enquête sera instituée.
- S'il le juge nécessaire étant donné la gravité de la situation, le directeur général (ou sa personne-ressource désignée) peut, dans certains cas, retirer de son milieu la personne qui considère être victime dès le dépôt de la plainte ou prendre toutes autres mesures provisoires jugées nécessaires à la poursuite de l'enquête dans un contexte sécuritaire;
- Le processus de médiation peut être offert à la personne plaignante.

#### **11.5 Enquête**

L'enquête se déroulera selon les étapes suivantes :

- L'enquêteur recevra une copie de la plainte écrite et autres documents pertinents et prendra connaissance de cette documentation;
- Lors de rencontres, l'enquêteur recueillera la version des faits de la personne plaignante et de la personne mise en cause. Des déclarations écrites seront prises relatant la version des faits de chaque personne rencontrée. Ces déclarations seront dûment signées par les parties;
- Lors de rencontres, l'enquêteur recueillera la version des faits des témoins identifiés par la personne plaignante et par la personne mise en cause et retenus par l'enquêteur. Des déclarations écrites seront prises relatant la version des faits de chaque personne rencontrée. Ces déclarations seront dûment signées par les témoins;
- L'enquêteur procédera à l'analyse du bien-fondé ou non des allégations;
- L'enquêteur mettra en page le rapport d'enquête et soumettra ce rapport écrit contenant la preuve testimoniale et écrite, une analyse et des conclusions démontrant les liens entre les faits et les conditions nécessaires pour conclure ou non à la présence de harcèlement psychologique, assorti d'un document indépendant contenant les recommandations en relation avec les conclusions.

- Avis sera donné aux personnes concernées que les déclarations obtenues sont assujetties à la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels;

### **11.6 Décision**

À moins de circonstances particulières, les parties impliquées sont informées dans les meilleurs délais suivant la réception du rapport d'enquête du résultat de l'enquête, que la plainte soit jugée fondée ou non.

Si la plainte est jugée non fondée, elle sera rejetée et la personne plaignante, de même que la personne visée par la plainte, seront avisées par écrit dans les meilleurs délais.

Étant donné qu'il est de la responsabilité de la Ville de Saint-Lambert d'assurer un milieu de travail exempt de harcèlement, si la plainte est fondée, des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement pourront être imposées à qui de droit.

## **12. MESURES CORRECTIVES OU DISCIPLINAIRES**

Toute personne dont la conduite constitue du harcèlement ou de la violence au travail est passible d'une mesure administrative ou disciplinaire. Ainsi, si la plainte est jugée fondée, diverses mesures correctives seront prises à l'endroit de la ou des personnes ayant contrevenu à la *Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail*. La ou les mesures correctives qui s'imposent sera(seront) choisie(s) en fonction notamment de la nature du comportement, des faits qui auront été révélés par l'enquête, de la gravité du comportement prohibé, de la réalité du milieu de travail en cause et des autres circonstances pertinentes, dont le dossier de l'employé. Une ou des mesures, de nature administrative et/ou disciplinaire, pourront notamment être, à titre d'exemples, les suivantes, sous réserve de toute disposition contraire dans une convention collective :

- Recommandation que des excuses soient faites à la personne plaignante;
- Recommandation que la personne ayant commis des gestes de harcèlement se soumette à de la formation appropriée, du *coaching* ou à du *counseling*;
- Se soumettre à un processus de médiation;
- Changement de lieu de travail;
- Changement d'affectation de travail;
- Versement à la personne plaignante d'une indemnité compensatoire;
- Mesures intérimaires avant et pendant l'enquête (ex. : suspension, mutation);
- Réprimande verbale ou écrite;
- Consultation auprès de personnes-ressources (ex. : psychologue, psychothérapeute);
- Suspension;
- Mutation;
- Rétrogradation;
- Congédiement;
- Toute autre mesure jugée appropriée.

Dans les cas pouvant justifier une suspension ou même un congédiement, le directeur général (ou sa personne-ressource désignée) fera rapport au conseil municipal pour prendre une décision.

### **13. CONFIDENTIALITÉ**

À toutes les étapes du processus, toutes les personnes impliquées devront faire preuve d'une discrétion exemplaire afin d'éviter de causer préjudice à autrui.

Tous les renseignements relatifs à une plainte ou à un recours ainsi que l'identité des personnes concernées (incluant le ou les témoins) seront traités avec la plus grande discrétion par toutes les parties, à moins :

- Que ces renseignements ne soient nécessaires pour traiter la plainte ou imposer des mesures administratives ou disciplinaires;
- D'être tenu de divulguer ces renseignements de par la loi;
- D'être tenu de divulguer ces renseignements à des fins de consultation auprès d'un conseiller ou dans le cadre d'un processus de règlement de grief et d'arbitrage.

Un manquement à ces règles de discrétion pourrait entraîner l'imposition de toute mesure disciplinaire appropriée.

Aucune information n'est consignée au dossier personnel de la personne qui croit subir du harcèlement ou de la violence, ces informations ne sont consignées à son dossier personnel que lorsqu'une décision administrative ou disciplinaire est prise à son égard ou si la plainte est faite de mauvaise foi.

### **14. PLAINTES NON FONDÉES**

Si, de bonne foi, un employé dépose une plainte de harcèlement dont le bien-fondé n'est pas confirmé par les éléments de la preuve recueillis dans le cadre de l'enquête, cette plainte sera rejetée sans qu'il en soit fait mention dans le dossier de la personne accusée de harcèlement. Dès lors qu'elle l'a déposée de bonne foi, la personne à l'origine de la plainte ne subira aucune sanction, et il ne sera pas fait mention de la plainte dans son dossier.

### **15. LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

Dans le cas d'incompatibilité entre le contenu de la présente politique et les lois et règlements de tout gouvernement ou organisme gouvernemental, ces derniers prévaudront.

### **16. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et remplace toute autre politique ou pratique.

## ANNEXE A

### FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA POLITIQUE

J'ai reçu un exemplaire de la **Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail**, j'en ai lu le contenu et le comprends. La Direction des ressources humaines et des communications a répondu de façon satisfaisante à toutes mes interrogations. Je comprends que je suis tenu de respecter la présente politique.

Je comprends également que la présente politique est nécessairement appelée à évoluer et à être modifiée. Il est donc entendu que les changements apportés peuvent entraîner le remplacement, la modification ou l'élimination de l'une ou l'autre des composantes de cette politique. Ces changements me seront communiqués par la Direction des ressources humaines et des communications au moyen d'un avis officiel. J'accepte la responsabilité de me tenir au courant de ces changements.

Veillez nous remettre une copie dûment signée de la présente et conserver l'original dans vos dossiers.

---

Nom et prénom (*écrire en caractère d'imprimerie*)

---

Signature

---

Date







## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.7)

### **Dépôt du projet du Plan d'urbanisme (révision quinquennale)**

---

La greffière procède au dépôt du Plan d'urbanisme en vue des consultations publiques qui auront lieu à compter de janvier 2021.

PROJET



**PROJET**

**PROJET DU PLAN  
D'URBANISME POUR DÉPÔT  
EN VUE D'UNE  
CONSULTATION PUBLIQUE  
ULTÉRIEURE**

**Ville de  
Saint-Lambert**

PLAN D'URBANISME

OCTOBRE 2020



**BC2**





# Table des matières

<b>1. MISE EN CONTEXTE</b> .....	<b>1</b>	<b>4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DES MILIEUX DE VIE.</b> .....	<b>54</b>
1.1 LE CONTEXTE DE PLANIFICATION .....	1	4.1 LA VILLE DES COURTES DISTANCES .....	54
1.2 LE PLAN D'URBANISME 2008 - LE BILAN .....	2	4.2 LES MILIEUX DE VIE .....	55
1.3 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL .....	3	<b>5. PLAN D'ACTION.</b> .....	<b>85</b>
1.4 LES NOUVEAUX DÉFIS .....	4	<b>6. CONCORDANCE RÉGLEMENTAIRE.</b> .....	<b>91</b>
1.5 DÉMARCHE PARTICIPATIVE .....	5	<b>7. TERMINOLOGIE</b> .....	<b>93</b>
1.6 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	7	<b>ANNEXE 1</b> BILAN DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME DE 2008	
1.7 APPROCHE DU PLAN D'URBANISME .....	9	<b>ANNEXE 2</b> PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR SAINT-CHARLES	
<b>2. LECTURE DU MILIEU.</b> .....	<b>11</b>	<b>ANNEXE 3</b> PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE	
2.1 SOCIODÉMOGRAPHIE .....	11		
2.2 COMPOSANTES IDENTITAIRES .....	15		
2.3 DÉFIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRITOIRE ÉCORESPONSABLE .....	17		
<b>3. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE.</b> .....	<b>39</b>		
3.1 ÉNONCÉ DE VISION .....	39		
3.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT .....	40		
3.3 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE ...	42		
3.4 LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE .....	45		
3.5 LES SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ .....	51		
3.6 LA PLANIFICATION DÉTAILLÉE .....	53		

---

**CRÉDIT PHOTOS**

Ville de Saint Lambert

# Liste des figures

<b>Figure 1</b>	Les territoires administratifs	1
<b>Figure 2</b>	Résumé de la démarche participative « Saint-Lambert 2035 »	6
<b>Figure 3</b>	Saint-Lambert – Territoire écoresponsable	9
<b>Figure 4</b>	Projections de population pour la Ville de Saint-Lambert, 2016-2036	11
<b>Figure 5</b>	Répartition de la population par groupe d'âge	12
<b>Figure 6</b>	Profil des ménages privés	13
<b>Figure 7</b>	Revenu des ménages	13
<b>Figure 8</b>	Typologies de logement	14
<b>Figure 9</b>	Identité territoriale de Saint-Lambert	15
<b>Figure 10</b>	Mobilité	18
<b>Figure 11</b>	Zones de contraintes liées aux infrastructures de transport	20
<b>Figure 12</b>	Parcs et équipements communautaires	22
<b>Figure 13</b>	Secteurs d'intérêt et immeubles patrimoniaux	24
<b>Figure 14</b>	Secteurs d'intérêt archéologique	25
<b>Figure 15</b>	Récréotourisme	28
<b>Figure 16</b>	Milieus naturels d'intérêt	30
<b>Figure 17</b>	Secteurs à consolider ou requalifier	32
<b>Figure 18</b>	Couvert forestier sur le domaine public de Saint-Lambert	34
<b>Figure 19</b>	Ilots de chaleur	36
<b>Figure 20</b>	Vision stratégique d'aménagement de Saint-Lambert	39
<b>Figure 21</b>	Concept d'organisation spatiale	43
<b>Figure 22</b>	Concept de mobilité	44
<b>Figure 23</b>	Affectations du territoire	46
<b>Figure 24</b>	Seuils minimaux de densité résidentielle	52
<b>Figure 25</b>	La ville des courtes distances	54
<b>Figure 26</b>	Découpage du territoire selon les milieux de vie	56

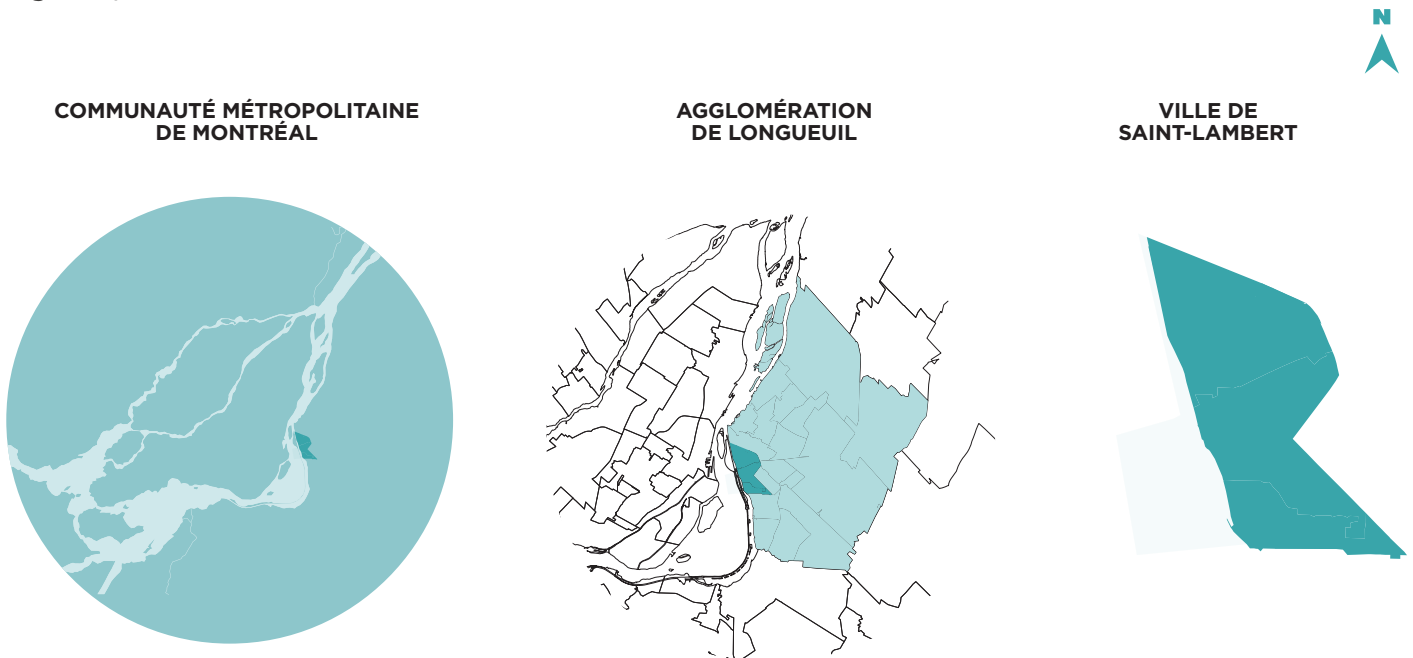
# 1. Mise en contexte

## 1.1 CONTEXTE DE PLANIFICATION

Plus de 10 ans après l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme de 2008 et pour répondre aux nouveaux défis qui se profilent à l'horizon, la Ville de Saint-Lambert saisit l'occasion de l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* (SAD), en décembre 2016<sup>1</sup>, afin de procéder à la refonte de ses instruments d'urbanisme. Ce plan d'urbanisme est adopté dans le cadre d'un processus de révision quinquennale des instruments locaux d'urbanisme et aux fins d'assurer la concordance aux orientations et exigences du SAD de l'agglomération de Longueuil, tel que prescrits en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Le SAD traduit, à l'échelle de l'agglomération, les enjeux contemporains que doivent rencontrer les 5 villes constitutives, à savoir Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert. Le contenu du SAD découle également des orientations et des dispositions contenues au *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et dans les grandes orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Figure 1 | Les territoires administratifs



<sup>1</sup> Agglomération de Longueuil, Schéma d'aménagement et de développement, Longueuil 2035, Pour une agglomération durable, 2016.

## 1.2 LE PLAN D'URBANISME 2008

### LE BILAN

Le plan d'urbanisme de Saint-Lambert adopté en 2008 a été structuré en neuf grands thèmes pour lesquels des enjeux avaient été identifiés. Dans le cadre de la révision de ce document, un bref bilan des orientations ainsi que des actions mises en place pour atteindre les objectifs s'y rattachant a été réalisé (Annexe 1). Pour certains thèmes, quelques-uns des enjeux identifiés en 2008 méritent d'être réévalués et mis à jour en fonction des défis qui composent la planification du territoire actuelle.

#### HABITATION : DES ENJEUX TOUJOURS D'ACTUALITÉ SUR UN TERRITOIRE À MATURITÉ

Sans surprise, l'habitation est le premier grand thème traité au plan d'urbanisme de 2008. On y retient déjà la rareté des espaces disponibles à des fins de développement et la hausse importante du fardeau fiscal pour les citoyens. Les orientations pour ce thème sont consacrées à la revalorisation des milieux étant donné le vieillissement du cadre bâti et à la saine intégration des nouvelles constructions dans la trame urbaine. On accorde également une importance à la diversification de l'offre résidentielle et des services de proximité afin d'encourager le maintien des atouts déjà constatés en matière de mixité des typologies et des vocations.

Le secteur Tiffin a fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) qui a permis le développement résidentiel et institutionnel sur l'un des derniers vastes espaces non aménagés du territoire. Ce secteur étant maintenant entièrement développé selon la vision d'aménagement prévue, le maintien de ce PPU n'est pas nécessaire.

Bien que l'état du cadre bâti et de la trame urbaine en général semble dorénavant maîtrisé, les orientations à cet égard demeurent toujours pertinentes, dans un souci de préserver la pérennité des milieux de vie et d'améliorer leur qualité de vie en fonction des attentes actuelles en matière d'aménagement durable.

Au même titre, la maturité du territoire soulève toujours la pertinence des enjeux liés au redéveloppement et à la fiscalité. Soulignons surtout les orientations destinées à promouvoir le redéveloppement du secteur de la gare à des fins d'habitation, dans une optique de développement durable, et à l'application d'une politique de rentabilité fiscale nette dans le cadre des nouveaux projets de développement et de redéveloppement. Ces orientations allant de pair, il s'agit cependant d'ajuster ces volontés selon l'évolution des tendances et des attentes lambertoises en matière de développement.

#### COMMERCE ET SERVICE : UNE CONSOLIDATION À PARFAIRE

Le grand thème des commerces et services comporte lui aussi des enjeux qui servent de fondement à la démarche de révision : pôle à desserte locale et spécialisée, risques liés aux fuites commerciales et à une vocation imprécise, qualité architecturale et urbanistique des insertions commerciales aux milieux de vie.

Quatre secteurs sont particulièrement identifiés : le centre-ville, le Carré Saint-Lambert, le pôle commercial Victoria à proximité du boulevard Churchill et le pôle commercial localisé à l'intersection du boulevard Simard.

L'orientation destinée à valoriser le centre-ville (pôle multifonctionnel), notamment par le biais du programme particulier d'urbanisme adopté en 1995 et mis à jour en 2008, semble avoir porté ses fruits. L'image du centre-ville, sa convivialité et son dynamisme sont bien présents. Toutefois, la vitalité de ce secteur demeure un enjeu clé et le maintien de l'outil de planification détaillée est primordial. Par ailleurs, la qualité des aménagements, principalement par le biais de la consolidation dans les pôles commerciaux et de services d'appoint et de proximité, sont des orientations qui doivent être maintenues et étudiées.



## INDUSTRIES : VERS UN CHANGEMENT DE VOCATION

La lecture du grand thème de l'industrie nous mène à la conclusion que le positionnement industriel sur le territoire est limité et source d'une cohabitation difficile et de gestion des nuisances. Le potentiel se résume à une consolidation du secteur Saint-Charles. Sur l'ensemble du territoire, les orientations limitent donc la vocation industrielle, au mieux, à une reconnaissance des entreprises existantes, encadrées par des mesures de mitigation destinées à réduire l'impact des activités. Sinon, la conversion des terrains et des bâtiments vers des fonctions compatibles est encouragée.

En vertu des bouleversements récents et des objectifs stipulés au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, l'exercice de révision doit maintenant renforcer cette orientation et encourager un changement de vocation des secteurs identifiés à cette fin.

## INSTITUTIONS, PARCS, ESPACES VERTS, PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN : VERS UN RÔLE PLUS STRUCTURANT AU SEIN DES MILIEUX DE VIE

Le grand thème Institutions souligne une présence adéquate de l'offre institutionnelle. Essentiels à des milieux de vie de qualité, le plan d'urbanisme 2008 reconnaît la volonté de maintenir la présence d'équipements institutionnels, communautaires et culturels. Au surplus, à la lumière des constats, l'orientation visant à favoriser la construction d'équipements communautaires aux établissements d'enseignement est fort à propos au sein des tendances urbanistiques récentes.

La considération du grand thème des parcs, espaces verts, paysage et mobilier urbain est essentielle dans le cadre de la démarche de révision visant à remplacer le plan d'urbanisme 2008. À cet égard, les orientations en vigueur doivent être reconduites et intégrées selon une approche axée sur la mobilité durable et le design urbain.

## ENVIRONNEMENT : VERS UNE APPROCHE HOLISTIQUE

Au-delà de la gestion des contraintes anthropiques, la gestion des rives, du littoral et des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les enjeux et les actions touchant le grand thème de l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'année et deviennent le pivot autour duquel s'articule l'aménagement du territoire. La santé publique, la mobilité durable, la forme urbaine, la proximité des services, les îlots de chaleur, la qualité de la foresterie urbaine, l'agriculture urbaine sont parmi les dossiers de l'aménagement durable faisant partie du quotidien de la population.

Le plan d'urbanisme révisé doit en tenir compte. Conduit par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération et par la vision d'aménagement durable au niveau local, le plan d'urbanisme révisé prendra un tournant résolument intégré au sein d'une planification durable du territoire.

### 1.3 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par l'agglomération de Longueuil en 2019, dégage les six grandes orientations en matière d'aménagement du territoire suivantes :

1. Une agglomération qui appuie son développement sur ses acquis;
2. Une agglomération dont l'agriculture est mise en valeur de façon prioritaire, innovante, durable et saine pour ses citoyens et l'environnement;
3. Une agglomération dotée d'une vision environnementale intégrée assurant un équilibre entre le développement du territoire et la mise en valeur des écosystèmes;
4. Une agglomération dont la croissance s'articule prioritairement autour de ses axes et points d'accès au transport en commun structurant;
5. Une agglomération qui consolide son territoire;
6. Une agglomération soucieuse de diversifier et de dynamiser ses activités économiques.

Pour la Ville de Saint-Lambert, ces orientations s'inscrivent en toute continuité avec les décisions ainsi que les actions prises au cours des dernières années et peuvent prendre forme concrètement par les éléments suivants :

- *La mise en valeur des éléments naturels;*
- *Une pratique innovante de l'agriculture par l'implantation de l'agriculture urbaine;*
- *Concentrer la croissance autour des axes de transport en commun, en particulier de la gare;*
- *Améliorer l'accès au réseau de transport collectif par des modes de transport actifs;*
- *Concentrer les pôles d'emplois près des points d'accès au transport collectif;*
- *Développer et optimiser les sites sous-utilisés;*
- *Respecter le cadre bâti des quartiers déjà établis;*
- *Favoriser une offre de logement diversifié et abordable.*

Il ressort du SAD que Saint-Lambert se trouve à la jonction de réseaux de transport en commun structurants métropolitains et d'agglomération, soit respectivement la ligne de train Montréal-Mont-Saint-Hilaire et l'axe de la rue Victoria. Cet emplacement stratégique offre, dans certains secteurs multifonctionnels tel que le noyau villageois ou le secteur commercial de la route 112, une opportunité pour la réalisation d'un projet porteur. La gare étant un point d'accès au réseau de transport en commun métropolitain, des installations d'intérêt métropolitain pourraient être implantées dans son aire d'influence qui s'étend sur un rayon d'un kilomètre autour de celle-ci.

Les seuils minimaux de densité représentent un des éléments clés du SAD et joueront un rôle important dans le cadre de projet de redéveloppement à Saint-Lambert. La présence de la gare Saint-Lambert est un vecteur de densité considérable. En effet, dans son aire d'influence le SAD impose une densité minimale brute de 60 logements à l'hectare.

## 1.4 LES NOUVEAUX DÉFIS

Malgré le fait que plusieurs enjeux soulevés lors de l'élaboration du plan d'urbanisme de 2008 sont toujours d'actualité, une Ville est toujours en évolution et doit s'adapter au contexte dans lequel elle évolue. Plus de 10 ans après l'adoption de son dernier plan d'urbanisme, de nouveaux défis pointent à l'horizon, la révision de ce document de planification est donc nécessaire afin d'être proactif et de cibler précisément et concrètement les actions à prendre afin de faire face à ces nouveaux défis tout en gardant en tête les enjeux territoriaux déjà présents.

Afin de se démarquer en tant que Ville innovante et performante, certains grands thèmes ont été identifiés comme étant névralgiques pour les années à venir. Parmi ceux-ci, notons notamment :

- *Le développement durable;*
- *La diversification économique;*
- *L'agriculture urbaine;*
- *La diversification des types de ménage.*

De plus, la révision de ce document de planification, rendu nécessaire par l'adoption du nouveau SAD, est une occasion en or d'intégrer, à l'intérieur des outils urbanistiques, la vision d'aménagement développée dans le cadre de l'exercice Saint-Lambert 2035 – vision d'aménagement durable. Imaginée dans le cadre d'une consultation citoyenne menée en août 2019, cette vision reflète notamment le désir de faire de Saint-Lambert un territoire économiquement autonome, grâce à des activités économiques dynamiques et diversifiées ainsi qu'une Ville résolument durable et à l'échelle humaine.

## 1.5 DÉMARCHE PARTICIPATIVE

### VISION D'AMÉNAGEMENT DURABLE : SAINT-LAMBERT 2035

Afin de poursuivre les efforts accomplis jusqu'à présent et d'inscrire l'aménagement et le développement de son territoire dans la durabilité et la lutte aux changements climatiques, la Ville de Saint-Lambert a décidé de se doter d'une vision d'aménagement durable, pour connaître le pouls de la population en la matière et ainsi guider et influencer tout futur document qui touche à l'aménagement de son territoire. En 2019, la vision d'aménagement durable de Saint-Lambert a fait l'objet d'une vaste démarche participative intitulée « Saint-Lambert 2035 », qui invitait les citoyens, les partenaires, les employés et les élus à rêver l'aménagement de leur ville dans les 20 prochaines années. Cet exercice, auquel plus de 500 personnes ont participé, témoigne de l'engagement de la communauté lambertoise face au développement durable et la lutte aux changements climatiques.

En 2019, le Conseil municipal s'est formellement engagé à revoir le Plan d'urbanisme et les règlements afin qu'ils reflètent davantage la vision dégagée par les citoyens dans le cadre de cette démarche participative. Ainsi, le présent document de planification s'inscrit en continuité avec la démarche « Saint-Lambert 2035 », de laquelle il reprend, en partie, la vision et les grandes orientations sous-jacentes. Cette vision mise sur une approche audacieuse et exemplaire en matière de développement durable, afin de concilier les besoins des populations actuelles et futures.



Figure 2 | Résumé de la démarche participative  
« Saint-Lambert 2035 »



### ENJEUX SOULEVÉS

- + UNE PLANIFICATION COHÉRENTE ET INTÉGRÉE
- + DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ
- + UNE ÉCONOMIE DURABLE ET DYNAMIQUE
- + UNE DIVERSITÉ D'ACTIVITÉS, DE SERVICES ET DE PERSONNES
- + UNE MOBILITÉ DURABLE ET SÉCURITAIRE POUR TOUS
- + UNE MOBILISATION DE TOUS LES CITOYENS



**LA VISION D'AMÉNAGEMENT DE SAINT-LAMBERT :**  
UNE VILLE QUI CÉLÈBRE SES ATOUTS  
DANS LE RESPECT DE L'EXISTANT.



### GRANDES ORIENTATIONS

1. PLANIFIER UN REDÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE EN HARMONIE AVEC LE CARACTÈRE DE VILLAGE URBAIN DE SAINT-LAMBERT, QUI PRÉSERVE LES ESPACES VERTS.
2. OFFRIR DES ESPACES DE QUALITÉ, PRATICABLES TOUTE L'ANNÉE, AU SEIN DESQUELS L'APPROPRIATION CITOYENNE EST FAVORISÉE.
3. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE EN ENCOURAGEANT L'INNOVATION ET EN PROMOUVANT UNE ÉCONOMIE LOCALE ET CONTEMPORAINE.
4. ASSURER UNE MIXITÉ DES USAGES ET DES FONCTIONS QUI RÉPOND AUX BESOINS D'UNE DIVERSITÉ DE PERSONNES.
5. PROMOUVOIR LES FORMES DE MOBILITÉ DURABLE EN AMÉLIORANT LA CONNEXION ENTRE LES DIFFÉRENTS LIEUX D'INTÉRÊTS ET RÉDUIRE LA DÉPENDANCE À L'AUTOSOLO.
6. ENCOURAGER LES INITIATIVES CITOYENNES, L'IMPLICATION, LA MOBILISATION ET LA PARTICIPATION DES LAMBERTOIS DE TOUS LES ÂGES.

## 1.6 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours des dernières années, la Ville de Saint-Lambert a misé un aménagement éco-responsable de son territoire. Non seulement le développement durable est-il au cœur du plan stratégique de la ville, mais cet engagement se traduit également dans divers politiques, plans d'actions ou outils d'encadrement, qui touchent autant les sphères économique, sociale et environnementale du territoire lambertois.

### PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2012)

Le Plan de développement durable vise à offrir un cadre de vie de qualité à l'ensemble des citoyens d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit d'un outil de gestion pour encadrer le développement urbain durable du territoire, afin de faire de Saint-Lambert une ville écoresponsable et résolument tournée vers l'avenir. Regroupant quelque 70 actions, il a été élaboré en 2012 et fera l'objet d'une révision à court terme.



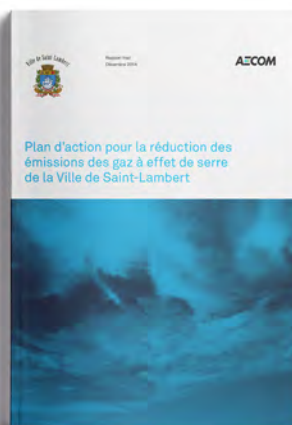
### POLITIQUE DE L'ARBRE (2012)

La Politique de l'arbre a été élaborée afin d'encourager la protection du vaste couvert forestier de la ville et de soutenir le caractère identitaire de l'arbre sur son territoire. Cette politique permet, par le biais d'actions concrètes et d'activités de sensibilisation, de reconnaître l'importance de l'arbre en milieu urbain et de préserver le patrimoine arboré de Saint-Lambert. De plus, elle s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à contrer les îlots de chaleurs et à favoriser la résilience aux changements climatiques.



### PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (2014)

Depuis 2014, la Ville de Saint-Lambert, de concert avec l'agglomération de Longueuil, a élaboré un Plan d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Ainsi, la ville a mis en place des actions spécifiques concernant ses bâtiments, l'éclairage ainsi que ses équipements motorisés. Il s'agit toutefois d'une responsabilité qui ne repose pas uniquement sur la ville, mais aussi sur l'agglomération et les citoyens.



### POLITIQUE CULTURELLE (2016)

La Politique culturelle permet de répondre adéquatement aux besoins de la communauté sur le plan culturel en orientant l'offre de services à la population et le soutien aux initiatives culturelles du milieu. Elle vise à offrir aux citoyens une large gamme de services de proximité qui contribueront à mettre en valeur les milieux de vie lambertois et ainsi renforcer le sentiment de communauté. De plus, cette politique vise à assurer le dynamisme des activités et favoriser le rayonnement économique de Saint-Lambert.



### POLITIQUE D'AGRICULTURE URBAINE (2017)

La Politique d'agriculture urbaine a été mise en place afin d'encourager la création de réseaux alimentaires de proximité, tout en contribuant au verdissement et à l'embellissement du territoire lambertois. En jumelant la fonction comestible à ses espaces verts, la Ville de Saint-Lambert permet de soutenir l'émergence d'initiatives citoyennes afin de favoriser la mobilisation communautaire et la cohésion sociale.



### POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS (2020)

La Politique des familles et des aînés a été entièrement revue en 2020 afin de correspondre aux nouvelles réalités du milieu et de favoriser une mixité générationnelle. Résolument rassembleuse et tournée vers l'avenir, elle vise à guider les actions de la ville pour assurer le développement d'un milieu de vie propice à l'épanouissement et à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des familles et des aînés. Cette politique vise notamment à bonifier l'aménagement des espaces publics sur le territoire lambertois, à améliorer la mobilité des familles et des aînés et à favoriser leur rétention au sein de la communauté. L'attention toute particulière portée aux préoccupations des aînés a ainsi contribué à obtenir en Juin 2020 la certification Municipalité amie des aînés (MADA).



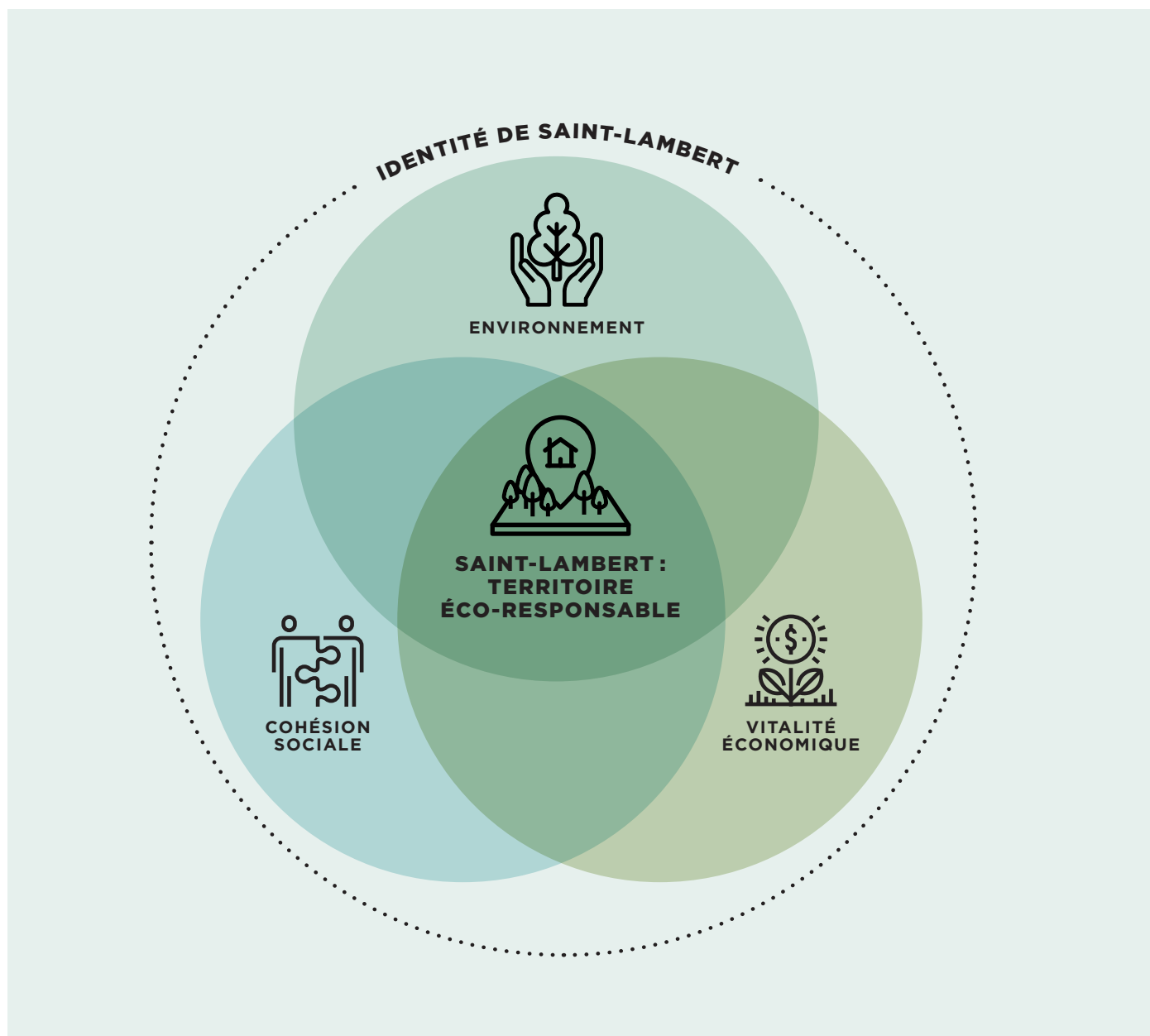


## 1.7 APPROCHE DU PLAN D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme de Saint-Lambert reflète la volonté du Conseil municipal de positionner le développement durable comme une priorité et de se donner les outils en termes d'aménagement et de développement pour concrétiser la vision issue de la démarche

participative « Saint-Lambert 2035 ». Autour de ce thème transversal, il préconise une approche qui permet de concilier le respect de l'environnement, la vitalité économique et la cohésion sociale afin de constituer un cadre urbain distinctif.

Figure 3 | Saint-Lambert – Territoire éco-responsable



Le Plan d'urbanisme permet d'innover et d'adopter des pratiques exemplaires et responsables qui permettront de créer des milieux de vie complets propices à une véritable vie de quartier et ce, dans le respect de l'identité propre de Saint-Lambert. À cet égard, il mise sur une approche par milieux de vie, puisque ces derniers jouent un rôle stratégique entre l'échelle du projet et celle des grandes orientations territoriales. Ce type d'approche permet de déployer efficacement des actions qui ont un impact concret sur leur milieu et qui encouragent l'implication et l'inclusion de tous les citoyens.

Ainsi, le Plan d'urbanisme est composé des **quatre grands volets** décrits ci-bas.

---

### LECTURE DU MILIEU

Cette section offre un portrait sommaire du territoire et de sa communauté, dans le but de définir l'identité singulière de Saint-Lambert et de saisir les grandes tendances à l'œuvre. Elle offre une lecture de milieu et permet de cibler les principaux défis qui devront être adressés par la Ville.

### STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Cette section énonce la vision d'aménagement et propose des orientations applicables à l'ensemble du territoire. Ces grandes orientations sont déclinées en objectifs, qui permettront de concrétiser la vision issue de la démarche « Saint-Lambert 2035 ». La stratégie d'aménagement se traduit essentiellement par un concept d'organisation spatiale, qui illustre les affectations et les interventions projetées pour l'ensemble du territoire lambertois.

Cette section vise également à introduire la planification détaillée requise afin d'orienter le développement des zones prioritaires de développement. En effet, le Plan d'urbanisme est accompagné d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Saint-Charles et d'un autre PPU pour le centre-ville de Saint-Lambert. Présentés en annexe, ces PPU sont partie intégrante du Plan d'urbanisme et permettent d'apporter plus de précisions quant à la planification de ces secteurs.

### STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DES MILIEUX DE VIE

En complément à la stratégie d'aménagement territorial, cette section présente la stratégie d'aménagement à l'échelle des milieux de vie. Cette approche mise sur le concept de la « ville des courtes distances », afin de créer des quartiers multifonctionnels et compacts, axés sur la mobilité durable. Chacun des sept (7) milieux de vie est présenté sous forme de fiches, en fonction de ses composantes et caractéristiques dominantes, de manière à faire ressortir les besoins particuliers et l'influence de chaque milieu sur le développement de l'ensemble de la collectivité. Ces fiches permettront également de faire ressortir les principaux défis d'aménagement et d'identifier les interventions à privilégier.

### PLAN D'ACTION

Au terme de cet exercice de planification, un plan d'action est proposé afin de définir la stratégie de mise en œuvre ainsi que les moyens concrets visant à atteindre les objectifs fixés. Ce plan d'action identifie notamment les interventions à prévoir, ainsi que les acteurs de sa mise en œuvre et les échéances propres à chacune d'entre elles.



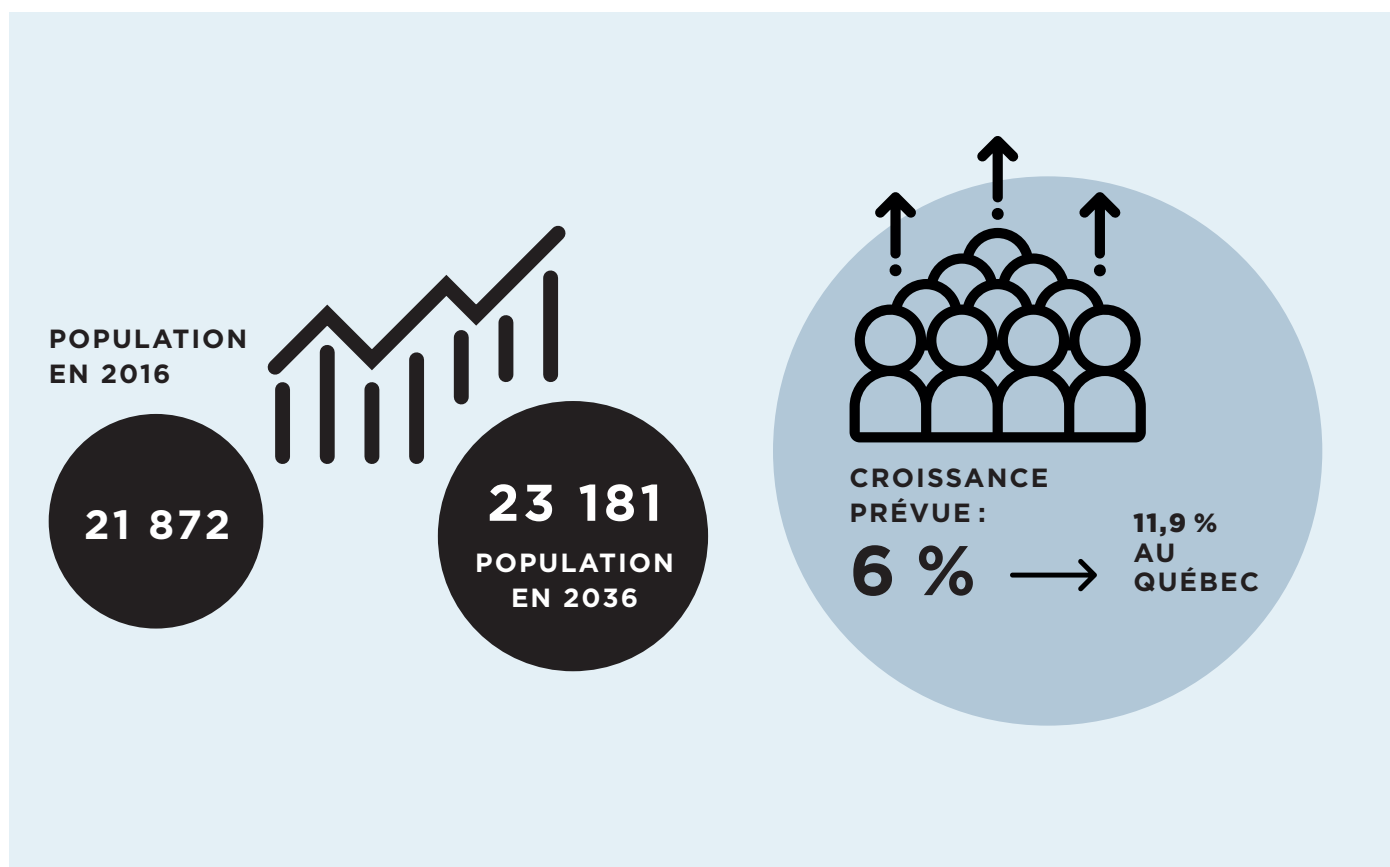
## 2. Lecture du milieu

### 2.1 SOCIODÉMOGRAPHIE

#### UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE LIMITÉE

La Ville de Saint-Lambert compte 22 725 résidents en 2020. Le territoire est presque entièrement urbanisé. Le phénomène de vieillissement de la population est plus réel à Saint-Lambert que dans les autres municipalités de l'agglomération. L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) estime que Saint-Lambert devrait connaître une légère hausse de population à l'horizon 2036. Les projections réalisées sur la période 2016-2036 indiquent une augmentation de 6 % de la population, contre 11,9 % au Québec.

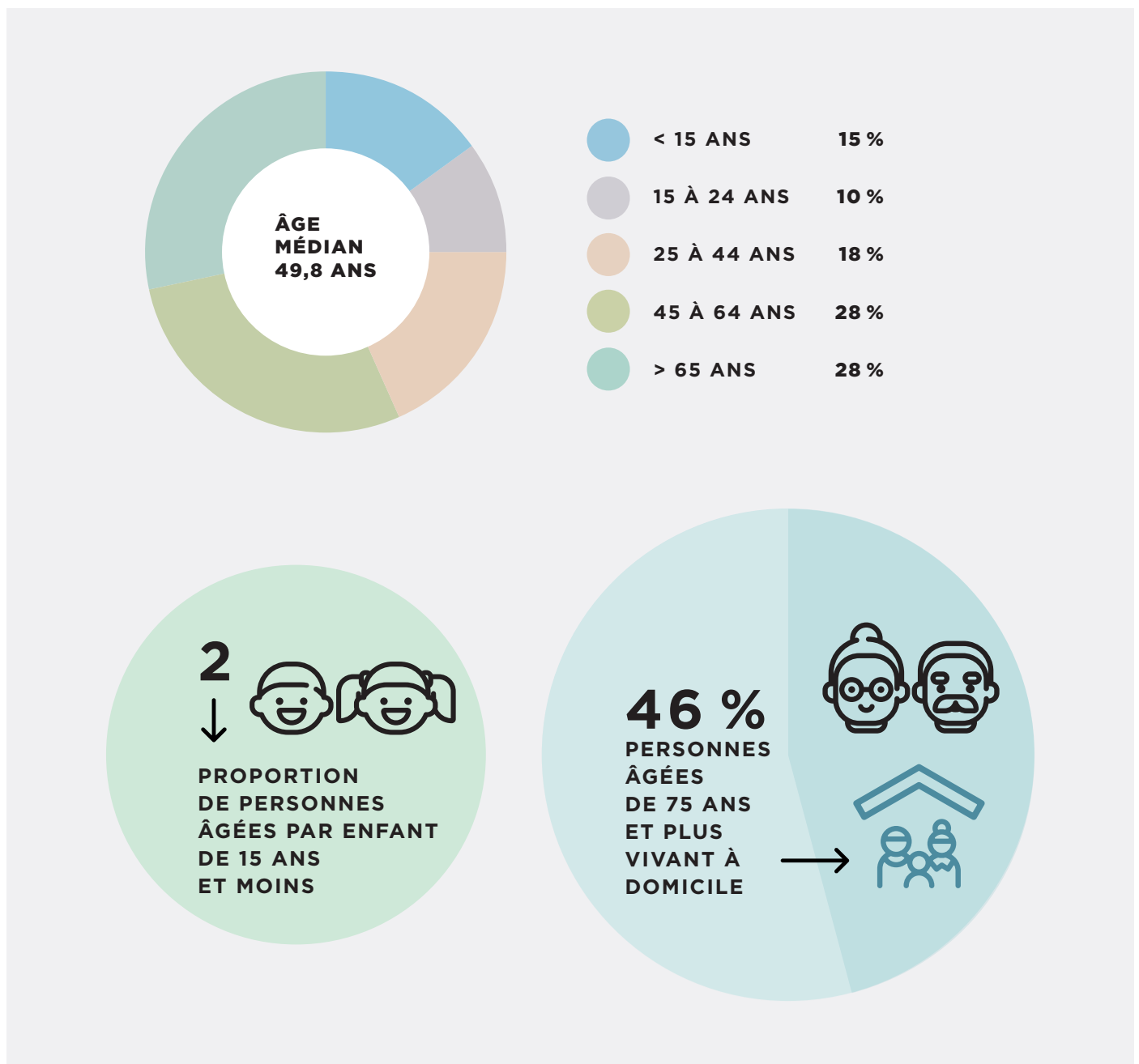
Figure 4 | Projections de population pour la Ville de Saint-Lambert, 2016-2036



## UN VIEILLISSEMENT MARQUÉ DE LA POPULATION

Le phénomène de vieillissement de la population est une réalité pour l'ensemble du Québec. Toutefois, ce phénomène semble particulièrement marqué à Saint-Lambert, où les personnes âgées de plus de 75 ans représentent plus de 15 % de la population, comparativement à 8 % dans l'Agglomération de Longueuil. L'âge médian de 49,8 ans y est également supérieur, alors qu'il se situe à 43,3 ans au niveau de l'agglomération. Par ailleurs, on retrouve presque deux fois plus de personnes âgées que d'enfant de 15 ans et moins.

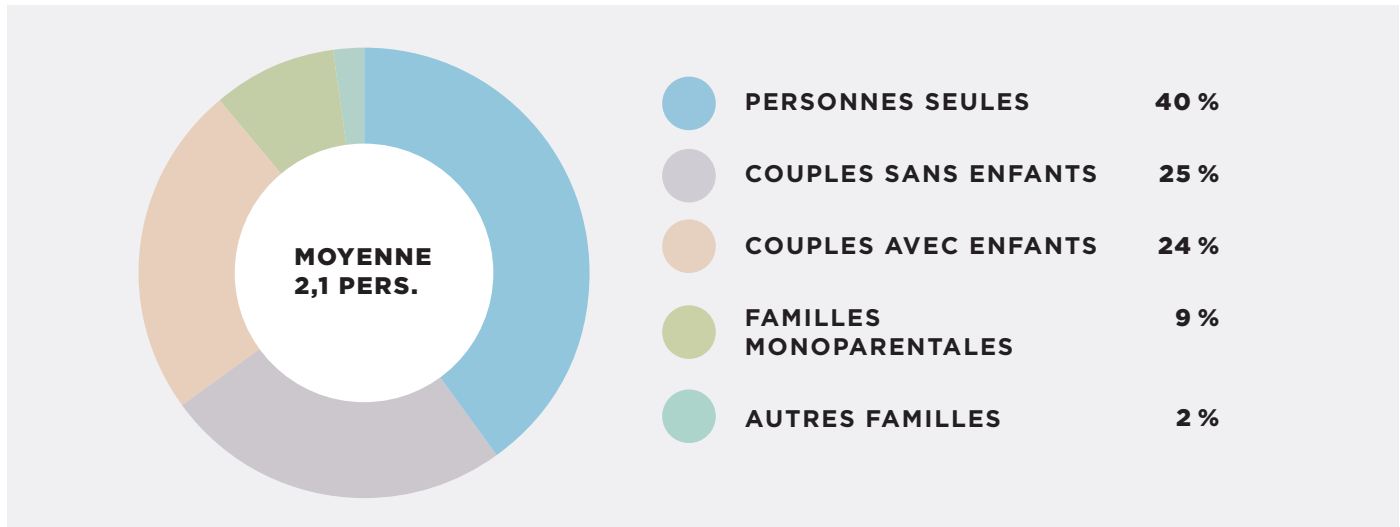
Figure 5 | Répartition de la population par groupe d'âge



## UNE FORTE PROPORTION DE MÉNAGES COMPOSÉS D'UNE SEULE PERSONNE

En 2016, la proportion de ménages composés d'une seule personne est de 40 % à Saint-Lambert. La taille moyenne des ménages est de 2,1, comparativement à 2,3 au Québec. Au total, 3 295 familles avec enfants à la maison résident à Saint-Lambert, ce qui représente seulement 33 % des ménages.

Figure 6 | Profil des ménages privés

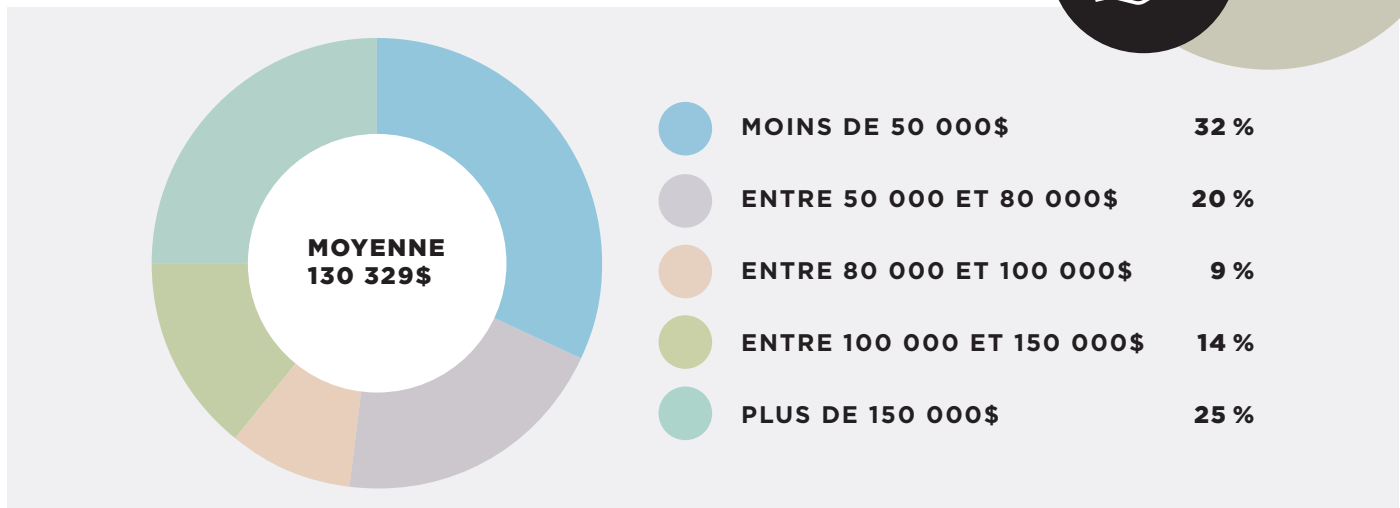


## UNE VALEUR ÉLEVÉE DES LOGEMENTS

Le revenu total moyen des ménages à Saint-Lambert atteint 130 329\$ comparativement à 77 306 \$ pour l'ensemble du Québec, soit un écart de près de 41 %. Ces données fournissent une indication de la bonne situation économique des résidents locaux. Les frais de logements mensuels moyens pour les propriétaires comme pour les locataires sont d'ailleurs plus élevés qu'à l'échelle de l'agglomération et du Québec. En 2016, la valeur moyenne des logements était de 491 545\$, comparativement à 295 626\$ sur le territoire voisin de la Ville de Longueuil.



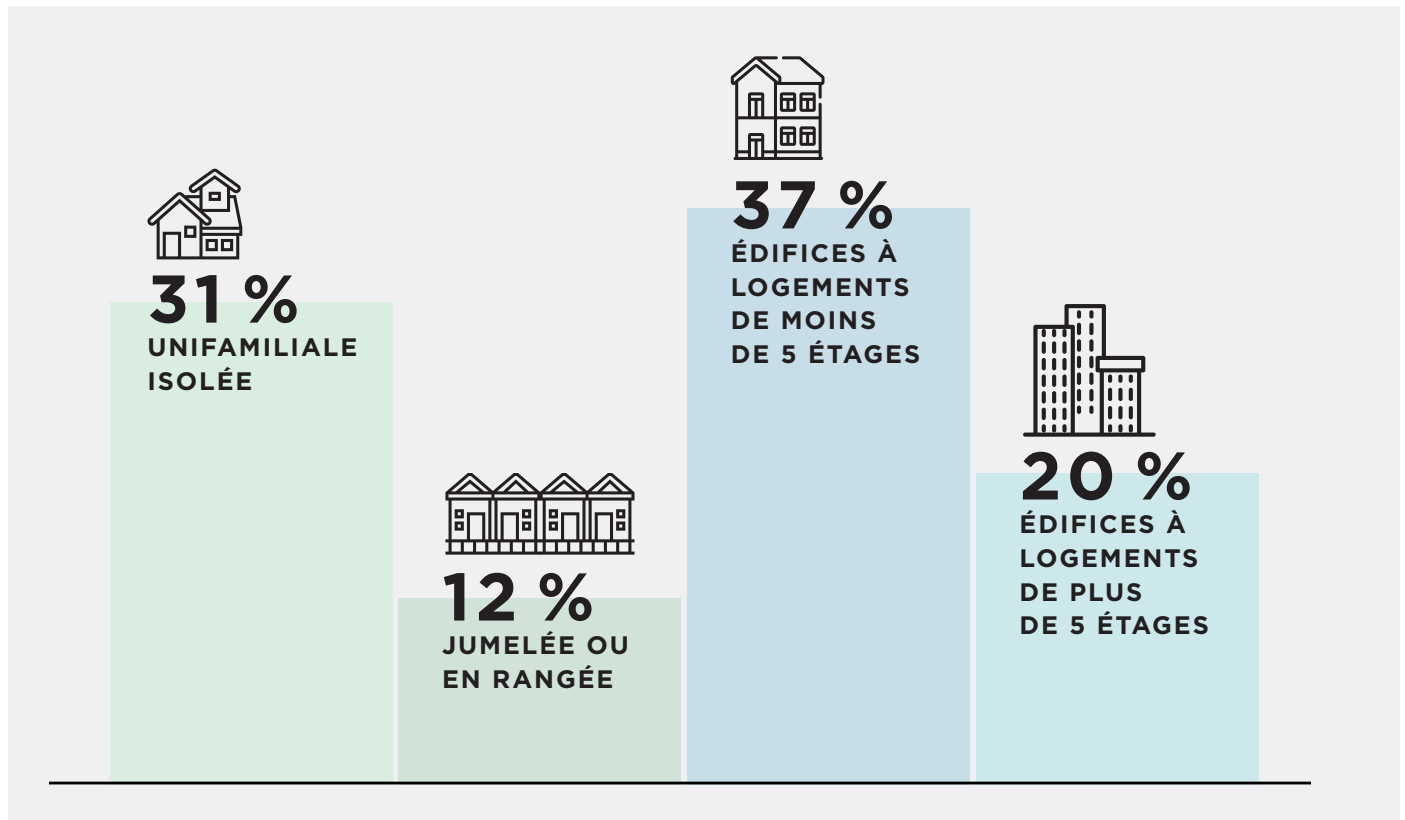
Figure 7 | Revenu des ménages



## UNE TYPOLOGIE RÉSIDENTIELLE DIVERSIFIÉE

Le parc immobilier est considéré comme en très bon état malgré son ancienneté. En effet, près des trois quarts des logements ont été construits avant 1980 et seulement 5% ont été construits entre 2001 et 2016. Le cœur du territoire est composé essentiellement de maisons unifamiliales isolées dont la construction s'est déroulée par vagues successives. Pour autant, Saint-Lambert se distingue par la diversité de sa typologie résidentielle et, depuis quelques années, la part des maisons unifamiliales diminue au profit des habitations de type multifamilial. Le territoire accueille des typologies variées illustrant ainsi les tendances et la volonté de densification et de diversification des milieux de vie.

Figure 8 | Typologies de logement



En 2016, les logements étaient détenus à 64,3 % par des propriétaires. Historiquement, les unités de type propriétaire occupant constituaient une part prépondérante des constructions à Saint-Lambert, mais l'offre en copropriété et locative a obtenu la meilleure performance au cours des dernières années. Le changement de style de vie pour une partie de la population associé à des nouvelles conditions de marché immobilier telles que la rareté des terrains, la hausse des coûts de construction et la diminution de la taille des ménages commandent désormais la construction de segments de marché plus denses, en particulier les unités de type appartement, qui connaissent une progression importante.

## 2.2 COMPOSANTES IDENTITAIRES

Figure 9 | Identité territoriale de Saint-Lambert



**TERRITOIRE  
COMPACT,  
À ÉCHELLE  
HUMAINE**



**CADRE  
DE VIE  
ENVIABLE**

### UN CADRE DE VIE ENVIABLE

Saint-Lambert bénéficie d'une localisation privilégiée, en bordure du fleuve Saint-Laurent. Située à une quinzaine de minutes du centre-ville de Montréal, la ville est reliée directement à l'île par le Pont Victoria et desservie en son centre par une gare de train de banlieue. Reconnue depuis des générations pour sa très grande qualité de vie, la ville se démarque par son charme, sa tranquillité, sa commodité et le sentiment de sécurité qui y règne. Ville à dimension humaine, son centre-ville offre des boutiques, restaurants, galeries d'art et services de toutes sortes. On y retrouve également de nombreux parcs, équipements sportifs, établissements scolaires et organismes culturels qui en font un cadre de vie enviable.

### UN TERRITOIRE COMPACT, À ÉCHELLE HUMAINE

Le territoire de Saint-Lambert étant urbanisé à 95 %, il a atteint une certaine maturité qui permet aujourd'hui de concentrer les efforts de développement sur la consolidation des acquis. De plus, il bénéficie d'une compacité qui permet non seulement d'encadrer harmonieusement l'espace public, mais aussi de créer des milieux de vie denses et conviviaux, respectueux de l'échelle humaine et favorables à la création d'une ville des courtes distances, axée sur la mobilité durable et la mixité fonctionnelle.

## RICHE PATRIMOINE BÂTI



## VASTE COUVERT FORESTIER



## FORTE COHÉSION SOCIALE

### UN RICHE PATRIMOINE BÂTI

Le cadre bâti de la ville, qui remonte dans certains cas jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, témoigne d'une richesse historique qui contribue grandement à l'identité singulière de Saint-Lambert. Ses quartiers historiques offrent une harmonie visuelle et une architecture diversifiée, qui présente en général un très bon degré d'authenticité. En effet, la majorité des immeubles ont connu une évolution harmonieuse, qui se traduit aujourd'hui par un paysage urbain de grande qualité. Si les bâtiments ne possèdent pas une valeur architecturale exceptionnelle, leur intérêt repose sur une valeur d'ensemble (homogénéité de la composition, volumétrie, alignement, typologie).

### UN VASTE COUVERT FORESTIER

Saint-Lambert bénéficie d'un important couvert forestier qui façonne le paysage urbain. En effet, la ville est reconnue pour la valeur et la beauté de ses arbres.

Présents en abondance et en diversité tant sur les terrains privés que dans les aires publiques, les arbres représentent une richesse naturelle et une composante essentielle de l'identité lambertoise qui mérite d'être préservée et mise en valeur.

### UNE FORTE COHÉSION SOCIALE

En plus des composantes physiques qui en font un territoire attrayant, Saint-Lambert peut compter sur une communauté engagée, qui fait preuve d'un grand sentiment de fierté. La ville connaît une cohésion sociale considérable et bénéficie d'un fort engagement citoyen qui se traduit par diverses initiatives communautaires ou encore dans l'implication des résidents au niveau de la gouvernance locale. Les Lambertois bénéficient par ailleurs d'une proximité avec l'appareil administratif et politique. Cette forte cohésion sociale constitue un atout que la Ville de Saint-Lambert souhaite renforcer et consolider.

## 2.3 DÉFIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRITOIRE ÉCORESPONSABLE

Les éléments caractéristiques de l'identité territoriale démontrent que certains principes de développement durable sont déjà bien ancrés dans les valeurs de Saint-Lambert et c'est pourquoi le Plan d'urbanisme mise essentiellement sur la consolidation des acquis. Toutefois, afin d'inscrire l'aménagement et le développement de son territoire dans la durabilité et la lutte aux changements climatiques, la ville est confrontée à certains défis.

### MOBILITÉ DURABLE

Actuellement, plus de 70 % des Lambertois utilisent l'automobile pour les déplacements tous motifs confondus (travail, loisirs, magasinage, etc.). Le réseau de transport collectif de Saint-Lambert se concentre essentiellement sur les grands axes routiers de la ville et la fréquence de passage y est limitée, surtout en période hors-pointe. Le territoire est parcouru par 16 lignes d'autobus, dont la ligne 55 fortement utilisée et appréciée des lambertois, pour le lien direct qu'elle offre vers le centre-ville de Montréal. On y retrouve également une gare de train de banlieue dotée d'un stationnement incitatif de 368 places (ligne Mont-Saint-Hilaire/Montréal). Un axe de rabattement d'autobus métropolitain prend place sur la route 132, sans desservir toutefois Saint-Lambert.

Le réseau est actuellement orienté principalement vers Montréal et les destinations à l'intérieur de l'agglomération, ou même à l'intérieur de Saint-Lambert, sont moins bien desservies. Dans certains secteurs, comme Prévile, les résidents utilisent principalement la voiture pour se rendre à la gare de Saint-Lambert. Le réseau s'articule également autour de deux autres stations majeures en transport en commun métropolitain :

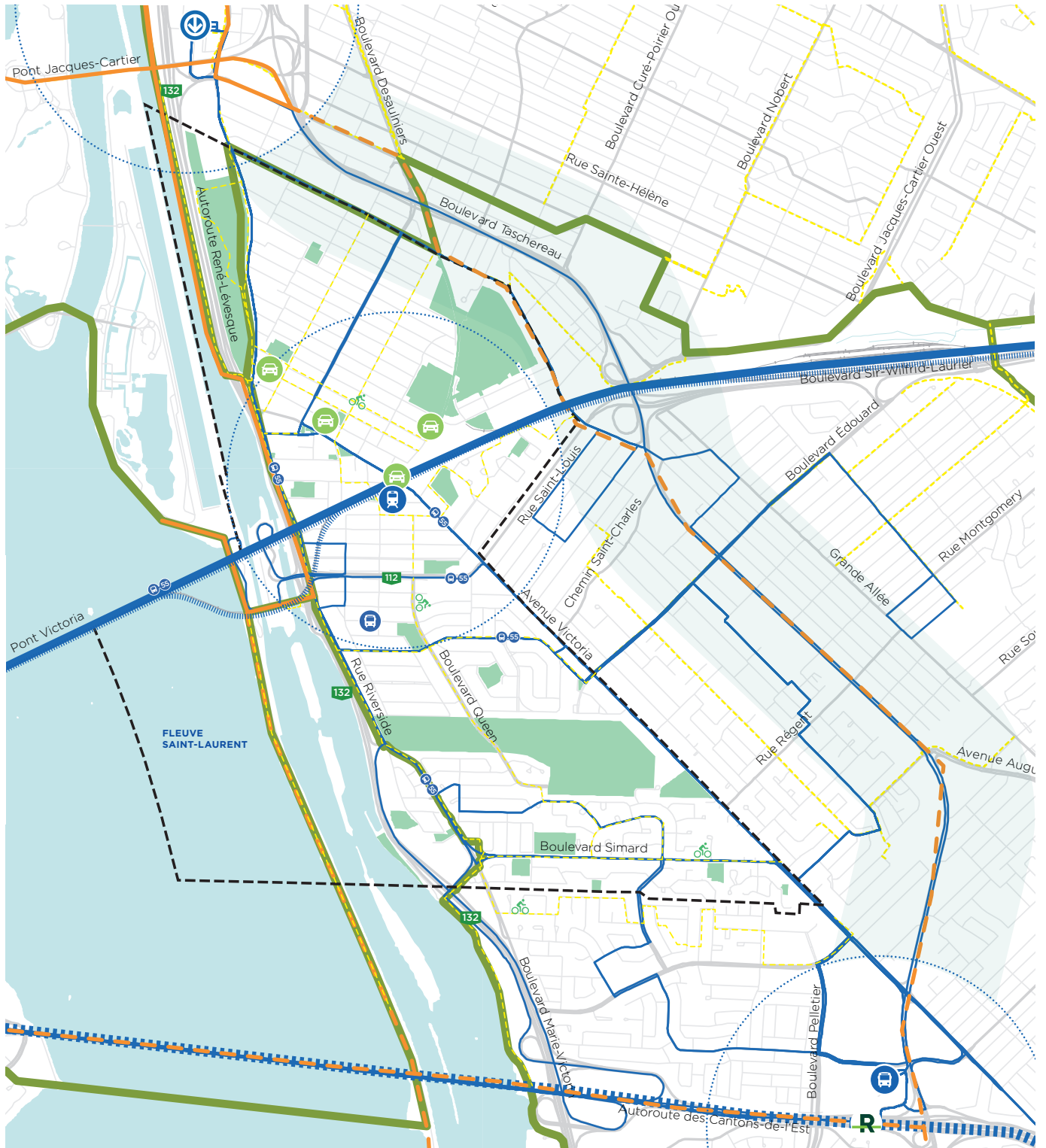
- *La ligne du métro de la Société de transport de Montréal (STM), avec la station Longueuil-Université-de-Sherbrooke, en tant que terminus de la ligne jaune et point de correspondance majeur de nombreuses lignes d'autobus desservant principalement la portion est du territoire de Saint-Lambert, y compris son centre-ville;*
- *La station Panama, désignée en tant que station multimodale du Réseau express métropolitain (REM), dont le tracé emprunte le pont Samuel-de-Champlain.*















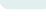

Toutefois, en l'absence de liens structurants, la station de métro de Longueuil, et plus spécialement la station du REM Panama à Brossard, ne peuvent actuellement offrir une alternative viable pour les résidents qui effectuent le trajet vers le centre-ville de Montréal. C'est pourquoi il est essentiel de conserver le trajet d'autobus 55. Notons toutefois qu'il existe un projet d'implanter un réseau rapide d'agglomération sur le boulevard Taschereau reliant notamment le REM et le métro.

Au niveau des transports actifs, le réseau cyclable est bien implanté au pourtour de la ville, mais mériterait d'être développé à l'intérieur du territoire lambertois en identifiant des axes stratégiques qui permettent de relier les principaux points d'intérêt. Une meilleure desserte du réseau de mobilité active assurerait par le fait même une optimisation de l'accès au transport en commun, notamment au niveau de la connexion nord-sud. L'optimisation du réseau de transport actif passe aussi par l'implantation de mesures encourageant les collectivités à se déplacer à pieds ou à vélo, comme un aménagement plus convivial des trottoirs et pistes cyclables ou encore l'implantation de stationnements à vélos, voire



Figure 10 | Mobilité



- |   |   |  |
|---|---|--|
|  CHEMIN DE FER               |  RÉSEAU CYCLABLE                     |  TERMINUS PANAMA                                  |
|  LIMITE MUNICIPALE           |  ROUTE VERTE                         |  STATIONS COMMUNAUTO                              |
|  GARE DE TRAIN SAINT-LAMBERT |  PARC                                |  SENTIER OKA-MONT-SAINT-HILAIRE                   |
| <b>AIRE D'INFLUENCE TRANSPORT EN COMMUN STRUCTURANT</b>   |  STATION DE MÉTRO LONGUEUIL          |  RÉSEAU VÉLO MÉTROPOLITAIN (PROJET)               |
|  POINT D'ACCÈS (RAYON 1KM)   |  STATION REM (FUTURE STATION PANAMA) |  RÉSEAU D'AUTOBUS                                 |
|  CORRIDOR TASCHEREAU         |   |  LIGNE EXO MONTRÉAL-MONT-SAINT-HILAIRE / VIA RAIL |



même de stations de réparation pour les vélos.

La Route verte (axes 1 et 3), la piste cyclable du boulevard Simard et celle du boulevard Plamondon font partie du réseau structurant de déplacements actifs d'agglomération. L'implantation d'axes cyclables sur les rues Victoria et Saint-Georges/Tiffin permettrait de compléter ce réseau régional. La Route verte (axes 1 et 3) ainsi que le Sentier Oka-Mont-Saint-Hilaire constituent également des axes majeurs de déplacement interne et externe, autant à des fins utilitaires que récréotouristiques.

Notons également que d'autres options de mobilité sont offertes sur le territoire de Saint-Lambert, où on retrouve quatre stations d'autopartage.

Saint-Lambert est traversée par de grands axes routiers qui jouent un rôle important dans les déplacements locaux, régionaux et métropolitains:

- *la Route 132 (réseau routier métropolitain);*
- *la Route 112 (réseau artériel métropolitain);*
- *l'avenue Victoria, la portion de la rue Riverside au nord de cette dernière, le boulevard Simard et le boulevard Plamondon (réseau artériel d'agglomération).*

Les routes 132 et 112 sont affectées par la congestion et l'intersection de ces deux axes constitue un nœud de congestion majeur. Des problèmes d'écoulement de la circulation sont également observés sur la rue Victoria à l'approche sud de la route 112. Cette situation nuit aux déplacements, y compris à ceux en

transport en commun qui empruntent ces axes.

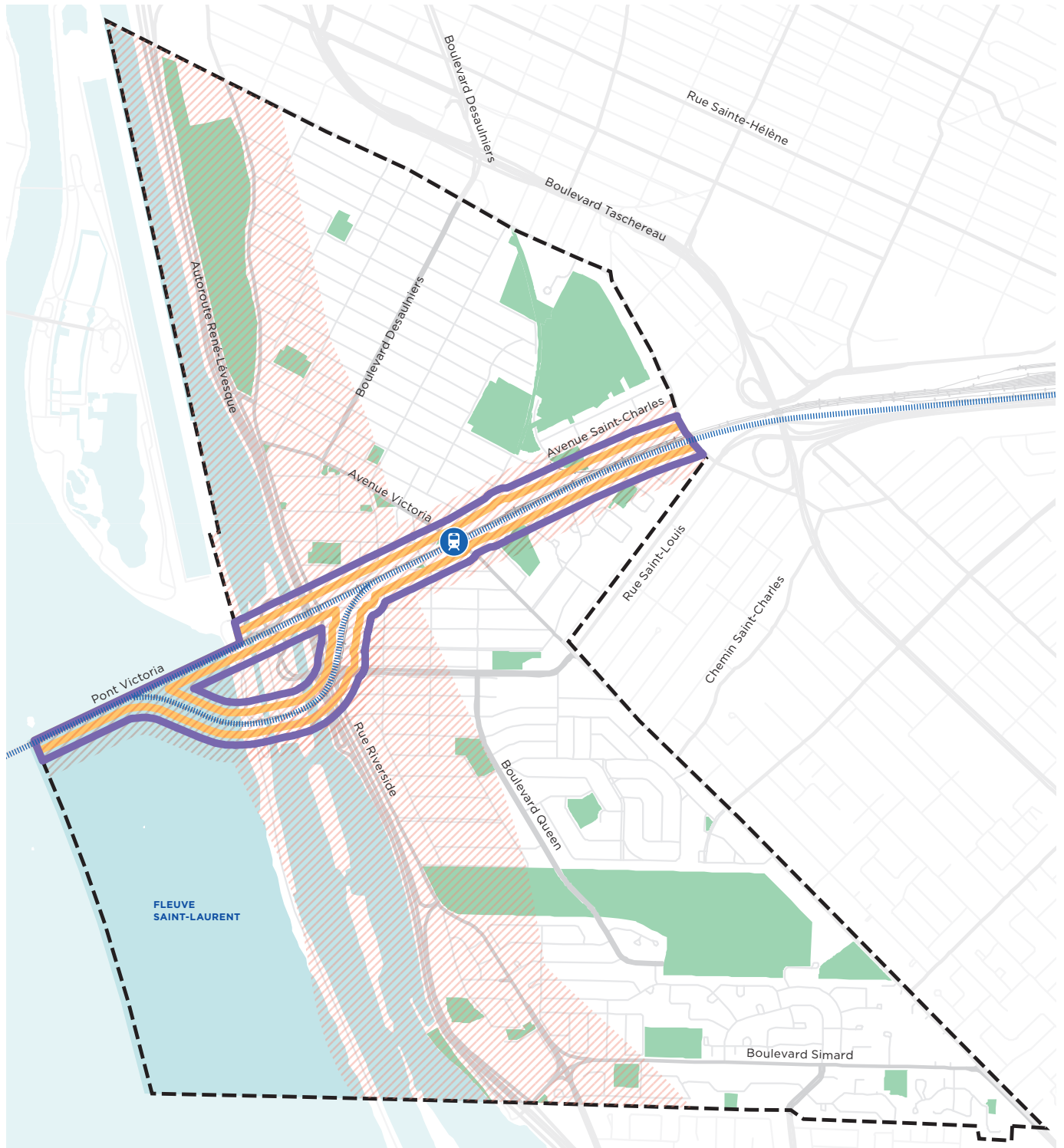
### GESTION DES NUISANCES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT




Le territoire de Saint-Lambert est traversé par un tissu d'infrastructures routières et ferroviaires lourdes. Celles-ci structurent l'organisation du territoire en même temps qu'elles constituent une importante contrainte au développement en raison des nuisances et risques associées à ce type d'ouvrages.




Des zones de contraintes s'étendent ainsi de part et d'autre des limites de l'emprise ferroviaire en ce qui a trait au bruit (150 m), aux vibrations (75 m) et à la sécurité (30 m). Le long de la route 132, la largeur des zones de contraintes sonores varie de 490 m à 500 m.

La cohabitation sécuritaire et harmonieuse du transport des marchandises et des personnes est une des préoccupations de la Ville. Toutefois, de telles infrastructures, en plus de représenter une source de nuisances sonores, entretiennent un sentiment d'insécurité des piétons et une diminution de la qualité de vie des résidents dans les secteurs résidentiels à proximité des grands équipements de transport.

Figure 11 | Zones de contraintes liées aux infrastructures de transport



-  CHEMIN DE FER
-  LIMITE MUNICIPALE
-  GARE DE TRAIN SAINT-LAMBERT

- CONTRAINTES**
-  BRUIT
  -  VIBRATION
  -  SÉCURITÉ

## CRÉATION DE LIEUX DE RENCONTRES ET DE SOCIABILISATION

Saint-Lambert est dotée d'un vaste réseau de parcs et espaces verts qui contribue à l'important couvert forestier de la ville. Ce réseau, qui comprend trente (30) parcs ainsi qu'un golf privé et un golf municipal, mérite toutefois d'être consolidé et mis en valeur afin d'augmenter la biodiversité végétale et de créer des lieux de rencontre animés. Parmi ces nombreux parcs, on retrouve notamment le parc du Havre, qui présente des occasions de mise en valeur inégalées pour rendre plus accessibles les abords du fleuve.

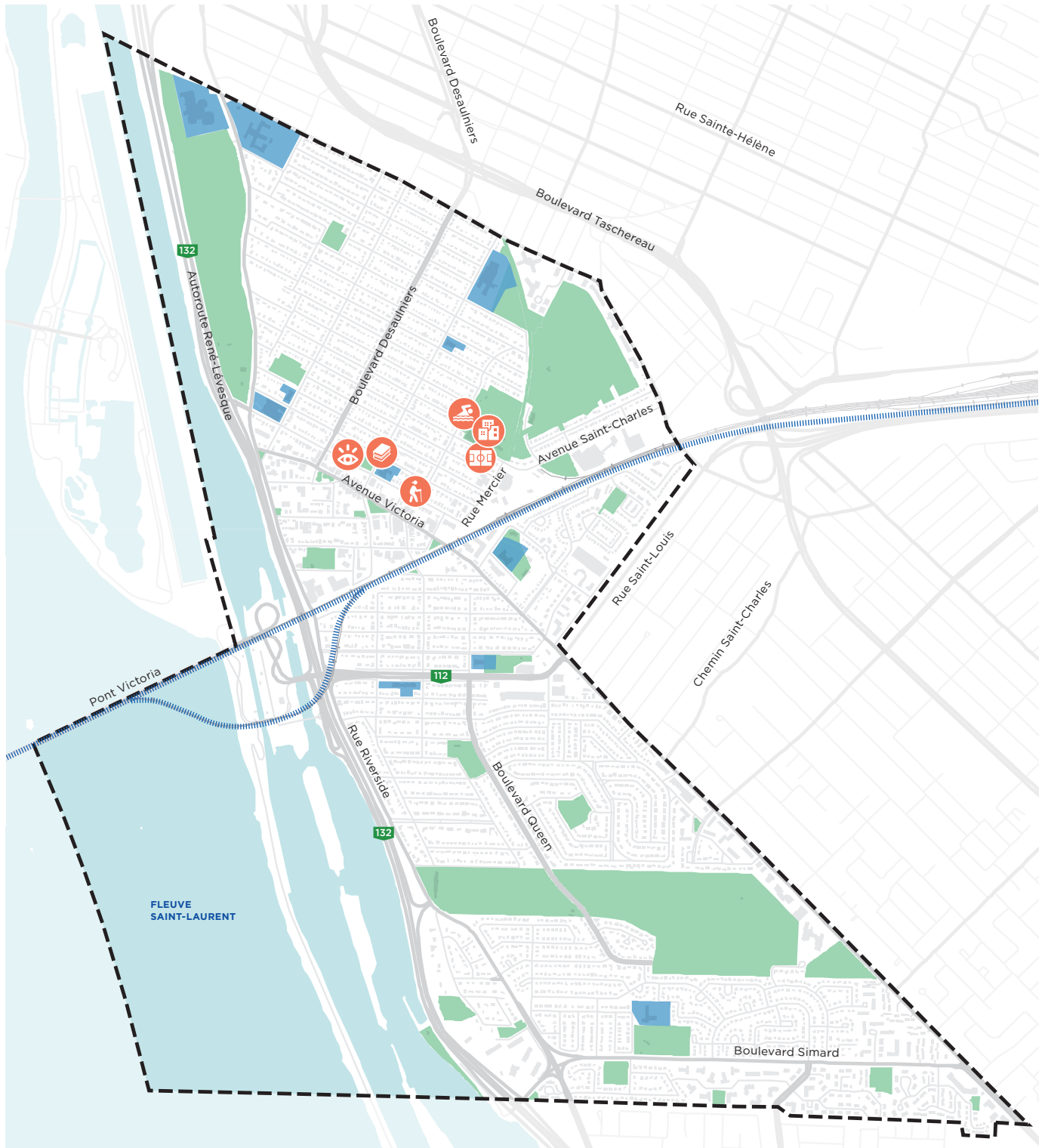
Aux parcs et espaces verts s'ajoutent de nombreux équipements municipaux qui desservent les citoyens en sports, loisirs et culture, dont :

- 1 aréna;
- 1 centre multifonctionnel;
- 1 centre de loisirs;
- 1 bibliothèque;
- 6 terrains de tennis;
- 6 terrains de soccer;
- 3 piscines extérieures, 1 piscine intérieure et des jeux d'eau;
- 6 patinoires.

De plus, on dénombre un total de dix établissements scolaires primaire, secondaire, collégial (Collège Champlain Saint-Lambert - installation d'intérêt métropolitain) et professionnel sur le territoire lamber-tois. S'inscrivant en complémentarité avec les autres équipements publics, les écoles jouent un rôle important sur le territoire et représentent un atout considérable pour le renforcement des milieux de vie.

Pour assurer pleinement leur rôle social, ces espaces à vocation publique doivent accueillir des usages ou une programmation qui leur permettra de prendre vie et de créer des lieux dynamiques et rassembleurs qui faciliteront le renforcement des liens sociaux et leur appropriation par le plus grand nombre. De plus, ces espaces représentent des pôles d'attraction qui méritent d'être reliés par un réseau structurant de sentiers ou corridors de mobilité active, à l'instar de la Coulée verte qui longe le Club de Golf de Saint-Lambert et le parc l'Espérance.

Figure 12 | Parcs et équipements communautaires



- PARC
- ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE
- ▬▬▬▬▬▬ CHEMIN DE FER
- LIMITE MUNICIPALE

**ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

- ARÉNA
- BIBLIOTHÈQUE

- CENTRE MULTIFONCTIONNEL
- CENTRE DE LOISIRS
- PISCINE INTÉRIEURE
- MAISON DESAULNIERS

## **VEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET ATTRAIT DE NOUVELLES FAMILLES**

Le vieillissement de la population demeure un enjeu de taille à Saint-Lambert, qui mérite d'être adressé notamment par une adaptation de l'environnement urbain, de l'offre de logements et des services. Toutefois, l'attrait de nouvelles familles représente aussi une priorité pour assurer le dynamisme et la croissance de la ville à long terme. Les familles ont des besoins particuliers auxquels il importe de s'attarder. La stratégie d'accroissement et de diversification de l'offre résidentielle devra ainsi miser sur une mixité générationnelle et demeurer flexible pour répondre à la diversification des modèles familiaux et assurer la viabilité du cadre bâti.

## **PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

Le cadre bâti homogène et le caractère distinct des quartiers lambertois présentent une valeur d'ensemble qui contribue grandement à l'identité de la ville. Saint-Lambert comprend plusieurs secteurs d'intérêt patrimonial, dont le noyau villageois, qui marque les débuts de l'urbanisation du territoire en lien avec le chemin de fer et la proximité du Pont Victoria. C'est d'ailleurs à cet endroit qu'on retrouve le seul site archéologique de la ville, qui a révélé des vestiges associés au développement urbain du secteur au 19<sup>e</sup> siècle, ainsi que plusieurs autres sites identifiés comme secteurs d'intérêt archéologique.

Soulignons également que les habitations les plus anciennes, dont certaines datent du régime français, sont réparties le long du fleuve sur les rues Riverside ou de Bretagne. Il s'agit d'un ensemble patrimonial d'intérêt métropolitain, reconnu pour ses forts potentiels historique et archéologique. Le territoire comprend également trois (3) immeubles patrimoniaux classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et trois (3) immeubles patrimoniaux cités par la Ville.

Toutefois, la Ville de Saint-Lambert est confrontée à une forte pression immobilière. Le renouvellement normal de la population, la hausse des prix et l'âge moyen des propriétés entraînent leur lot de projets de restauration et d'agrandissement. La préservation du caractère distinct et de l'harmonie visuelle des quartiers résidentiels constitue une priorité dans un contexte de valorisation importante du parc immobilier. En ce sens, le territoire comprend trois secteurs anciens d'intérêt qui méritent une attention particulière : Désaulniers, Parc Victoria et Préville-en-Bas.